



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**102<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10-12 mai 2023**

UNIDROIT 2023  
C.D. (102) 25  
Original: anglais  
août 2023

**RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat)

**SOMMAIRE**

<b>Point n° 1:</b>	<b>Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (102) 1)</b>	<b>3</b>
<b>Point n° 2:</b>	<b>Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (102) 1)</b>	<b>3</b>
<b>Point n° 3:</b>	<b>Rapports</b>	<b>3</b>
	a) Rapport annuel 2022 (C.D. (102) 2)	3
	b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (102) 3)	6
<b>Point n° 4:</b>	<b>Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT</b>	<b>9</b>
	a) Loi type sur les récépissés d'entrepôt (C.D. (102) 4)	9
	b) Loi type sur l'affacturage (C.D. (102) 5)	15
	c) Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (102) 6)	19
<b>Point n° 5:</b>	<b>Activités législatives en cours reportées du Programme de travail 2020-2022</b>	<b>22</b>
	a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (102) 7)	22
	b) Insolvabilité bancaire (C.D. (102) 8)	24
	c) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (102) 9)	26
	d) Collections d'art privées (C.D. (102) 10)	28
	e) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (102) 11)	30
<b>Point n° 6:</b>	<b>Proposition de projet conjoint: projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons (C.D. (102) 12)</b>	<b>31</b>
<b>Point n° 7:</b>	<b>Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée</b>	<b>33</b>
	a) Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement (C.D. (102) 13)	33
	b) Nature juridique des crédits carbone volontaires (C.D. (102) 14)	36

<b>Point n° 8:</b>	<b>Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</b>	<b>40</b>
a)	État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (présentation orale)	40
b)	État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (102) 15)	40
c)	État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) (C.D. (102) 16)	42
d)	Nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre du Protocole MAC (C.D. (102) 17)	43
<b>Point n° 9:</b>	<b>Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (C.D. (102) 18)</b>	<b>48</b>
<b>Point n° 10:</b>	<b>Stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (102) 19)</b>	<b>50</b>
<b>Point n° 11:</b>	<b>Correspondants d'UNIDROIT (C.D. (102) 20)</b>	<b>52</b>
<b>Point n° 12:</b>	<b>Académie d'UNIDROIT (C.D. (102) 21)</b>	<b>53</b>
a)	Les projets académiques d'UNIDROIT	53
b)	Institutions académiques	54
c)	Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement	54
d)	Programmes des Chaires UNIDROIT	55
e)	Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche	55
f)	Coopération avec des institutions académiques	56
g)	Publications d'UNIDROIT	57
<b>Point n° 13:</b>	<b>Stratégie de communication et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (102) 22)</b>	<b>60</b>
<b>Point n° 14:</b>	<b>Questions administratives:</b>	<b>61</b>
a)	Renouvellement du mandat du Secrétaire Général (C.D. (102) 1)	61
b)	Nomination d'un Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (102) 23)	61
c)	Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2024 (C.D. (102) 24)	63
<b>Point n° 15:</b>	<b>Date et lieu de la 103<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (102) 1)</b>	<b>66</b>
<b>Point n° 16:</b>	<b>Divers</b>	<b>66</b>
<b>Point n° 17:</b>	<b>Conclusions de la Présidente</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE I</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE II</b>	<b>LISTE DES PARTICIPANTS</b>	<b>69</b>

1. *La Présidente d'UNIDROIT, Mme Maria Chiara Malaguti, a ouvert la 102<sup>ème</sup> session en souhaitant la bienvenue à tous les membres et observateurs du Conseil de Direction, se félicitant du nombre de participants présents à la session. Elle a rappelé que le Conseil de Direction, dans sa composition actuelle, tenait sa dernière session. Elle a remercié les membres pour le rôle fondamental joué dans l'élaboration de divers projets, en particulier les trois instruments présentés pour adoption à cette session, notamment la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, la Loi type sur l'affacturage et les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé. La Présidente a plus particulièrement remercié les membres pour le soutien apporté à toutes les activités du Secrétariat au cours de l'année écoulée. En outre, la Présidente a salué l'adhésion récente de deux nouveaux États membres à UNIDROIT depuis le début de l'année 2023, à savoir Singapour et la Mongolie.*

**Point n° 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté ([C.D. \(102\) 1](#))**

2. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document C.D. (102) 1.*

**Point n° 2: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction ([C.D. \(102\) 1](#))**

3. *La Présidente a rappelé les Règles de procédure relatives à la nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction, conformément à l'article 6.6 du Statut organique d'UNIDROIT.*

4. *Le Conseil de Direction a nommé M. Arthur Hartkamp, Doyen du Conseil, comme premier Vice-Président et M. Jorge Sánchez Cordero comme deuxième Vice-Président, tous deux restant en fonction jusqu'à la 103<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction.*

**Point n° 3: Rapports**

**a) Rapport annuel 2022 ([C.D. \(102\) 2](#))**

5. *Le Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. Ignacio Tirado, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les membres du Conseil de Direction pour leur participation en nombre presque complet. Il a remercié les observateurs pour leur participation et a fait une mention spéciale aux deux organisations soeurs d'UNIDROIT dans le domaine du droit transnational: la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ainsi qu'à Sir Roy Goode, membre émérite du Conseil de Direction, ayant également participé en présentiel à la session. Il a également souhaité la bienvenue aux représentants de Singapour et de la Mongolie, les deux nouveaux États membres d'UNIDROIT. Il a ensuite résumé les activités d'UNIDROIT en 2022 en se référant au document [C.D. \(102\) 2](#).*

6. *Il a souligné la stabilité de l'Institut, suite aux années précédentes marquées par la pandémie de COVID-19, les progrès importants réalisés dans le cadre des instruments existants, ainsi que l'évolution constante des projets législatifs en cours et indiqué que la promotion de la diffusion et de l'adhésion aux instruments déjà adoptés demeurerait un objectif primordial, tout en poursuivant l'avancement des projets en cours.*

7. *Le Secrétaire Général a noté l'augmentation du nombre de projets législatifs que l'Institut menait simultanément. Il a également détaillé les activités entreprises pour la mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Convention du Cap), en indiquant les nouveaux États parties (84 États et l'Union européenne). Il a ajouté que l'efficacité et l'utilité de la Convention du Cap avaient été renforcées compte tenu du contexte complexe créé par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, en particulier dans le*

secteur de l'aviation. Il a félicité le Secrétariat pour les efforts considérables déployés afin de promouvoir la Convention du Cap lors de 28 conférences dans 18 pays, en dépit des restrictions imposées par la pandémie.

8. En ce qui concernait la mise en œuvre de deux des Protocoles à la Convention du Cap non encore en vigueur, il a informé le Conseil du processus entrepris pour changer la propriété de l'entité qui sera chargée de gérer le Registre international pour le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Protocole ferroviaire). Il a indiqué que le Protocole ferroviaire avait obtenu sa quatrième ratification (par l'Espagne), que ce dernier bénéficiait d'un soutien croissant en matière d'environnement au sein d'autres pays et que d'autres ratifications étaient donc attendues dans un avenir relativement proche. Le Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) avait également enregistré plusieurs avancées en 2022: i) l'achèvement du règlement du registre international; ii) la finalisation du processus de demande de propositions pour le Conservateur du Registre international et iii) la signature de l'Union européenne.

9. La Convention de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés avait enregistré deux nouvelles adhésions, celles du Maroc et du Mexique, portant le nombre des États parties à 54. Un hommage particulier a été rendu à M. Jorge Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction, pour sa contribution en faveur de l'adhésion du Mexique. Par ailleurs, le Secrétaire Général a noté qu'UNIDROIT avait été mentionné à deux reprises lors de la déclaration historique adoptée lors de la conférence MONDIACULT Mexico 2022. Il a félicité le Mexique pour ce succès extraordinaire.

10. Le Secrétaire Général a également mis l'accent sur les progrès significatifs réalisés dans le cadre des projets législatifs en cours. Un travail considérable a été entrepris: au total, 60 réunions liées aux projets avaient été organisées. Le projet de Loi type sur l'affacturage (LTA) avait organisé deux sessions du Groupe de travail et une consultation internationale, avec le soutien de l'industrie. Le projet de LTA avait été jugé apte à être finalisé grâce au Secrétariat, au Groupe de travail et à son Président, M. Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction. Des efforts louables avaient été déployés pour finaliser le projet sur les actifs numériques et le droit privé, par le Groupe de travail présidé par M. Hideki Kanda, membre du Conseil de Direction, le Secrétariat et les experts concernés ayant participé à trois sessions du Groupe de travail, treize sessions du Comité de rédaction, deux ateliers et deux séries de consultations du Comité pilote (Présidé par Mme Monika Pauknerová, membre du Conseil de Direction). Le projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt (LTRE) (présidé par Mme Eugenia Dacornia, membre du Conseil de Direction) développé conjointement avec la CNUDCI avait également été finalisé le projet de Loi type. Le Groupe de travail et le Comité de rédaction s'étaient réunis à deux reprises en 2022.

11. En ce qui concernait le développement d'autres projets, en 2022, le Groupe de travail sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (présidé par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction) avait tenu deux sessions et trois ateliers portant sur des questions très denses et complexes avaient été organisées. Le Secrétaire Général a félicité le Secrétariat et le Groupe de travail pour leurs efforts visant à formuler des propositions susceptibles de convenir aux États ayant des approches et des traditions différentes dans un domaine où les politiques publiques nationales sont toujours en jeu. Le projet sur l'insolvabilité bancaire (présidé par Mme Stefania Bariatti, membre du Conseil de Direction) avait organisé deux sessions du Groupe de travail, 12 réunions de Sous-groupes et quatre réunions de coordination qui avaient réuni un grand nombre de banques, d'organismes de garantie des dépôts et d'institutions financières internationales. Le projet sur les structures juridiques des entreprises agricoles (présidé par M. Ricardo Lorenzetti, membre du Conseil de Direction) avait accompli des progrès considérables avec la collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds international de développement agricole (FIDA) au cours de deux sessions du Groupe de travail et de trois réunions intersessions. Des travaux exploratoires avaient également été entrepris pour le développement du projet sur les "Collections d'art privées" et les "Principes du droit des contrats de réassurance".

12. Le Secrétaire Général a souligné que le nombre sans précédent de propositions reçues des États membres, des organisations internationales, des institutions financières internationales, des universités et des Correspondants pour le nouveau Programme de travail 2023-2025 avait suscité une grande satisfaction. Il a rappelé que trois projets ont été approuvés avec une priorité moyenne: i) Collections d'art privées; ii) Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur; et iii) Élaboration d'un guide juridique sur le financement agricole. Plusieurs autres projets ont été inclus dans le nouveau Programme de travail avec un niveau de priorité basse et pour des travaux exploratoires.

13. En ce qui concernait les accords de coopération internationale d'UNIDROIT et l'Académie, le Secrétaire Général a informé le Conseil qu'un certain nombre de Protocoles d'accord avaient été signés en 2022, y compris avec le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM) et avec le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine dans le cadre d'un détachement de juristes. Il a noté que le Protocole d'accord pourrait servir d'exemple à d'autres États souhaitant établir des accords de détachement. Des accords de coopération avaient été conclus avec 32 organisations internationales en 2022. Il a également indiqué qu'à ce jour, plus de 60 accords avaient été conclus avec des universités et a attiré l'attention en particulier sur l'accord conclu avec l'Université de Cambridge et le Groupe de travail aéronautique pour renforcer le Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP) et sur la création d'un concours international de procès simulé de la Convention du Cap (moot court). Le Secrétaire Général a également souligné l'importance de revitaliser les activités de l'Institut QMUL/UNIDROIT pour le droit commercial transnational.

14. Il a souligné l'importance et le succès de la première édition du Programme international pour le droit et le développement (PIDD) qui avait eu lieu en juin-juillet 2022, auparavant connu sous le nom d'Université internationale d'été. Avec le soutien financier du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le PIDD avait accueilli, en 2022, 21 juges, avocats et rédacteurs juridiques de 12 pays africains, formant ainsi des "ambassadeurs" d'UNIDROIT partout en Afrique. Compte tenu des résultats du Programme, il a informé le Conseil qu'une deuxième édition se tiendrait en juin-juillet 2023, qui intéresserait également le continent africain.

15. Enfin, le Secrétaire Général a attiré l'attention du Conseil sur le nombre élevé de chercheurs invités, de stagiaires et de chercheurs indépendants qui avaient été accueillis au sein de la Bibliothèque d'UNIDROIT en 2022: six chercheurs invités, 43 stagiaires de 25 pays et 58 chercheurs de 23 pays. Il a rappelé la hausse régulière des effectifs du Secrétariat (10 juristes, 5 juristes en détachement, 2 chaires et un boursier Sir Roy Goode). Il a exprimé son souhait de voir augmenter les sources de revenus extrabudgétaires.

16. *Mme Kathryn Sabo* a félicité le Secrétariat pour l'efficacité de son travail et pour l'excellent rapport présenté par le Secrétaire Général.

17. *M. Arthur Hartkamp* a salué le nombre impressionnant des activités juridiques et académiques entreprises et a félicité le Secrétariat pour ses succès.

18. *Mme Stefania Bariatti* a félicité le Secrétariat pour les progrès accomplis et a remercié tout particulièrement les membres du personnel d'UNIDROIT pour leur dévouement.

19. *M. Jorge Sánchez Cordero* a félicité le Secrétariat pour son Rapport annuel détaillé qui reflétait les travaux considérables entrepris et les améliorations apportées.

20. *Mme Shi Jingxia* a également félicité le Secrétariat pour la qualité du Rapport annuel. Elle a reconnu que le Secrétariat avait été en mesure de produire des réalisations très prolifiques tout en travaillant de manière efficace et pertinente conformément à son mandat.

21. *M. Henry Gabriel* a félicité les membres du personnel d'UNIDROIT et le Secrétaire Général pour la qualité des travaux réalisés avec un budget limité.

22. *Le Conseil de Direction* a pris note du Rapport du Secrétaire Général sur les principaux aspects des travaux législatifs et non législatifs de l'Institut au cours de l'année 2022, a exprimé sa satisfaction pour les résultats considérables obtenus et a félicité le Secrétariat pour le travail ardu et de haute qualité réalisé au cours de l'année.

**b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (102) 3)**

23. *Le Président de la Fondation d'UNIDROIT, M. Jeffrey Wool*, a rappelé que la Fondation avait été créée pour recueillir des fonds et faciliter la recherche complémentaire afin de soutenir les activités d'UNIDROIT. Il a expliqué que les deux principaux projets de la Fondation concernaient i) les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques (ci-après dénommé "le projet MPRE") et ii) l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international (ci-après dénommé "le projet EE"). Les deux projets avaient considérablement progressé en 2022.

24. Il a expliqué que pour le projet MPRE, qui portait sur l'élaboration d'un Guide relatif aux meilleures pratiques en matière de registres commerciaux électroniques, un consultant avait été recruté et qu'un atelier avait eu lieu en 2022. Les discussions avaient porté essentiellement sur le champ d'application et la structure du futur Guide ainsi que sur les facteurs de performance critiques pour les registres des sociétés. L'objectif du projet EE était de développer des orientations permettant d'évaluer l'impact économique du droit commercial transnational, qui pourraient s'avérer très utiles pour UNIDROIT et d'autres organisations dans ce domaine. Un avant-projet du futur Guide ainsi qu'une étude de cas hypothétique avaient été examinés lors de deux ateliers tenus en 2022.

25. *M. Wool* a indiqué que le Conseil d'administration de la Fondation avait récemment approuvé un troisième projet susceptible de favoriser les travaux d'UNIDROIT, sur la mise en œuvre et le respect des instruments de droit commercial transnational. Ce projet s'appuierait sur l'expérience acquise dans le cadre de l'Index de conformité à la Convention du Cap et permettrait à UNIDROIT et à d'autres organisations, ainsi qu'aux utilisateurs de ces instruments, d'obtenir des informations sur la façon dont les instruments de droit commercial fonctionnaient dans la pratique.

26. *M. Wool* a ensuite abordé les activités de collecte de fonds de la Fondation et a indiqué qu'il était très heureux d'annoncer qu'en 2022, la Fondation avait recueilli plus de 235.000 euros. La plus grande partie de ces fonds provenait de la Fondation néerlandaise Largesse qui, grâce à *Mme Carla Sieburgh*, membre du Conseil de la Fondation, avait fait une donation de 200.000 euros pour soutenir la Bibliothèque d'UNIDROIT. *Mme Myrte Thijssen (Fonctionnaire)* a ajouté qu'une partie de cette généreuse donation avait déjà été utilisée pour rénover et aménager des bureaux inutilisés pour en faire de nouveaux locaux pour la Bibliothèque. Les travaux de rénovation avaient progressé rapidement et étaient maintenant terminés. Les fonds encore disponibles serviront à acheter de la littérature juridique actualisée et à numériser une partie de la collection de la Bibliothèque.

27. *M. Wool* a noté que des fonds avaient également été collectés auprès d'Aviareto et du cabinet d'avocats brésilien MadrugaBTW. Par ailleurs, avec le soutien de l'Institut de droit international, un concours de rédaction avait été organisé sur le thème "UNIDROIT et le développement durable". Il a indiqué que le Conseil de la Fondation s'était engagé à renforcer ses efforts de collecte de fonds, notamment à la lumière du nouveau Programme de travail ambitieux d'UNIDROIT. Il a ajouté que tout soutien des membres du Conseil de Direction aux activités de collecte de fonds de la Fondation serait le bienvenu.

28. *M. Arthur Hartkamp* a remercié *M. Wool* pour la mise à jour des activités de la Fondation. Il a observé que la Fondation menait actuellement deux - et bientôt trois - projets importants, et a

formulé quelques observations générales sur la mission de la Fondation et ses relations avec UNIDROIT. Il a rappelé que la Fondation avait été créée en 1996, avec pour objectif premier de soutenir financièrement UNIDROIT. À l'époque, la Fondation n'avait pas été conçue pour mener ses propres projets. Il a rappelé que les principales sources de revenus de la Fondation dans le passé avaient été les recettes provenant de l'organisation d'événements et de la vente des Commentaires officiels de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Il a salué la généreuse donation de la Stichting Largesse néerlandaise destinée à la Bibliothèque d'UNIDROIT et a noté que celle-ci était le résultat des efforts remarquables déployés par un membre du Conseil d'administration de la Fondation. Il a encouragé la Fondation à se concentrer sur ces activités de collecte de fonds, conformément à l'objectif premier de la Fondation. Il a également souligné que tout projet de la Fondation devrait soutenir les travaux d'UNIDROIT.

29. *Le Secrétaire Général* a convenu que l'objectif principal de la Fondation était de soutenir financièrement UNIDROIT et que les efforts de collecte de fonds qui avaient abouti à la donation substantielle pour la Bibliothèque constituaient le type d'action paradigmatique attendu de la part des membres du Conseil d'administration de la Fondation. Il a précisé que la Fondation ne représentait pas un coût pour UNIDROIT; au contraire, la Fondation avait contribué au financement d'UNIDROIT dans la mesure du possible. Il a également expliqué que les activités menées par les membres du personnel d'UNIDROIT pour soutenir la Fondation étaient limitées, bien que du temps et des efforts eussent été consacrés à la relance de la Fondation au cours des dernières années. Il a rappelé que les projets de la Fondation étaient financés par des tierces parties, notamment le Groupe de travail aéronautique (GTA) et Aviareto, et étaient directement liés à la Convention du Cap et par conséquent aux travaux d'UNIDROIT. Le projet MPRE était également lié à la Convention du Cap et le projet EE permettrait à UNIDROIT d'évaluer l'efficacité économique de ses projets *ex ante* et *ex post*. Le nouveau projet était également connexe aux travaux d'UNIDROIT, dans la mesure où il permettrait à l'Institut de suivre la mise en œuvre de ses instruments et de rendre compte de leur utilisation de façon sophistiquée. Ce projet devrait s'avérer extrêmement utile pour tous les instruments d'UNIDROIT.

30. *M. Hartkamp* a noté qu'à l'origine, l'idée prévoyait que la Fondation apporterait un soutien financier tandis que les projets seraient gérés par UNIDROIT.

31. *Le Secrétaire Général* a confirmé que tel était toujours l'objectif principal. En même temps, il a noté que les moyens traditionnels de collecte de fonds, par exemple l'organisation d'événements, n'étaient plus efficaces. Le financement étant devenu plus ciblé, les donateurs manifestaient leur intérêt pour des projets ou des activités spécifiques et la Fondation avait été contrainte d'actualiser ses activités en conséquence. Il a indiqué que les projets complémentaires de la Fondation pourraient, en théorie, être mis en œuvre par UNIDROIT mais que la gestion d'un projet par le biais de la Fondation pourrait assurer une plus grande flexibilité. Il a également noté qu'un système de suivi était déjà en place puisque la Fondation présentait un rapport annuel sur ses activités au Conseil de Direction d'UNIDROIT.

32. *Mme Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT*, a ajouté que, grâce à la générosité de Sir Roy Goode, les redevances provenant de la vente des Commentaires officiels de la Convention du Cap et de ses Protocoles étaient directement versées à UNIDROIT. Une bourse Sir Roy Goode avait été créée, permettant à un chercheur de soutenir les travaux d'UNIDROIT. Par ailleurs, elle a noté que les revenus supplémentaires obtenus grâce à la Fondation, par exemple pour la Bibliothèque, permettaient à UNIDROIT d'utiliser dans la mesure du possible son modeste budget pour ses projets législatifs.

33. *Sir Roy Goode* était du même avis que M. Hartkamp, et a souligné que la Fondation avait été historiquement créée pour collecter des fonds pour UNIDROIT. Toutefois, il a noté qu'il y avait différentes façons de soutenir UNIDROIT. Il a estimé que la Fondation pouvait mener certains projets utiles à UNIDROIT si elle disposait des ressources nécessaires et qu'UNIDROIT n'en disposait pas. Il a

soutenu les activités menées par la Fondation et a noté qu'elles étaient conformes à l'objectif initial, bien que la méthode pour y parvenir ait nécessairement changé au fil du temps.

34. *Mme Kathryn Sabo* a marqué son accord avec les points soulevés par M. Hartkamp et a précisé qu'à son avis, cela ne signifiait pas que les projets de la Fondation devaient cesser. Elle a reconnu la valeur des projets de la Fondation et a douté par ailleurs qu'UNIDROIT ait la capacité de les mener de la même manière. Toutefois, il était opportun de faire le point sur les activités de la Fondation et de veiller à ce qu'elle ne perde pas de vue son objectif; elle a préconisé une certaine prudence dans l'élargissement des activités de la Fondation.

35. *M. Wool* a remercié les membres du Conseil pour leurs commentaires constructifs. Il a expliqué que le Conseil était informé chaque année des activités de la Fondation et que le Président et le Secrétaire Général d'UNIDROIT étaient membres du Conseil d'administration de la Fondation. Il a souligné que la structure et la méthode de travail de la Fondation n'avaient pas changé au fil des ans, la seule nouveauté étant le projet sur la mise en œuvre et le respect des instruments du droit commercial international.

36. *Mme Baiba Broka* a exprimé sa gratitude envers la Fondation, dont elle a souligné les résultats impressionnants. Compte tenu des observations formulées par M. Hartkamp, elle a suggéré une actualisation de l'objectif de la Fondation dans ses documents fondateurs, si cela s'avérait nécessaire. Néanmoins, elle a estimé que la Fondation jouait un rôle précieux et fructueux dans la promotion d'UNIDROIT et qu'en fin de compte, cet aspect était le plus important.

37. *M. Antti Leinonen* a partagé le point de vue de M. Hartkamp concernant l'objectif initial de la Fondation. Toutefois, il a salué les travaux réalisés par la Fondation au fil des ans. Il a noté que, si nécessaire, le Conseil pourrait suggérer de réduire l'étendue des activités de la Fondation.

38. *M. Hartkamp* a précisé qu'il était reconnaissant à la Fondation pour ses activités et qu'il ne suggérerait pas de restructurer la Fondation ou ses activités. Il a appuyé la suggestion de M. Leinonen selon laquelle les projets de la Fondation devraient être examinés par le Conseil. Il a estimé que les travaux de la Fondation devraient être dûment examinés et approuvés par UNIDROIT, qui était représenté au sein du Conseil de la Fondation, en particulier lorsque ces travaux concernaient des activités autres que la collecte de fonds.

39. *Le Secrétaire Général* a confirmé qu'UNIDROIT était représenté au Conseil de la Fondation, ce qui lui permettait d'approuver ses activités. Il a indiqué que les propositions présentées au sein de la Fondation avaient toujours été complémentaires et utiles aux travaux d'UNIDROIT. Il a ensuite fait quelques remarques en guise de conclusion. Tout d'abord, il a rappelé le rôle de la Fondation dans la collecte de fonds pour UNIDROIT et a noté que son statut en tant qu'organisation néerlandaise d'utilité publique était avantageux sur le plan fiscal. Puis, la Fondation avait retenu une commission de 10% sur ses revenus, qui avait été accordée à UNIDROIT après déduction des coûts. Ensuite, la Fondation offrait une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de certains projets complémentaires utiles à UNIDROIT. Enfin, un mécanisme de responsabilité était en place puisque la Fondation rendait compte de ses activités au Conseil de Direction. À titre d'exemple, il a mentionné la présentation du Guide des meilleures pratiques pour les registres de garanties électroniques au Conseil en 2021. Il a conclu que le Secrétariat avait pris note des commentaires formulés par les membres et veillera à ce que le Conseil continue de rester dûment informé des travaux de la Fondation.

40. *M. Henry Gabriel* a salué le travail de la Fondation. Il a estimé que les projets secondaires étaient importants et s'est dit favorable à leur poursuite. Il a précisé que le Conseil recevait chaque année des informations sur les activités de la Fondation, sans toutefois approuver à l'avance les projets de la Fondation.



41. *Le Secrétaire Général* a confirmé que le Conseil n'était pas saisi à l'avance pour approuver les projets de la Fondation. Toutefois, les instruments étaient au Conseil de Direction après finalisation.

42. *La Présidente* a remercié les membres du Conseil pour leur intervention. Elle a partagé l'avis du Secrétaire Général concernant la souplesse et l'efficacité de la Fondation dans la réalisation des travaux connexes. Elle a proposé de demander au Secrétariat de préparer pour la 103<sup>ème</sup> session du Conseil, conjointement avec le Rapport annuel de la Fondation, un document qui traiterait en détail les questions examinées au cours de la présente réunion.

43. *Le Conseil de Direction* a pris note du Rapport du Président de la Fondation d'UNIDROIT, a remercié la Fondation pour son soutien permanent et a demandé à être dûment informé des activités de la Fondation.

#### **Point n° 4: Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT**

##### **a) Loi type sur les récépissés d'entrepôt ([C.D. \(102\) 4](#))**

44. *Le Secrétaire Général* a présenté le projet conjoint CNUDCI/UNIDROIT de Loi type sur les récépissés d'entrepôt. Il a rappelé que le projet avait débuté un an après l'adoption du Programme de travail 2020-2022 et a souligné que le travail conjoint avec le Secrétariat de la CNUDCI pour élaborer le texte de la Loi type avait constitué une expérience positive et instructive. Il s'est félicité de la collaboration fructueuse entre les deux Secrétariats.

45. Compte tenu de la difficulté intrinsèque du projet à faire coexister deux systèmes alternatifs importants de récépissés d'entrepôt déjà utilisés avec succès par différentes juridictions - à savoir le modèle de Genève et le modèle américain - le Secrétaire Général a souligné que la Loi type devait être compatible avec ces deux modèles. Par ailleurs, si les récépissés d'entrepôt électroniques étaient importants, l'instrument devait couvrir les récépissés d'entrepôt de façon plus générale et, si nécessaire, inclure des règles spécifiques pour le format électronique. Il a décrit les étapes futures du projet et expliqué que la Loi type serait ensuite soumise à la CNUDCI pour des négociations entre États au sein d'un Groupe de travail, tandis qu'UNIDROIT poursuivrait simultanément ses travaux de rédaction du Guide pour l'incorporation de la Loi type, dont le mandat lui avait été confié.

46. Enfin, le Secrétaire Général a remercié le Secrétariat de la CNUDCI, en particulier M. José Angelo Estrella-Faria, Mme Eugenia Dacornia, Présidente du Groupe de travail, le Comité de rédaction, les membres du Groupe de travail et Mme Philine Wehling, Fonctionnaire responsable du projet, pour tous les travaux qu'ils ont accomplis sur la Loi type.

47. *Mme Philine Wehling (Fonctionnaire)* a présenté un compte rendu détaillé des travaux entrepris dans le cadre du projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt au cours de l'année précédente, invitant le Conseil de Direction à se référer au document [C.D. \(102\) 4](#). Elle a d'abord fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la dernière session du Conseil de Direction: deux sessions du Groupe de travail et deux réunions du Comité de rédaction en présentiel avaient eu lieu, et le Comité de rédaction avait par ailleurs tenu des réunions en ligne presque tous les mois. Le texte complet du projet de Loi type avait été partagé à deux reprises pour consultation écrite avec les membres et les observateurs du Groupe de travail, ainsi qu'avec des représentants sélectionnés de l'industrie avec lesquels le Secrétariat avait étroitement collaboré. La Loi type ne faisait pas encore l'objet d'une consultation publique élargie, étant donné qu'elle était encore considérée comme un projet de texte devant être examiné par un Groupe de travail de la CNUDCI.

48. Mme Wehling a ensuite donné un aperçu du texte du projet de Loi type, en attirant l'attention des participants sur l'Annexe au Document C.D. (102) 4.

49. Elle a souligné que le projet était rédigé dans un langage neutre sur le plan juridictionnel et était compatible avec les systèmes de droit civil et de *common law*. Il était également cohérent avec le cadre juridique international applicable, avec une référence particulière aux instruments pertinents de la CNUDCI. La Loi type était structurée en six chapitres comprenant un total de 38 articles, axés sur la fonction de financement des récépissés d'entrepôt.

50. En commençant par le Chapitre I, Mme Wehling a expliqué qu'il définissait le champ d'application et les dispositions générales de la Loi. L'article 1 précisait que la Loi s'appliquait aux récépissés d'entrepôt et que ceux-ci pouvaient être des documents sous format électronique ou papier. L'article avait incorporé la décision prise par le Groupe de travail de couvrir sur un pied d'égalité les récépissés d'entrepôt électroniques et les récépissés d'entrepôt sur support papier. Cette décision reconnaissait que, d'une part, la tendance de la réforme législative était de réglementer les récépissés électroniques et que, d'autre part, les récépissés d'entrepôt étaient encore principalement émis sur papier et que, pour de nombreuses juridictions, un modèle de mise en œuvre d'un cadre juridique solide pour les récépissés sur papier constituerait une première étape importante. Le Groupe de travail avait envisagé la possibilité de traiter séparément les documents électroniques et les documents papier, mais cette option n'avait pas été retenue. Cela tenait au fait que la Loi type avait été conçue comme une loi, une fois mise en œuvre au niveau national, énonçant des principes généraux largement applicables aux récépissés électroniques et aux récépissés sur papier. En ce qui concernait le champ d'application, la Loi type n'était pas limitée dans son application aux récépissés d'entrepôt émis pour des types spécifiques de marchandises, mais son application habituelle dans la pratique concernait les produits agricoles. Passant à l'article 3, Mme Wehling a noté qu'il décrivait le concept de "contrôle" d'un récépissé d'entrepôt électronique conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, mais ne considérait pas le contrôle comme un équivalent fonctionnel de la possession.

51. Elle a indiqué que le Chapitre II abordait l'émission et le contenu d'un récépissé d'entrepôt, ainsi que sa modification et son remplacement. Elle a présenté plusieurs dispositions clés du chapitre, à commencer par l'article 6, qui établissait l'obligation pour un entrepositaire d'émettre un récépissé si le déposant le demandait. L'article 9 énonçait les termes obligatoires à inclure dans un récépissé d'entrepôt, tandis que l'article 10 suggérait quelques termes facultatifs supplémentaires visant à promouvoir les bonnes pratiques.

52. Le Chapitre III contenait des dispositions sur la cession et les autres opérations sur les récépissés d'entrepôt négociables, y compris les droits d'un porteur protégé. Il contenait un article spécifique sur les sûretés, à savoir l'article 19, sur l'opposabilité d'une sûreté sur un récépissé d'entrepôt négociable. Le Groupe de travail avait examiné dans quelle mesure les dispositions relatives aux sûretés mobilières devaient être incluses dans la Loi type et avait décidé de laisser les autres questions connexes à la loi plus générale sur les opérations garanties de l'État adoptant.

53. Le Chapitre IV contenait les droits et obligations les plus importants de tout entrepositaire, y compris le devoir de garde, l'obligation de maintenir séparés les biens et le privilège de l'entrepositaire sur les biens stockés et sur tout produit de la vente. L'objectif de ce chapitre était d'équilibrer les droits et obligations prévus par la Loi type qui avaient fait l'objet d'une législation externe, afin d'éviter toute incohérence juridique, tout en proposant aux juridictions ne disposant pas d'un tel cadre législatif des normes minimales pour les entrepositaires.

54. En ce qui concernait le Chapitre V, Mme Wehling a indiqué qu'il avait été inclus en tant que chapitre optionnel sur les certificats de gage pour les États qui souhaitaient mettre en œuvre ou réformer un système de double récépissé d'entrepôt. Il répondait à la décision du Groupe de travail prévoyant que la Loi type englobe à la fois le système unique et le système double, environ la moitié des juridictions disposant d'une législation sur les récépissés d'entrepôt adhérent à un système et l'autre moitié à l'autre système. Elle a ensuite brièvement expliqué les différences entre le système

unique et le système double . D'un point de vue conceptuel, la Loi type visait à traiter le certificat de gage comme une annexe au récépissé d'entrepôt.

55. Enfin, le Chapitre VI contenait les dispositions habituelles relatives à l'application de la loi.

56. En ce qui concernait les travaux futurs sur le Guide pour l'incorporation en droit interne, le Secrétariat prévoyait de tenir deux sessions du Groupe de travail pour préparer l'instrument, avec un nombre limité d'experts, afin de finaliser les travaux au début de 2024. Elle a indiqué que le Secrétariat avait proposé un projet de structure pour ce Guide, composé de quatre parties. La première partie exposerait le but du Guide, la deuxième présenterait la Loi type, la troisième proposerait un commentaire détaillé de la Loi type, article par article, et la quatrième donnerait des indications aux États sur la législation subsidiaire de mise en œuvre requise pour la Loi type au niveau national. Mme Wehling a rendu compte des préoccupations soulevées lors de la dernière session du Conseil concernant la coordination des travaux d'UNIDROIT sur le Guide avec les travaux parallèles sur la Loi type au sein de la CNUDCI et a assuré la poursuite d'une étroite collaboration entre les deux organisations.

57. En conclusion, Mme Wehling a rappelé que la Loi type avait été rédigée en anglais et en français, tout en notant qu'il était demandé au Conseil d'autoriser le Secrétariat à finaliser la révision de la version française.

58. *Mme Eugenia Dacornia*, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail, est intervenue pour féliciter le Groupe de travail, le Comité de rédaction et le Secrétariat pour le travail accompli dans le cadre de ce projet. Elle a rappelé la composition du Groupe de travail, constitué d'experts en la matière participant à titre personnel et représentant différents systèmes juridiques et régions géographiques. Elle a noté les progrès réalisés par le Groupe de travail entre 2020 et 2022, avec la participation de nombreuses parties concernées - internationales et régionales, privées et publiques. Elle a souligné le développement du chapitre optionnel de la Loi type sur les systèmes de double récépissé d'entrepôt ainsi que la promotion importante des récépissés d'entrepôt électroniques dans la Loi type, sur un pied d'égalité avec les récépissés sur papier. Par ailleurs, elle a souligné l'importance de la terminologie utilisée, notant la nécessité d'équilibrer le langage général avec des termes reconnus par l'industrie, afin d'éviter une terminologie qui pourrait entraver la mise en œuvre au niveau national.

59. *Mme Anna Joubin-Bret (Secrétaire de la CNUDCI)* a indiqué que la CNUDCI avait suivi de très près les travaux sur ce projet, dans la mesure où il avait été identifié par la Commission de la CNUDCI comme étant un projet sur lequel UNIDROIT et la CNUDCI coopéreraient de façon séquentielle. Elle a indiqué que le Secrétariat de la CNUDCI s'était assuré que le Groupe de travail I pourrait reprendre les travaux sur le projet de Loi type et les travaux en cours sur le Guide pour l'incorporation, partageant l'avis du Secrétaire Général sur la nécessité d'identifier l'approche la plus appropriée pour l'élaboration du Guide pour l'incorporation. Elle espérait que les travaux à la CNUDCI se dérouleraient rapidement et nécessiteraient une ou deux sessions, en fonction du temps dont les délégués du Groupe de travail auraient besoin pour les examiner et en délibérer, et prévoyait l'adoption du Guide à la 57<sup>ème</sup> session de la Commission, en 2024. Le Secrétariat de la CNUDCI attendait avec intérêt que la Commission reçoive le texte de la Loi type, tel qu'adopté par le Conseil de Direction, afin que la Commission puisse ensuite charger le Groupe de travail I de ce projet. Mme Joubin-Bret a remercié le Groupe de travail d'UNIDROIT pour ses travaux visant à équilibrer les bonnes pratiques des systèmes de récépissé unique et de double récépissé dans les juridictions de droit civil et de *common law*, notant que cela était particulièrement pertinent pour les États membres de la CNUDCI des pays en développement d'Afrique qui disposaient de régimes de droit civil et qui pourraient figurer parmi les premiers utilisateurs de la présente Loi type. Elle a souligné que la Loi type avait réussi à équilibrer le régime des versions papier et des versions électroniques des récépissés et a appuyé la déclaration de Mme Wehling selon laquelle les titres dématérialisés, bien que fortement préconisés par les textes de la CNUDCI, étaient encore en cours d'élaboration dans de nombreuses parties du monde. Elle a

noté que ce projet était un exemple de coopération réussie entre la CNUDCI et UNIDROIT et qu'il aboutirait au développement d'un instrument très utile aux nombreuses applications concrètes. Elle a partagé les propos du Secrétaire Général sur le fait que ce projet pilote était riche d'enseignements et a rappelé la nécessité de faire preuve de patience une fois le texte adopté par la CNUDCI afin de tenir une discussion sur les conclusions communes. La CNUDCI se réjouissait d'accueillir Mme Wehling à la prochaine session de son Groupe de travail I pour présenter les travaux d'UNIDROIT.

60. *La Présidente* a ensuite invité les participants à prendre la parole.

61. *M. José Moreno Rodriguez* a félicité UNIDROIT pour le succès du projet et a exprimé le soutien de l'Organisation des États américains (OEA) à cet égard. Il a évoqué le rôle pionnier du Comité juridique interaméricain, dont il assurait la présidence, dans la rédaction d'un rapport sur le thème des récépissés d'entrepôt électroniques en 2016. Il a indiqué que le Comité juridique pourrait envisager d'approuver les résultats de ce projet conjoint.

62. *M. Henry Gabriel* a félicité Mme Dacronia pour le travail accompli, et a souligné la difficulté de concilier deux positions concurrentes et fortement soutenues dans ce domaine du droit. Il a appuyé sans réserve l'adoption du projet de Loi type et sa transmission à la CNUDCI. Il a également soutenu le lien entre l'instrument et la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, se félicitant de la qualité de ce travail et de sa capacité à contribuer à l'élaboration du projet de Loi type sur les récépissés électroniques. Il a noté l'importance de l'article 3 et fait part de sa préoccupation quant à la circularité de la définition de "contrôle", supposant que le projet développerait cette définition au fur et à mesure de son avancement. En conclusion, il a souligné qu'il était très satisfait de ce projet et attendait avec intérêt les travaux de la CNUDCI.

63. *M. Pierre Beaudoin* (en tant que représentant du membre du Conseil de Direction Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson), a déclaré que les résultats de ce projet étaient remarquables et que le projet actuel était décisif pour la poursuite des travaux sur la Loi type. Il a indiqué avoir échangé avec M. Jean-François Riffard, membre du Groupe de travail, qui avait constaté que les discussions du Groupe avaient été très productives et de qualité. Il attendait avec intérêt de suivre les travaux sur ce projet à la CNUDCI. En ce qui concernait la version française, il s'est déclaré favorable à la décision de consacrer le temps nécessaire à la finalisation de la révision, afin de garantir la meilleure qualité possible, tout en notant l'importance des différentes versions linguistiques pour l'interprétation du texte final.

64. *Mme Monika Pauknerová* a remercié le Secrétariat et Mme Dacronia pour le travail remarquable réalisé dans le cadre de ce projet et s'est félicitée de la finalisation du projet de Loi type. Elle s'est félicitée de la cohérence du projet de Loi type, de la coopération fructueuse d'UNIDROIT avec la CNUDCI, et de la manière dont ce document sur les récépissés d'entrepôt électroniques était susceptible de servir de référence aux législations nationales où de tels concepts faisaient défaut, y compris en République tchèque.

65. *M. Antti Leinonen* a remercié le Secrétariat et le Groupe de travail pour le travail ardu réalisé jusqu'à présent. Tout en admettant son manque d'enthousiasme initial pour le projet, il a exprimé son soutien à la nature du projet conjoint avec la CNUDCI et s'est montré satisfait de la collaboration et de la coordination futures entre les deux organisations. Il a soutenu l'adoption du projet de Loi type pour soumission à la CNUDCI et l'autorisation donnée au Secrétariat de finaliser la version française, tel que demandé.

66. *Mme Kathryn Sabo* a remercié le Secrétariat, Mme Dacronia et le Groupe de travail, et a exprimé son soutien au travail de collaboration avec la CNUDCI. Elle a approuvé l'adoption du projet de Loi type et a rappelé la nécessité de consacrer le temps nécessaire à l'élaboration d'une version française de qualité. Mme Sabo a noté les défis posés dans le cadre du travail simultané sur le Guide pour l'incorporation alors que le projet de Loi type faisait l'objet de débats au sein de la CNUDCI et

a apprécié par ailleurs la place accordée dans le rapport à la participation d'UNIDROIT aux négociations. Elle a souhaité que les Gouvernements représentés au sein d'UNIDROIT puissent également participer avec les experts nationaux concernés au sein de la CNUDCI, en mettant l'accent sur les avantages que le chevauchement des participations aurait dans la réalisation du texte final. Mme Sabo a indiqué que, dans la mesure où un modèle de documents électroniques transférables existait déjà, la CNUDCI devait examiner la question de savoir comment ses travaux s'inscriraient dans le cadre des discussions du Groupe de travail VI sur les titres négociables, ainsi que des dispositions pertinentes des Règles de Rotterdam. Elle a soulevé une autre préoccupation concernant la cohérence de la définition du porteur du récépissé d'entrepôt électronique, par opposition aux porteurs d'autres types de documents électroniques négociables, en mettant l'accent sur les circonstances changeantes du projet et leur pertinence dans l'interaction qui existe entre UNIDROIT et la CNUDCI.

67. *Mme Jingxia Shi* a félicité le Secrétariat pour les progrès réalisés sur le projet de Loi type et a appuyé toutes les mesures envisagées par le Secrétariat. Elle a estimé que le projet actuel de Loi type était de bonne qualité mais a néanmoins exprimé le souhait que plusieurs articles soient davantage clarifiés. Sa préoccupation concernait les différences entre les systèmes de *common law* et de droit civil relativement à la représentation des droits de propriété. Elle a noté que la version précédente du projet de Loi type stipulait que le récépissé d'entrepôt représentait un titre de propriété sur les marchandises, alors que le projet actuel avait remplacé le terme "titre" par "propriété". Elle a reconnu que cette modification avait pour but d'améliorer la clarté de la disposition; toutefois, elle a souligné que cela pouvait prêter à confusion quant à la question de savoir si les droits sur les marchandises, représentés par le porteur du récépissé d'entrepôt, pouvaient être définis comme un droit de propriété. Elle a fait référence au système de droit civil de la République populaire de Chine, où le récépissé d'entrepôt représentait un certificat de droits de propriété. À son avis, ce projet ne concernait pas la propriété des biens, ni le concept de droits de propriété. Elle s'est également inquiétée dans la mesure où l'utilisation du terme "propriété" pourrait ne pas refléter les besoins de la pratique commerciale. Par exemple, les marchandises pourraient être distribuées par le propriétaire à d'autres personnes pour des raisons de possession ou autres, et il pourrait être contraire à l'intention initiale du propriétaire de stocker les marchandises et d'obtenir le récépissé d'entrepôt au cours de ce processus. Cette situation pourrait se produire lorsque d'autres personnes stockent les marchandises et obtiennent les récépissés d'entrepôt, ce qui pourrait entraîner pour le propriétaire initial la perte de son droit de propriété. La principale préoccupation de Mme Shi tenait au fait que le projet actuel de Loi type pourrait restreindre la liberté du propriétaire de disposer des marchandises - une situation peu propice au développement des activités commerciales. Elle a posé la question de savoir si le projet pouvait s'inspirer de l'instrument que la CNUDCI était en train d'élaborer sur les documents de transport multimodal négociables, notamment en se référant à l'article 9 de cet instrument, portant sur l'étendue finale des droits du porteur en vertu d'un document de cargaison négociable. Mme Shi était convaincue que la méthodologie utilisée dans cet article consistait à spécifier les droits que le porteur pouvait avoir, et elle se demandait si cette même méthodologie pouvait être utilisée pour remplacer le terme "propriété" afin de refléter les droits du porteur d'un récépissé d'entrepôt.

68. Mme Shi a noté une opacité supplémentaire concernant la relation entre les récépissés d'entrepôt et les contrats d'entreposage dans le projet de Loi type. Elle s'est interrogée sur la nécessité de l'article 8 du projet, qui stipulait que le récépissé d'entrepôt était réputé inclure toutes les clauses du contrat d'entreposage qui n'étaient pas incompatibles avec les clauses expresses du récépissé d'entrepôt. Elle a expliqué que toutes les clauses des contrats d'entreposage ou de stockage n'étaient pas liées au porteur du récépissé d'entrepôt et que le porteur devait seulement exercer ses droits conformément au récépissé d'entrepôt. Par conséquent, le champ d'application de la Partie IV du projet de Loi type, relative aux droits et obligations de l'entrepositaire, en particulier l'article 23, devrait être clarifié. Si le récépissé d'entrepôt prévoyait une obligation pour l'entrepositaire, il conviendrait de préciser si cette disposition était nulle en cas de conflit avec le contrat d'entreposage.

69. Mme Shi a également fait part de sa préoccupation concernant l'article 13, qui prévoyait qu'en cas de perte d'un récépissé d'entrepôt, le porteur initial était autorisé à demander l'émission d'un nouveau récépissé d'entrepôt après avoir fourni une garantie à l'entrepositaire. Elle privilégierait un amendement au dernier paragraphe de l'article afin de mieux protéger les intérêts des tiers et de clarifier les priorités entre le récépissé d'entrepôt original et le récépissé d'entrepôt de remplacement. Elle a évoqué des exemples de cas frauduleux en République populaire de Chine concernant des récépissés d'entrepôt perdus et réémis, et a suggéré d'inclure des détails de procédure concernant les récépissés d'entrepôt de remplacement à l'article 13 afin de protéger les tierces parties.

70. *Le Secrétaire Général*, en réponse aux interventions collectives, a indiqué qu'UNIDROIT pourrait envoyer non seulement le texte du projet de Loi type mais aussi un rapport de la présente session à la CNUDCI, qui serait ensuite partagé avec les négociateurs gouvernementaux afin de s'assurer que les commentaires formulés par le Conseil de Direction soient correctement pris en compte.

71. En réponse au commentaire sur la version française, le Secrétaire Général a indiqué que celle-ci avait été réalisée par M. Jean-François Riffard, membre du Groupe de travail, en collaboration avec le Secrétariat d'UNIDROIT.

72. En ce qui concernait la définition de "contrôle", le Secrétaire Général a reconnu qu'elle était effectivement circulaire, et a attribué ce problème au fait que la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques ne définissait pas le contrôle, de sorte que toute définition retenue par UNIDROIT était susceptible d'être contradictoire. La décision d'adopter la définition actuelle visait à ouvrir la voie aux discussions concernant les travaux sur les futurs instruments de la CNUDCI.

73. En réponse à l'observation de Mme Sabo sur la nécessité de veiller à ce que le Guide pour l'incorporation soit pleinement cohérent avec les autres instruments de la CNUDCI, le Secrétaire Général a reconnu qu'il était difficile d'atteindre cet objectif pour les instruments en cours d'élaboration. Tout en précisant que le processus d'achèvement du Guide pour l'incorporation en parallèle avec la CNUDCI serait difficile, il a noté que toutes les sections de la Loi type ne seraient pas controversées et ne feraient pas l'objet de discussions approfondies. Il a expliqué que le Groupe de travail développerait le Guide, mettant de côté les travaux sur les questions les plus controversées jusqu'à ce qu'une décision de la CNUDCI ait été adoptée.

74. En réponse aux interventions, *Mme Wehling* a reconnu la circularité de la définition du contrôle à l'article 3, telle qu'identifiée par M. Gabriel, et a fait remarquer que cette question avait été discutée par le Groupe de travail, dont les membres avaient finalement été satisfaits de l'élément de définition supplémentaire fourni dans la description, à savoir l'"exclusivité" de contrôle.

75. Quant à l'intervention de Mme Sabo sur la cohérence de la Loi type avec les textes existants de la CNUDCI, elle a rappelé que le Groupe de travail avait procédé à un examen complet de tous les instruments internationaux pertinents, y compris les Règles de Rotterdam, afin de garantir la cohérence entre la Loi type et les instruments existants et a assuré qu'il serait toujours possible de consulter cette documentation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

76. Sur les commentaires de fond formulés par Mme Shi, concernant la modification de certains articles depuis la précédente réunion du Groupe de travail, Mme Wehling a corroboré que la décision de remplacer le terme "titre" par "propriété" avait été prise dans un souci de clarté juridique et pour éviter toute contradiction avec le certificat de gage, et a expliqué que certains articles s'appliquaient aussi bien aux récépissés d'entrepôt qu'aux certificats de gage. En ce qui concernait le commentaire relatif à l'article 8, elle a indiqué que le Groupe de travail avait examiné la question de savoir si des dispositions faisant référence à l'accord d'entreposage devaient être incluses dans tous les cas pertinents, mais avait jugé que cette solution rendait le texte plus alambiqué. Le Groupe a estimé qu'il était plus approprié d'inclure cet article au début du texte, permettant ainsi son application le

cas échéant. En ce qui concernait l'article 23, elle a renvoyé au futur Guide pour l'incorporation qui illustrerait les dispositions en détail. Passant à l'article 13 et à la question de savoir si son paragraphe 4 fournissait suffisamment de détails concernant les aspects de la procédure, elle a expliqué que cette question avait également été abordée et que le Groupe avait décidé de ne pas fournir davantage de détails sur la procédure dans le texte de la Loi type, mais plutôt de s'appuyer sur le cadre juridique de base à cet égard. Elle a précisé qu'en tout état de cause, toutes les observations de fond formulées par les membres du Conseil pouvaient être communiquées à la CNUDCI et seraient prises en compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

77. *M. Gabriel* a lancé une mise en garde contre le fait de considérer les documents de transport et les récépissés d'entrepôt comme des documents juridiques analogues, et a illustré leurs fonctions distinctes. Il a recommandé de veiller à ce que les récépissés d'entrepôt ne soient pas associés à tous les documents de transport existants au fur et à mesure de l'avancement du projet.

78. *Mme Shi* a remercié *Mme Wehling* pour cette clarification. Elle a fait allusion à une préoccupation qu'elle partageait avec un membre chinois du Groupe de travail, concernant l'utilisation du terme "propriété". Elle a convenu que son sens était plus clair et qu'elle comprenait la nécessité de son utilisation mais elle a expliqué que dans certains pays de droit civil, y compris la République populaire de Chine, le terme "propriété" n'englobait pas le concept général de titre de propriété. Dans un souci de clarté juridique, *Mme Shi* a suggéré d'expliquer la question et les différences de compréhension entre les systèmes de *common law* et de droit civil relativement aux droits de propriété dans le Guide pour l'incorporation de la Loi type.

79. Pour répondre à la préoccupation de *Mme Shi*, *le Secrétaire Général* a confirmé que les termes "titre" et "propriété" seraient abordés dans le Guide pour l'incorporation, et que la question pourrait bien sûr être à nouveau soulevée au sein du Groupe de travail de la CNUDCI. Il a ensuite approuvé la suggestion de *Mme Sabo* de permettre, dans la mesure du possible, aux pays qui ont participé au Groupe de travail d'UNIDROIT de désigner les mêmes experts pour participer au Groupe de travail de la CNUDCI, de manière à faciliter les négociations. Il a également noté le consensus général au sein du Conseil quant aux commentaires de *M. Gabriel* sur la nécessité d'identifier la légère différence entre les récépissés d'entrepôt et les documents de transport.

80. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès réalisés sur le projet conjoint CNUDCI/UNIDROIT de Loi type sur les récépissés d'entrepôt depuis sa 101<sup>ème</sup> session, ainsi que des prochaines étapes proposées concernant la rédaction du Guide pour l'incorporation. *Le Conseil* a adopté à l'unanimité la version finale du projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt, telle qu'elle figure à l'Annexe du document C.D. (102) 4 et a estimé que le texte pouvait être soumis à la CNUDCI en vue de négociations avec les États et de son achèvement. *Le Conseil* a également autorisé le Secrétariat à achever la révision de la version française du projet de Loi type.

## **b) Loi type sur l'affacturage (C.D. (102) 5)**

81. *Le Secrétaire Général* a rappelé au Conseil de Direction que le projet de Loi type sur l'affacturage (LTA) avait été adopté dans le cadre du Programme de travail triennal 2020-2022 d'UNIDROIT en tant que projet ayant une priorité élevée, sur la base d'une proposition reçue du Groupe de la Banque mondiale. Il a expliqué que la Banque mondiale avait jugé nécessaire de créer un tel instrument pour aider les États qui n'étaient pas encore en mesure d'entreprendre une réforme complète des opérations garanties, mais qui souhaitaient améliorer leur cadre juridique interne pour l'affacturage et le financement de la chaîne d'approvisionnement. Il a noté que le besoin d'un tel instrument était si pressant que plusieurs pays avaient déjà engagé des réformes sur la base des versions préliminaires de la LTA, qui étaient publiquement disponibles en tant que documents du Groupe de travail. Il a noté que le Groupe de travail chargé de la préparation de la LTA avait travaillé de manière efficace et efficiente sous la présidence remarquable de *M. Henry Gabriel*. Il a expliqué que les membres du Groupe de travail avaient tous été sélectionnés en raison de leurs connaissances

approfondies de la pratique de l'affacturage et du cadre international existant des opérations garanties, la plupart des membres du Groupe de travail ayant également participé au Groupe de travail VI de la CNUDCI sur les opérations garanties. Il a conclu que le projet avait été achevé dans les délais et que le Groupe de travail devait être renouvelé pour entamer l'élaboration d'un Guide d'incorporation de la LTA.

82. *M. William Brydie-Watson (Fonctionnaire senior)* a présenté le projet de la LTA pour examen et adoption par le Conseil, et a fait référence au document [C.D. \(102\) 5](#). En présentant le projet d'instrument, il a souligné trois raisons qui justifiaient son adoption: i) il avait été élaboré dans le cadre d'un processus de négociation ouvert, inclusif et solide; ii) l'instrument était bien rédigé, avait un champ d'application clair et était adapté pour atteindre son objectif spécifique; et iii) l'instrument était en mesure de bénéficier d'une adoption rapide dans un avenir proche en tant qu'outil clé pour les États qui souhaitaient améliorer l'accès au financement dans un environnement économique international de plus en plus complexe.

83. En ce qui concernait le processus de négociation, M. Brydie-Watson a indiqué que le Groupe de travail était composé de dix experts internationaux issus de cinq continents différents. Il a expliqué que tout au long du processus de négociation, la participation des principales parties prenantes des organisations internationales partenaires et du secteur privé avait été soutenue. Chacune des six sessions du Groupe de travail avait réuni 30 à 40 participants, dont la CNUDCI, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Institut de droit international et la Chambre de commerce internationale, qui y avaient participé de manière régulière. L'engagement soutenu des parties prenantes du secteur, dirigé par *Factor Chain International* (FCI), avait été tout aussi important. M. Brydie-Watson a expliqué que l'implication des principales parties prenantes dans le processus de négociation avait permis de s'assurer que les organisations qui seraient responsables de la mise en œuvre de l'instrument au niveau interne et les parties qui utiliseraient effectivement son fonctionnement étaient très favorables au contenu de l'instrument.

84. M. Brydie-Watson a également mis l'accent sur le processus de consultation publique, qui avait comporté i) le lancement d'une page Internet spécifique; ii) la large distribution du projet d'instrument par le biais des Gouvernements, des organisations partenaires, du réseau des correspondants d'UNIDROIT et du secteur privé et iii) l'organisation d'une consultation en ligne et la promotion de l'instrument lors de trois événements régionaux en partenariat avec FCI. La stratégie de consultation globale a permis à UNIDROIT de recevoir près de 200 commentaires sur le projet de la LTA provenant de parties prenantes de 20 pays. Il a noté que le Secrétariat était particulièrement satisfait que près de la moitié des commentaires avaient été soumis par des parties prenantes du Sud, notamment d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine. Il a expliqué que les commentaires reçus sur le projet de la LTA avaient été extrêmement positifs mais avaient également abouti à quelques modifications importantes de la LTA lors de la sixième et dernière session du Groupe de travail.

85. Se référant au projet de l'instrument lui-même, M. Brydie-Watson a expliqué que le projet de la LTA comprenait 54 articles et 25 clauses du Registre. M. Brydie-Watson a notamment attiré l'attention sur plusieurs caractéristiques importantes de la LTA. Tout d'abord, il a noté que l'instrument avait un champ d'application équilibré et bien défini, comme en témoignaient l'article 1 et les définitions de "créance", "cession", "cession à titre de garantie" et "produit" à l'article 2. Ensuite, il a indiqué que le projet de la LTA prévoyait un registre électronique pour les avis de cession, conformément aux meilleures pratiques internationales en matière d'opérations garanties. Il a expliqué que le rôle central du registre était un élément essentiel de la LTA, car il permettait à cette dernière de jouer son rôle d'instrument de transition pour les pays qui n'étaient pas encore prêts pour une réforme complète fondée sur la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Enfin, M. Brydie-Watson a fait remarquer que l'une des seules différences significatives par rapport aux instruments internationaux précédents concernait le traitement des clauses d'incessibilité. Il a



également expliqué que le projet de la LTA prévoyait la résolution des clauses d'incessibilité, alors que les instruments précédents conservaient le droit pour le débiteur de poursuivre un cédant pour rupture du contrat sous-jacent. Au cours des négociations, le secteur privé a souligné que les juridictions qui avaient mis en œuvre des réformes maintenant le droit pour un débiteur d'intenter une action en justice pour rupture de contrat avaient eu un effet dissuasif important sur les transactions d'affacturage, de nombreuses parties n'étant pas disposées à céder leurs créances. La résolution des clauses d'incessibilité garantissait que le nouveau cadre juridique faciliterait et encouragerait les transactions d'affacturage. Enfin, M. Brydie-Watson a fait remarquer qu'en adoptant un champ d'application strict, le projet de la LTA avait été en mesure d'omettre les règles complexes spécifiques aux actifs relatifs aux biens immobiliers, aux biens mobiliers, aux titres intermédiés et aux autres créances financières. Le projet de la LTA renvoyait également de manière appropriée de nombreuses autres questions au droit national de l'État adoptant, notamment les questions réglementaires, les définitions de la "propriété intellectuelle", des "données" et des "actifs numériques", le droit matériel de l'insolvabilité, les exigences en matière de signature électronique et d'écriture. Il a expliqué que ces questions ne se prêtaient pas à une réglementation dans le cadre d'une Loi type sur l'affacturage. En omettant les règles spécifiques sur ces questions, le projet de la LTA était un instrument relativement rationalisé, 65% plus court que la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. À cet égard, le Secrétariat a suggéré que la LTA était un instrument juridique relativement concis qui fournissait néanmoins un cadre juridique complet pour l'affacturage et le financement de créances.

86. En ce qui concernait la mise en œuvre, M. Brydie-Watson a convenu avec le Secrétaire Général que le moment choisi pour l'adoption du projet de la LTA était presque parfait, car de nombreux pays cherchaient actuellement à adopter des réformes en matière de financement des créances afin de faciliter l'accès au crédit pour les MPME dans un environnement économique mondial de plus en plus complexe. Il a également indiqué que le projet de la LTA avait servi de base à des initiatives de réforme dans au moins sept pays. Il a expliqué que la LTA avait également déjà été reconnue comme un instrument essentiel pour faciliter le financement de la chaîne d'approvisionnement, à la fois dans un rapport de la BERD sur les "nouvelles finances" et dans la feuille de route d'avril 2023 du *World Trade Board* pour "l'inclusion financière dans le commerce". Il a noté qu'une stratégie de mise en œuvre avait été élaborée par le Secrétariat aux paragraphes 27-28 du document [C.D. \(102\) 5](#), présentant plusieurs activités planifiées pour les mois à venir. Il a conclu que le Secrétariat commencerait également les travaux sur le Guide pour l'incorporation. Ce Guide fournirait aux États chargés de la mise en œuvre une ressource concise pour améliorer leur compréhension de la LTA et pourrait faire l'objet de négociations dans le cadre du Programme de travail triennal 2023-2025 actuel.

87. En guise de conclusion, M. Brydie-Watson a remercié ses collègues du Secrétariat qui avaient contribué à la préparation de la LTA au cours des trois années précédentes, notamment Mme Audrey Chaunac, Secrétaire principale pour l'ensemble du projet, Mme Marina Schneider, responsable de la version française, M. Chen Miao, fonctionnaire junior qui avait soutenu le projet pendant deux ans, M. Hamza Hameed et Mme Philine Wehling, responsables de la direction du Groupe de travail à différents stades du projet, ainsi que les membres du Groupe de travail et les nombreux boursiers et stagiaires qui avaient également travaillé sur le projet de la LTA.

88. En sa qualité de Président du Groupe de travail sur le MLF, M. Henry Gabriel a indiqué que le projet de la LTA pouvait être examiné par le Conseil en vue de son adoption. Il a noté que l'instrument était soumis dans les délais, bien qu'il eût été élaboré pendant la pandémie de COVID, obligeant le Groupe de travail et ses Sous-groupes à se réunir à distance sur plusieurs fuseaux horaires différents. Il a remercié le Groupe de travail pour son travail exceptionnel et le Secrétariat d'UNIDROIT pour avoir fait preuve d'une éthique de travail irréprochable en tant que fonctionnaires internationaux. Il a expliqué que la LTA jouerait un rôle clé pour faciliter l'accès au crédit et soutenir la croissance économique dans les pays en développement. Il a souligné que cet instrument pouvait réellement aider les populations du monde entier et s'est réjoui de constater qu'il était déjà en cours d'adoption

dans plusieurs pays. En conclusion, il a exprimé sa satisfaction d'avoir présidé le Groupe de travail et a présenté l'instrument au Conseil, tout en recommandant fermement qu'il était prêt pour être adopté.

89. *M. Peter Mulroy (Secrétaire Général de FCI)* a remercié UNIDROIT pour son travail de préparation du projet de LTA. Il a rappelé la motivation première du projet telle que fournie par le Groupe de la Banque mondiale en 2019, à savoir i) l'importance de l'affacturage en tant que mécanisme pour accroître le financement des MPME, ii) les contraintes actuelles en matière d'accès au crédit dans les pays en développement et iii) les lacunes existantes dans le cadre juridique international en matière d'affacturage. Il a noté que FCI avait été un fervent promoteur de l'initiative depuis le début en 2019 et avait été un participant actif au sein du Groupe de travail. Il a noté que la LTA représentait le chapitre le plus récent d'une série d'instruments internationaux qui avaient créé un cadre juridique international pour le financement des créances, y compris l'accord Shield de 1964, la Convention d'UNIDROIT de 1988 sur l'affacturage international, la Convention des Nations Unies de 2001 sur la cession de créances dans le commerce international et la Loi type de la CNUDCI de 2016 sur les sûretés mobilières. M. Mulroy a noté que de nombreux pays ne disposaient toujours pas de cadres juridiques appropriés pour l'affacturage, ce qui empêchait les financiers d'investir dans cette importante catégorie d'actifs. Il a expliqué qu'une étude avait montré que les créances représentaient souvent 40 % de l'actif total d'une entreprise et qu'elles demeuraient inactives dans son bilan si elles ne pouvaient pas être utilisées pour avoir accès au crédit. Il a noté que l'adoption de la LTA était d'une importance majeure pour le secteur de l'affacturage, car elle permettrait de faciliter et d'élargir l'accès au crédit, d'assurer la prévisibilité et la confiance dans les investissements, de réduire considérablement les risques juridiques et les coûts de la diligence raisonnable et d'accroître la croissance économique. Il a fait remarquer que la LTA couvrait différents types d'affacturage, y compris l'affacturage avec ou sans recours, ainsi que l'affacturage inversé. M. Mulroy a souligné le lien important entre la réforme juridique de l'affacturage et la croissance des opérations d'affacturage sur le marché concerné. Il a cité des données de l'Inde, de l'Égypte et du Chili qui indiquaient que la croissance annuelle composée de l'affacturage dans un État ayant entrepris une réforme récente était souvent de 25 %, comparée au taux de croissance annuel mondial de 6 %. Il a noté que si la LTA était largement mise en œuvre, le marché mondial de l'affacturage devrait passer de 4.000 milliards de dollars US en 2022 à 8.000 milliards de dollars US en 2030. M. Mulroy a remercié le Groupe de travail et son Président, le Secrétaire Général et le Secrétariat pour leur travail de préparation du projet de la LTA.

90. *Mme Anna Joubin-Bret (Secrétaire de la CNUDCI)* a indiqué que la CNUDCI avait suivi de près le projet de LTA et a félicité UNIDROIT pour sa préparation réussie de l'instrument. Elle a noté que la CNUDCI avait été généralement très satisfaite de la façon dont la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières avait été prise en compte dans la préparation du projet de la LTA. Elle était pleinement d'accord avec le Secrétariat et le Président pour reconnaître que la LTA avait été soigneusement conçue pour répondre à un objectif spécifique dans le cadre international. Elle a reconnu que l'approche prudente adoptée pour déterminer le champ d'application de l'instrument permettrait aux États d'utiliser la LTA comme une première étape vers une réforme plus large et a noté que la LTA et la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières étaient harmonisées. Elle a noté que la CNUDCI considérait que les deux principales divergences entre la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et la LTA étaient acceptables. Elle a expliqué que la décision politique de la LTA de ne pas préserver le droit d'un débiteur à réclamer des dommages et intérêts pour la violation d'une clause d'incessibilité n'était pas considérée comme un problème. Par ailleurs, elle a expliqué que l'inclusion des droits contractuels au paiement d'une somme d'argent découlant de "la fourniture ou du traitement de données" dans la définition de "créance" à l'article 2(g)(iii), était également acceptable, car cela n'aurait pas d'incidence sur l'éventuelle description des données en tant que biens, services ou propriété intellectuelle et était conforme aux travaux entrepris par le Groupe de travail IV de la CNUDCI sur les contrats de fourniture de données. Elle a noté que la CNUDCI se félicitait de l'inclusion de la LTA dans les travaux du *Réseau conjoint de coordination et de soutien des réformes portant sur les opérations garanties* et a fait part de son soutien à

l'élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la LTA. Elle a réitéré ses félicitations au Président du Groupe de travail et au Secrétariat pour l'aboutissement de la LTA.

91. *Le Conseil de Direction a adopté la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage, en demandant au Secrétariat d'entreprendre les dernières vérifications afin que les versions anglaise et française de l'instrument soient publiées en 2023. L'excellente qualité de l'instrument a été saluée. Par ailleurs, le Conseil de Direction a chargé le Secrétariat de concevoir et d'entreprendre une action de promotion et de mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage. Le Conseil a également demandé que le Groupe de travail sur la Loi type sur l'affacturage commence ses travaux sur le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage.*

### **c) Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (102) 6)**

92. *Le Secrétaire Général a présenté le projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé, et a rappelé qu'il avait été initialement proposé par le Ministère de la justice de Hongrie en 2015 et le Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque en 2016 et 2018, et que suite à des travaux exploratoires, il avait été inscrit au Programme de travail 2020-2022 de l'Institut avec un degré de priorité élevé. Il a été noté qu'il n'existait aucune orientation législative transnationale concernant les actifs numériques et le droit privé, et que les Principes d'UNIDROIT avaient été élaborés pour développer les meilleures pratiques les plus appropriées dans ce domaine.*

93. Le Secrétaire Général a souligné l'excellente coopération entre les organes législatifs, notamment la Commission du droit uniforme des États-Unis d'Amérique et la Commission du droit de l'Angleterre et du Pays de Galles. Il a été noté que les Principes avaient été élaborés en adoptant une approche fonctionnelle et technologique neutre pour permettre aux États de mettre en œuvre le cadre législatif de manière efficace au niveau régional ou national. Le Secrétaire Général a remercié le Président du Groupe de travail, M. Hideki Kanda, la Présidente du Comité de rédaction, Mme Louise Gullifer, le Président du Comité pilote, Mme Monika Pauknerová, M. Hamza Hameed (Consultant juridique), M. Carlo di Nicola (ancien Fonctionnaire senior auprès d'UNIDROIT) ainsi que tous les experts et observateurs ayant participé au projet.

94. *M. Hameed a fait un résumé des travaux entrepris par le Groupe de travail depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil et fait référence au document C.D. (102) 6. Il a rappelé que le Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé était composé de quinze membres issus de diverses juridictions de *common law*, de droit civil et de juridictions mixtes, de 22 observateurs issus d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales de premier plan dans ce domaine et de 22 observateurs à titre individuel. Au total, le Groupe de travail s'était réuni neuf fois. Un Comité pilote pour le projet avait été consulté à deux reprises pour la préparation des Principes. Le Groupe de travail avait également organisé quatre ateliers *ad hoc* sur des sujets spécifiques afin de poursuivre l'élaboration des Principes. Enfin, une consultation publique en ligne avait été organisée dans le but de recueillir des commentaires sur les Principes. La rédaction des Principes avait été menée par un Comité de rédaction, qui s'était réuni 25 fois entre décembre 2021 et avril 2023. En ce qui concernait la consultation publique, il a été noté que 341 commentaires individuels et un document de synthèse de l'Association européenne de droit international privé (EAPIL) avaient été reçus.*

95. M. Hameed a noté que les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé avaient été améliorés depuis la dernière session du Conseil et comprenaient sept parties et une introduction. Les Principes comportaient des sections sur le champ d'application et les définitions, le droit international privé, le contrôle et le transfert, la garde, les opérations garanties, le droit procédural, dont l'exécution forcée et l'insolvabilité. Il a été précisé que l'objectif politique des Principes était de réduire l'incertitude juridique et de fournir des règles claires pour les opérations portant sur certains types d'actifs numériques habituellement utilisés dans le commerce. Ainsi, les Principes indiquaient clairement que les actifs numériques pouvaient faire l'objet de droits de propriété. Les Principes

avaient accordé une place importante à l'autonomie des parties dans la détermination de la loi applicable aux actifs numériques et avaient prévu d'autres facteurs de rattachement dans des circonstances particulières. Par ailleurs, les Principes établissaient des règles pour les transferts et les garanties portant sur des biens numériques, avec une attention particulière à la notion de "contrôle". Les Principes étaient basés sur une définition qui les rendait applicables aux biens numériques qui prenaient la forme d'enregistrements électroniques soumis à un contrôle. La notion de contrôle était ici utilisée dans un sens factuel et correspondait à l'équivalent fonctionnel de la "possession" de biens meubles. Il a été noté que les Principes abordaient également les questions de la garde des biens numériques et de l'opposabilité des sûretés réelles, entre autres. M. Hameed a remercié les membres et les observateurs du Groupe de travail, le Comité de rédaction (en particulier sa Présidente, Mme Gullifer), le Comité pilote et tous les membres du Secrétariat d'UNIDROIT ayant participé à ce projet.

96. Dans son rôle de Président du Groupe de travail, *M. Kanda* a remercié le Groupe de travail, le Comité de rédaction, le Secrétariat et le Comité pilote. Il a résumé les Principes pour le Conseil, et a précisé que les 19 Principes étaient répartis en sept sections, et comprenaient également une introduction. Les Principes 1 et 2 établissaient le champ d'application et les définitions de l'instrument et prévoyaient que les Principes soient mis en œuvre dans le droit des États; le Principe 3 énonçait un ensemble de notions générales délimitant le champ d'application des Principes; le Principe 4 traitait des situations relatives à des actifs numériques liés; le Principe 5 prévoyait une règle de conflit de lois; le Principe 6 définissait le "contrôle" et le "changement de contrôle" dans un sens factuel; le Principe 7 énonçait une disposition procédurale pour la mise en œuvre du Principe 6; le Principe 8 prévoyait l'application des Principes aux acquéreurs de bonne foi; le Principe 9 prévoyait la règle *nemo dat* et le principe de l'abri; les Principes 10 à 13 énonçaient les principes de droit privé applicables à la garde des actifs numériques; les Principes 14 à 17 couvraient la réalisation des sûretés sur les actifs numériques; le Principe 18 précisait comment la loi de l'État s'appliquait à toute question de procédure relative à l'exécution; et le Principe 19 couvrait les droits de propriété sur les actifs numériques dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité.

97. En tant que Présidente du Comité pilote, *Mme Pauknerová* a noté que le projet avait une nature intrinsèquement globale et interdisciplinaire, ce qui expliquait la mise en place du Comité pilote, composé d'experts issus de milieux techniques et juridiques. Le Comité pilote comprenait 27 États membres et une organisation régionale d'intégration économique, ayant formulé des commentaires écrits et des propositions d'amendement. Le Comité pilote avait été consulté à deux reprises au cours du projet. Une première fois, en mars et avril 2022, et une seconde fois, en novembre et décembre 2022. Mme Pauknerová a témoigné sa gratitude au Comité pilote, au Secrétariat et au Groupe de travail pour les efforts déployés en vue de finaliser les Principes. Elle a conclu en exprimant sa satisfaction à l'égard des Principes et en reconnaissant que le Groupe de travail avait accompli des efforts considérables pour intégrer tous les commentaires formulés par le Comité pilote.

98. *Mme Baiba Broka* a noté que les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé avaient été élaborés en temps opportun et seraient accueillis favorablement par l'industrie, compte tenu des développements récents sur le marché des actifs numériques. Elle a reconnu que les Principes apporteraient des orientations aux États sur les questions relatives aux droits de propriété, à la garde et à l'insolvabilité des actifs numériques, et a exprimé son soutien résolu à l'adoption de l'instrument.

99. *Mme Kathryn Sabo* a noté que les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé seraient importants et utiles pour les législateurs qui s'employaient à réformer leur législation nationale concernant les actifs numériques. Elle a indiqué que l'instrument utilisait une définition des "procédures relatives à l'insolvabilité" plus large en comparaison avec la définition générale des "procédures d'insolvabilité" contenue dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et s'est interrogée sur la manière dont il pourrait s'intégrer à la législation en vigueur. *Mme Jingxia Shi* s'est également interrogée sur l'utilisation de l'expression "procédures relatives à

l'insolvabilité" et s'est inquiétée de la confusion que ce terme pourrait susciter avec celui de "procédures d'insolvabilité" de la CNUDCI utilisé dans plusieurs instruments. *M. Niklaus Meier* a également souligné le risque de confusion entre les deux termes.

100. *Le Secrétaire Général* a expliqué que la définition des "procédures relatives à l'insolvabilité" contenue dans les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé n'avait pas pour but de fournir une définition qui se substituerait, moderniserait ou remplacerait la définition générale des "procédures d'insolvabilité" telle que contenue et référencée dans les instruments de la CNUDCI. Il a été ajouté que le terme avait en fait été remplacé par "procédures relatives à l'insolvabilité" à un stade avancé du projet, dans le but précis d'éviter ce problème. Il a également été noté que la définition des "procédures relatives à l'insolvabilité" ne devait s'appliquer qu'aux Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé et ne devait pas être étendue à d'autres domaines, la portée limitée de cette définition était d'ailleurs expressément mentionnée dans l'instrument, avec une référence expresse aux instruments de la CNUDCI pour ceux qui recherchaient une définition générale. *M. Henry Gabriel* a noté que le commentaire expliquait clairement l'utilisation de la définition et qu'elle était limitée aux Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé. Par ailleurs, les Principes constituaient un instrument juridique non contraignant et les États pouvaient les intégrer dans leur droit interne comme ils l'entendaient.

101. *M. Antti Leinonen* a reconnu les difficultés liées à l'application du droit fondamental de la propriété aux actifs numériques et a salué le projet pour ses résultats. *M. Leinonen* a partagé l'avis de *M. Gabriel* concernant le fait que le commentaire expliquait de manière adéquate la distinction entre les deux termes. Il a noté que les questions soulevées par la CNUDCI avaient été examinées et prises en compte au cours des discussions du Groupe de travail, ce qui témoignait d'une solide collaboration entre les organisations. Il a exprimé son soutien à la constitution d'un Comité pilote dans ce projet et a recommandé que cette méthodologie soit employée pour d'autres projets. *Le Secrétaire Général* a indiqué que cette approche serait envisagée pour d'autres projets.

102. *M. Christophe Bernasconi (Secrétaire général de la HCCH)* a adressé ses félicitations à UNIDROIT pour avoir finalisé les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé. Il a été noté que les actifs numériques constituaient une composante importante du discours économique à l'ère moderne et que ces Principes apporteraient une orientation et une certitude utiles à toutes les parties prenantes concernées. Il a été indiqué que le niveau de collaboration atteint par les organisations internationales, l'industrie et les experts juridiques dans le cadre de ce projet était louable et constituait une base utile pour d'autres travaux dans le domaine de l'économie numérique. Il a été ajouté que des travaux conjoints supplémentaires avaient été proposés au Conseil pour le projet conjoint HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable à la détention et aux transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons et que ce sujet serait discuté dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour.

103. *Mme Anna Joubin-Bret (Secrétaire de la CNUDCI)* a adressé ses félicitations à UNIDROIT pour les travaux réalisés par le Groupe de travail sur les actifs numériques et droit privé. Elle a noté que, du point de vue de la CNUDCI, trois questions sensibles avaient été identifiées dans les Principes: les opérations garanties, l'insolvabilité et le commerce électronique. Sur tous ces points, le Secrétariat de la CNUDCI, ainsi que ses organes de travail concernés, avaient fourni un retour d'information au Groupe de travail d'UNIDROIT concernant des amendements particuliers qui pourraient être apportés afin d'assurer une plus grande cohérence entre les travaux des deux organisations. Il a été noté que les changements avaient été largement incorporés et que la coopération et la collaboration entre les deux organisations étaient louables. Il a été noté que les Principes étaient un instrument juridique non contraignant et que, par conséquent, ils seraient en tout état de cause ajustés au moment de leur adoption dans toute juridiction. Il a été ajouté que si les Principes ne favorisaient pas la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, cela relevait d'un choix politique et que les deux instruments avaient des objectifs différents. *Un observateur des États-Unis d'Amérique* a noté que la résolution de la question relative

à la "procédure d'insolvabilité" avait été professionnelle et constituait un exemple de la manière dont les trois organisations sœurs collaboraient sur des problèmes de chevauchement.

104. *Tous les membres du Conseil de Direction et les observateurs* ayant pris la parole ont remercié le Président du Groupe de travail, ses membres et observateurs, le Comité pilote, le Président du Comité de rédaction et tous ses membres ainsi que le Secrétariat pour leur contribution à ce projet.

105. *Le Secrétaire Général* a invité tous les membres du Conseil de Direction à participer à l'événement parallèle du 12 mai intitulé "Atelier sur les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé".

106. *Le Conseil de Direction a approuvé les Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé. Des remerciements particuliers ont été adressés à tous les membres et observateurs du Groupe de travail, ainsi qu'au Comité pilote établi pour le développement du projet. Le Conseil a ensuite chargé le Secrétariat de préparer la publication finale de l'instrument, d'entamer le processus de préparation de l'instrument en français et de promouvoir l'instrument dans les différentes juridictions afin de faciliter sa mise en œuvre.*

**Point n° 5: Activités législatives en cours reportées du Programme de travail 2020-2022**

**a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (102) 7)**

107. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté brièvement le document [C.D. \(102\) 7](#) relatif au projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficace. Mettant l'accent sur les développements intervenus depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction en mai 2022, elle a fait état des progrès réalisés dans le cadre de ce projet.

108. Elle a précisé que le Groupe de travail avait tenu deux sessions plénières: la cinquième session en novembre 2022 et la sixième session en mars 2023. Les sessions avaient été accompagnées d'un travail intersessionnel intense avec la participation de la Présidente ainsi que de plusieurs membres et observateurs du Groupe de travail (y compris des réunions au sein et entre les Sous-groupes et des réunions de coordination avec les représentants du Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé). Il a également été noté qu'un Comité de rédaction du projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, composé du Président, du Secrétariat, des coordinateurs des trois Sous-groupes et de la Coordinatrice, Mme Geneviève Saumier, avait été mis en place et avait commencé ses travaux.

109. Un résumé concis des principales questions actuellement à l'étude a été présenté. Tout d'abord, le Groupe de travail avait examiné en détail le document préparé par le Sous-groupe chargé de la partie générale sur l'exécution par voie d'autorité, qui avait réalisé un travail de fond sur, entre autres, les exigences en matière de titres exécutoires, la divulgation d'informations concernant les biens du débiteur et les registres électroniques centralisés.

110. Un deuxième Sous-groupe chargé de l'exécution extrajudiciaire des sûretés avait élaboré une série complète d'avant-projets de bonnes pratiques et de commentaires, des travaux particulièrement avancés ayant été réalisés sur la reprise de possession extrajudiciaire des sûretés réelles après défaillance et sur la réalisation des garanties. Dans ce domaine, le Groupe de travail s'était penché sur un premier projet de document relatif à une procédure accélérée de résolution des litiges dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire des sûretés, qui était actuellement à l'étude, avec une attention particulière à la relation de cette procédure spéciale avec les mesures d'exécution existantes.

111. Le Groupe de travail avait abordé les questions liées à l'impact de la technologie sur l'exécution, en s'attachant à élaborer une série de bonnes pratiques et de commentaires concernant l'exécution des droits sur les actifs numériques. Il a été noté que, bien qu'il s'agisse d'une partie relativement limitée du projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, il constituait néanmoins un domaine juridique de premier plan et en pleine évolution digne d'une attention particulière. Les travaux en cours relatifs à ce document avaient considérablement bénéficié des ateliers intersessions et des réunions de coordination avec le projet sur les actifs numériques et le droit privé.

112. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite évoqué l'impact de la technologie sur les ventes aux enchères en ligne dans le contexte de l'exécution et a souligné la présentation faite par le représentant du Groupe d'experts pour la Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) relative à une série de lignes directrices paneuropéennes sur les ventes aux enchères électroniques qui seront bientôt publiées.

113. Il a ainsi été rappelé que les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces avaient été conçues comme un ensemble de bonnes pratiques et non comme une loi ou un code type exhaustif. En tant que telles, les différentes bonnes pratiques pourraient être plus ou moins détaillées, plus ou moins étendues et plus ou moins explicites en fonction du sujet concerné (c'est-à-dire plus prescriptives ou plus discursives). Par ailleurs, conformément à la nature de l'instrument, il comprendrait (et certaines sections comprenaient déjà) des commentaires et des explications ainsi que des illustrations de l'application potentielle de la meilleure pratique pertinente.

114. À cet égard, l'importante contribution du Comité de rédaction a été reconnue. Ce dernier était chargé d'examiner les différences de style et de langage dans les travaux de chaque Sous-groupe et, d'une manière générale, d'améliorer la langue de rédaction et la structure de l'instrument. Il a été noté que deux extraits de travaux avancés en cours d'élaboration, examinés par le Comité de rédaction (à savoir, des informations sur les actifs du débiteur et l'obtention de la possession d'une sûreté réelle), avaient été partagés de manière confidentielle avec le Conseil à titre d'information (Annexes confidentielles 1 et 2).

115. Enfin, les prochaines étapes de ce projet ont été abordées. La septième session du Groupe de travail était prévue pour la fin de l'automne 2023, tandis qu'une huitième session (peut-être conclusive) était planifiée au printemps 2024. Avec les travaux intersessions en cours et le soutien continu du Secrétariat (y compris celui du Fonctionnaire M. Kevin Lau, qui, en tant que détaché, avait consacré son travail au projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces), le Groupe de travail devrait être en mesure de présenter un projet en anglais complet des meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces au Conseil d'ici à sa prochaine session en mai 2024.

116. *La Présidente* a ensuite cédé la parole à Mme Kathryn Sabo, Présidente du Groupe de travail.

117. *Mme Sabo* a remercié la Secrétaire Générale adjointe et le Secrétariat pour leur soutien constant au projet, ainsi que les membres du Groupe de travail pour leur enthousiasme et leurs efforts remarquables.

118. Elle a rappelé que, lorsque le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces avait été initialement proposé, des objections avaient été formulées en raison de l'étendue trop vaste du champ d'application et de la complexité d'harmoniser des procédures d'exécution efficaces, traditionnellement considérées comme étant une tâche particulièrement complexe. Toutefois, elle a également souligné que l'approche consistant à se pencher sur les meilleures pratiques, plutôt que de chercher à élaborer un code modèle, avait permis au Groupe de travail de surmonter un grand nombre des difficultés inévitables. Mme Sabo a noté avec satisfaction que l'approche actuelle du projet sur les meilleures pratiques consistait à s'attacher à la formulation

de recommandations pratiques susceptibles d'être utiles aux législateurs, aux juges et aux agents chargés de l'application de la loi. Elle a félicité le Groupe de travail pour les discussions approfondies menées tout au long de ses travaux sur les très nombreux sujets à traiter dans le cadre de cet instrument et sur ceux qui devraient être régis par le droit interne.

119. Mme Sabo a conclu en soulignant une fois de plus les objectifs sous-jacents du projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, notamment l'élaboration de meilleures pratiques qui, tout d'abord, pouvaient équilibrer les intérêts des créanciers et des débiteurs, et ensuite, étaient cohérentes avec le droit interne issu des traditions de *common law* et du droit civil, et enfin, tiraient parti des développements technologiques récents et pertinents et s'y référaient. Elle a fait part de sa confiance et a ajouté que le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet sera en mesure d'atteindre de tels objectifs.

120. *La Présidente* a remercié la Secrétaire Générale adjointe et Mme Sabo pour leurs présentations et a exprimé le souhait de pouvoir examiner le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces lors de la prochaine session du Conseil.

121. *M. Christophe Bernasconi (Secrétaire général de la HCCH)* a félicité le Secrétariat d'UNIDROIT pour ses travaux en cours sur les BPEE, dont la HCCH avait suivi l'évolution en qualité d'observateur, et a souhaité rappeler la complémentarité entre les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces et plusieurs instruments de la HCCH, notamment la Convention de 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale, dont l'entrée en vigueur était prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

122. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès importants réalisés par le Groupe de travail sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction.

#### **b) Insolvabilité bancaire ([C.D. \(102\) 8](#))**

123. *Le Secrétaire Général* a présenté ce point en indiquant que l'intérêt pour le projet sur l'insolvabilité bancaire avait encore augmenté, dans la mesure où un grand nombre de superviseurs bancaires, assureurs de dépôts et autorités de résolution participaient au Groupe de travail en tant qu'observateurs. Il a indiqué que les récentes faillites de banques avaient une nouvelle fois démontré l'importance du projet.

124. *Mme Myrte Thijssen (Fonctionnaire)* a rappelé que le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire avait été créé à la fin de l'année 2021. Depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil en juin 2022, plusieurs nouveaux observateurs avaient rejoint le Groupe de travail, portant ainsi le nombre total d'observateurs institutionnels à 39, outre les dix membres du Groupe de travail. Depuis la dernière session du Conseil, le Groupe de travail avait tenu deux sessions, la troisième et la quatrième.

125. La troisième session du Groupe de travail avait eu lieu en octobre 2022 et avait été accueillie par le Conseil de résolution unique à Bruxelles. Les discussions au cours de la troisième session avaient porté sur les rapports préparés par les trois Sous-groupes constitués à la suite de la première session du Groupe de travail. Chaque rapport des Sous-groupes présentait une analyse approfondie des problèmes et des solutions possibles pour quatre sous-thèmes. Afin de préparer ces rapports, six réunions de Sous-groupes avaient été organisées, ainsi que quatre réunions de groupes de rédaction et une réunion de coordination entre les Co-présidents des Sous-groupes.

126. Lors de sa troisième session, le Groupe de travail avait décidé que le futur instrument se présenterait sous la forme d'un Guide juridique, afin de permettre un examen détaillé des solutions possibles, tout en fournissant des orientations législatives concrètes, sous forme de recommandations, dans la mesure du possible. Après la troisième session, un Comité de rédaction



avait été créé, composé de dix experts et de représentants du FMI et de la Banque mondiale en tant que réviseurs, chargé de préparer un premier projet de Guide.

127. La quatrième session du Groupe de travail avait eu lieu en mars 2023 et avait été organisée par l'Institut de stabilité financière de la Banque des règlements internationaux à Bâle. Les discussions de la quatrième session avaient porté principalement sur l'avant-projet de Guide juridique préparé par le Comité de rédaction. Par ailleurs, le Groupe de travail avait reçu un rapport présentant les principaux résultats de l'enquête, qui avait été préparée par les trois Sous-groupes.

128. Mme Thijssen a expliqué que le projet de Guide se composait actuellement de dix chapitres: i) le Chapitre 1, qui présentait une introduction et décrivait les objectifs des régimes de liquidation bancaire; ii) le Chapitre 2 sur les dispositions institutionnelles, qui recommandait une forte implication des autorités administratives compétentes dans le processus de liquidation; iii) le Chapitre 3 sur les aspects procéduraux et opérationnels de la procédure de liquidation; iv) le Chapitre 4 sur la préparation de la procédure de liquidation bancaire; v) le Chapitre 5 sur les motifs d'ouverture de la procédure de liquidation bancaire; vi) le Chapitre 6 sur les outils; vii) le Chapitre 7 sur le financement; viii) le Chapitre 8 sur la hiérarchie des créanciers; ix) le Chapitre 9 sur les Groupes bancaires et x) le Chapitre 10 sur les aspects transfrontaliers, qui traitait de questions telles que la coopération internationale et la reconnaissance des jugements et des décisions administratives étrangers.

129. Mme Thijssen a indiqué que la cinquième session du Groupe de travail était prévue en octobre 2023 au siège d'UNIDROIT. D'ici là, le Comité de rédaction poursuivra l'élaboration du projet de Guide juridique et des réunions de Sous-groupes pourraient être organisées pour discuter de certains aspects spécifiques.

130. Mme Thijssen a noté que le Secrétariat avait initialement envisagé de développer les résultats de ce projet au cours de cinq sessions du Groupe de travail. Elle a indiqué que le Groupe de travail avait réalisé des progrès significatifs au cours de l'année écoulée, surtout compte tenu du nombre et de la complexité des questions abordées et de la taille du Groupe de travail. Toutefois, le Guide juridique ne devrait pas être finalisé au cours de la cinquième session d'octobre. Le Groupe de travail n'était pas encore parvenu à un consensus sur un certain nombre de questions et des travaux supplémentaires étaient nécessaires, notamment pour couvrir d'autres sujets. Il était prévu de tenir au moins une session supplémentaire, qui pourrait être suivie d'une consultation. Alors que le Groupe de travail poursuivait ses travaux au même rythme, elle a indiqué que le Guide juridique devrait peut-être être soumis pour adoption au Conseil en 2025 au lieu de 2024. Le Conseil a donc été invité à faire preuve de souplesse à l'égard du Secrétariat quant au calendrier de finalisation du Guide.

131. En sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire, *Mme Stefania Bariatti* a remercié le Secrétariat pour cette mise à jour et a indiqué qu'elle était heureuse de présider le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire, compte tenu des connaissances approfondies et de l'expérience pratique étendue des participants. Elle a évoqué plusieurs faillites bancaires récentes aux États-Unis et en Suisse, ainsi qu'une proposition récente de la Commission européenne visant à réformer le dispositif de gestion des crises bancaires et d'assurance-dépôts de l'Union européenne. Elle a noté que les membres et les observateurs du Groupe de travail participaient activement aux travaux et que le projet était en bonne voie. Elle a toutefois fait remarquer que le projet constituait un défi, compte tenu du large éventail de questions complexes et sensibles et de la nécessité de trouver des solutions susceptibles d'être acceptées par toutes les parties concernées. Ainsi, le Secrétariat avait exprimé le besoin d'une certaine souplesse concernant le calendrier.

132. *Le Secrétaire Général* a ajouté pour sa part qu'il fallait non seulement parvenir à un consensus sur un certain nombre de sujets sensibles, mais aussi poursuivre les travaux afin d'élaborer un instrument allégé qui comblerait de manière efficace les lacunes existantes dans le système international de gestion des crises bancaires.

133. *M. Henry Gabriel* a remercié Mme Bariatti et le Secrétariat pour les excellents progrès réalisés dans le cadre de cet important projet. Il a appuyé pleinement l'idée d'accorder au Secrétariat la flexibilité et le temps nécessaires pour finaliser correctement le projet.

134. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès considérables réalisés par le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire depuis sa 101<sup>ème</sup> session et a décidé d'accorder au Secrétariat la flexibilité nécessaire pour poursuivre le projet pendant une année supplémentaire, si nécessaire, afin de finaliser le Guide juridique.

### **c) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (102) 9)**

135. *Le Secrétaire Général* a présenté le projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles (SJEA), rappelant qu'il s'agissait du troisième Guide juridique élaboré conjointement avec la FAO et le FIDA dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Il a souligné la complémentarité du projet SJEA avec les deux guides juridiques adoptés précédemment, car il abordait l'ensemble de la chaîne de valeur plutôt que les seules relations contractuelles bilatérales (par exemple, l'agriculture contractuelle). Malgré sa complexité, il a souligné que des progrès avaient été réalisés et a remercié les organisations partenaires et les experts du Groupe de travail pour leur soutien permanent.

136. *Mme Priscila Pereira de Andrade (Fonctionnaire)* a rappelé que le développement du projet sur la SJEA avait été étendu au nouveau Programme de travail 2023-2025 et porté à un niveau de priorité élevé. Elle a noté l'intérêt croissant suscité par ce projet et a présenté les principales réalisations depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil, à savoir la tenue de trois réunions du Groupe de travail et de trois réunions intersessions.

137. En ce qui concernait le contenu et le public cible du projet, elle a brièvement exposé son objectif principal visant à élaborer des orientations sur les "formes juridiques collaboratives" qui soutenaient les petits exploitants et les AGRI-MES pour renforcer le développement de l'agriculture durable et contribuer à la transformation des systèmes agroalimentaires, notamment i) en augmentant l'efficacité, ii) en explorant les possibilités d'innovation offertes par la numérisation et iii) en remédiant aux déséquilibres de pouvoir et aux pratiques commerciales déloyales. Les défis rencontrés par les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire seront pris en compte, mais l'orientation du projet reflétera principalement les défis rencontrés par les acteurs opérant dans le segment intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, au-delà de la phase de production et dans les pays à faible et moyens revenus.

138. Elle a ensuite présenté les principaux résultats de la deuxième session du Groupe de travail, tenue du 2 au 4 novembre 2022, et de la troisième session, tenue les 8 et 9 mai 2023. Trois Sous-groupes thématiques avaient été créés: le premier sur les contrats multipartites, le deuxième sur les coopératives et le troisième sur les sociétés. Les Co-présidents des Sous-groupes avaient été invités à examiner la pertinence des 11 thèmes proposés pour l'analyse des contrats multipartites, tels qu'énumérés au paragraphe 19 du document [C.D. \(102\) 9](#), pour l'analyse des coopératives et des sociétés. Le Groupe de travail avait décidé d'adopter une approche fonctionnelle pour mener l'analyse comparative des différentes structures juridiques, y compris les contrats et les entités juridiques. Elle a souligné que le Groupe de travail n'avait pas encore identifié les "catégories fonctionnellement équivalentes" à prendre en compte pour chaque forme juridique (telles que la taxonomie, la formation, la gouvernance, la sortie et la dissolution).

139. Mme Andrade a informé le Conseil que, suite à la troisième session du Groupe de travail, la définition opérationnelle de la notion de "collaboration" avait été légèrement adaptée et qu'à l'avenir, la collaboration serait comprise comme "une forme d'interaction entre deux ou plusieurs parties ayant des objectifs, des besoins et des intérêts communs, qui peut se limiter à des échanges de biens et de services ou impliquer un engagement dans des projets avec ou sans ressources partagées". Elle a indiqué que le Groupe de travail avait également envisagé la possibilité d'adopter

un nouveau titre pour le projet, dans la mesure où le titre actuel ne reflétait pas le contenu des travaux en cours. Sous réserve de l'approbation du Conseil, le nouveau titre fonctionnel du projet pourrait être "Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles".

140. En ce qui concernait les prochaines étapes, Mme Andrade a indiqué que la quatrième session du Groupe de travail était prévue du 8 au 10 novembre 2023 et que, d'ici là, les Sous-groupes poursuivraient leur activité intersessionnelle et prépareraient des projets de chapitres pour examen. L'achèvement du projet sur la SJEA était prévu en 2025, après six sessions du Groupe de travail et une période de consultation. Pour conclure, elle a remercié M. Ricardo Lorenzetti pour sa présidence sur ce projet ainsi que les représentants de la FAO et du FIDA pour leur collaboration continue, ainsi que M. Keni Kariuki, titulaire de la Chaire UNIDROIT/MAECI, pour son aide dans les recherches.

141. En tant que Président du Groupe de travail sur la SJEA, *M. Ricardo Lorenzetti* a remercié le Secrétariat, la FAO, le FIDA et M. Fabrizio Cafaggi pour tout le travail intense réalisé. Il a noté que le Groupe de travail avait successivement défini l'étendue du projet et convenu d'une structure et d'une méthodologie pour l'analyse des trois formes juridiques collaboratives. Il a indiqué que le Groupe de travail rédigerait le guide prospectif de manière claire et accessible pour atteindre le public cible dans les pays en développement, y compris les professionnels non juristes. Par ailleurs, il a attiré l'attention du Conseil sur l'état d'avancement des discussions concernant les coopératives, les sociétés et les contrats multipartites, et a noté qu'un document détaillé avait déjà été rédigé pour ces derniers.

142. M. Lorenzetti a également souligné que le Groupe de travail examinait attentivement les questions de formalité et d'informalité liées aux entreprises agroalimentaires. Enfin, il a rappelé que les "facteurs exogènes" ayant un impact sur les formes de collaboration étaient pris en compte, notamment l'accès au financement, la durabilité et la numérisation. Il a souligné la pertinence de l'approche systémique pour examiner davantage les liens que ces facteurs exogènes peuvent avoir sur le choix de la forme juridique collaborative.

143. *Mme Annick Vanhoutte (Conseillère juridique adjointe de la FAO)* s'est félicitée de la poursuite du partenariat avec UNIDROIT et le FIDA et a salué le Secrétariat et le Groupe de travail pour les progrès accomplis. Elle a noté la forte interconnexion entre le projet sur la SJA, le cadre stratégique de la FAO et les ODD des Nations Unies, en particulier l'objectif général de transformation des systèmes agroalimentaires. Elle a informé le Conseil que la FAO souhaitait continuer à apporter son soutien et à utiliser concrètement les orientations développées dans ses projets, comme elle l'avait fait précédemment avec les autres instruments conjoints UNIDROIT/FAO/FIDA.

144. *M. Ebrima Ceesay (Conseiller juridique du FIDA)* a tenu à souligner les résultats très satisfaisants de ce partenariat tripartite et l'exhaustivité des outils juridiques en cours de développement. Il a indiqué que ces instruments étaient devenus une référence pour l'élaboration des politiques, la recherche juridique et le renforcement des capacités. Il a mis en exergue l'engagement important des représentants du Bureau du Conseiller juridique du FIDA et du Département de la stratégie et des savoirs au sein du Groupe de travail, en mettant en valeur leur grande expertise dans le secteur agricole. Enfin, il a réitéré le soutien du FIDA et a noté que le FIDA souhaitait développer de nouveaux outils juridiques et diffuser les connaissances auprès des entreprises actives dans les pays en développement.

145. *M. Henry Gabriel* a exprimé ses remerciements pour l'excellent travail et les progrès accomplis. Il a approuvé le nouveau titre proposé et a souligné la pertinence pratique des projets développés avec la FAO et le FIDA pour le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire.

146. *Mme Kathryn Sabo* a également approuvé le changement du titre du projet.

147. *Le Conseil de Direction a pris note des développements relatifs au projet conjoint UNIDROIT/FAO/FIDA pour la préparation d'un Guide sur la structure juridique des entreprises agricoles, et a accepté la proposition de changer son titre en "Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles", afin de refléter le contenu en cours de développement.*

**d) Collections d'art privées ([C.D. \(102\) 10](#))**

148. *Le Secrétaire Général a rappelé que ce projet avait été revalorisé dans la dernière itération du Programme de travail, en mettant l'accent sur les biens orphelins. Même s'il devait être lancé en 2023, des travaux préparatoires avaient été menés auparavant, afin de commencer à plein régime dès que possible au cours de la nouvelle période triennale. Le Secrétaire Général a également remercié l'Université de Genève et la Fondation Gandur pour l'Art pour le soutien apporté au projet.*

149. *Mme Marina Schneider (Juriste principale et Dépositaire des traités) a rappelé que l'Assemblée Générale, lors de sa session de 2022, avait élevé la priorité de ce projet à un niveau moyen, suite à la recommandation du Conseil de Direction, avec un accent sur les biens orphelins, c'est-à-dire les objets sans provenance ou avec une provenance incomplète. Elle a rappelé combien la question de la provenance était devenue importante depuis l'adoption de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Un bien qui n'avait pas de provenance aujourd'hui aura du mal non seulement à être commercialisé mais aussi tout simplement à être exposé. Ces objets risquent de retourner dans la clandestinité. Mme Schneider a rappelé que la priorité moyenne étant attribuée sous réserve de trouver les ressources nécessaires, UNIDROIT avait signé un Protocole d'accord avec la Fondation Gandur pour l'Art et le Centre de droit de l'art de l'Université de Genève et elle a remercié ces partenaires pour leur soutien.*

150. *Les travaux avaient débuté en septembre 2022 avec la première réunion du Groupe exploratoire d'experts à Genève dans le but de cristalliser les questions à traiter, en particulier le champ d'application du projet, les définitions, les questions de preuve et les bases de données. La question de la forme du produit final avait également été brièvement discutée. Suite à cette réunion, trois sous-groupes avaient été créés, se concentrant sur les problèmes rencontrés par les musées, les collectionneurs et le marché de l'art. Le sous-groupe sur les définitions s'était réuni à Rome début mars 2023 et avait travaillé sur la base des propositions faites par le Secrétariat et ses partenaires et par le marché de l'art, ce qui a permis une compréhension directe des différents objectifs en jeu. Les 29 et 30 mars, le Groupe exploratoire d'experts avait tenu sa deuxième réunion à Rome pour discuter des résultats du sous-groupe sur les définitions et des retours d'entretiens avec des collectionneurs qui avaient fait part de leurs préoccupations.*

151. *Mme Schneider a expliqué que la prochaine étape consisterait à mettre en place le Groupe de travail. Compte tenu de l'énorme intérêt suscité, la difficulté serait de constituer un groupe à la fois limité (car ce projet n'avait qu'une priorité moyenne et était donc limité pour des raisons budgétaires), mais aussi inclusif, avec un grand nombre d'observateurs (d'organisations internationales et du monde universitaire). Mme Schneider a conclu en remerciant les participants qui avaient assisté aux réunions à leurs frais jusqu'à présent.*

152. *M. Jorge Sánchez Cordero a rappelé qu'en 1995 la Convention d'UNIDROIT avait été le premier instrument de droit international à introduire la notion de légitimité des collections privées à réclamer en justice la restitution d'objets culturels volés. Il a indiqué que le projet sur les collections d'art privées avait suscité beaucoup d'attentes dans la communauté culturelle internationale – c'est-à-dire les musées et collectionneurs privés à travers le monde, à savoir le Canada, la Chine, les États-Unis, l'Europe, le Japon, et, bien sûr, aussi le monde islamique. Il a également souligné que la question des collections d'art privées était très sensible sur le marché de l'art et que presque tout le monde attendait d'UNIDROIT qu'il crée plus ou moins un cadre juridique. En tant que Président du Groupe exploratoire d'experts, il a rappelé qu'une première réunion avait été organisée en septembre 2022 pour discuter de la portée du projet. Enfin, il a exprimé sa gratitude à M. Ignacio Tirado et à UNIDROIT,*

ainsi qu'aux partenaires, l'Université de Genève et la Fondation Gandur pour l'Art, pour leur aide précieuse.

153. *Mr Marc-André Renold (Directeur du Centre du droit de l'art de l'Université de Genève)* a rappelé que l'Université de Genève était l'un des partenaires du projet, et qu'il avait récemment passé plusieurs mois à UNIDROIT pendant son année sabbatique, ce dont il était très reconnaissant. Il a indiqué qu'une réunion d'un sous-groupe du Groupe exploratoire d'experts s'était tenue à Rome en mars 2023 pour travailler sur la définition d'un bien orphelin et que le résultat était le suivant: "un bien orphelin est un bien culturel meuble tel que défini à l'article 2 de la Convention d'UNIDROIT de 1995 qui n'a totalement ou partiellement aucune provenance documentée et/ou identifiable (par exemple, aucune archive ou publication disponible ou fiable)", avec un ajout indiquant que "le lieu ou le pays d'origine, qu'il soit connu ou non, n'est pas un critère pour déterminer si un bien est orphelin". Cette définition avait ensuite été discutée avec des représentants du marché de l'art à la fin du mois de mars à Rome, qui n'étaient pas nécessairement d'accord. Des travaux supplémentaires seront consacrés à la définition, mais il était clair qu'un bien culturel était orphelin lorsqu'il n'VAITA pas (en tout ou en partie) de provenance identifiable, ce qui soulevait des questions liées à la propriété de l'objet, ainsi qu'à son transfert, son exposition ou sa publication éventuels.

154. Il a expliqué que l'objectif du projet était de renforcer la sécurité juridique sur le marché. En définissant le concept de biens orphelins et en définissant également - dans la mesure du possible - leur régime juridique, notamment en ce qui concerne la diligence du propriétaire (c'est-à-dire la recherche de provenance à effectuer), le projet pourrait contribuer à créer une sécurité dans un domaine qui en avait grandement besoin, comme l'a convenu la communauté des experts en la matière.

155. *Mme Isabelle Tassignon (Conservatrice de la Fondation Gandur pour l'Art)* a remercié UNIDROIT pour l'invitation à prononcer quelques mots sur l'implication de la Fondation dans cette réflexion innovante sur les biens culturels orphelins. En tant que conservatrice et archéologue de terrain, elle a expliqué qu'elle était régulièrement confrontée à ces questions, et que sa position privilégiée lui permettait parfois de découvrir dans des collections privées des objets archéologiques vraiment extraordinaires que la Fondation ne savait pas vraiment comment gérer. Sa position l'avait également amenée à rencontrer d'autres collectionneurs qui lui avaient fait part de leurs inquiétudes et de leurs déceptions face à la complexité de la loi, à la peur des sanctions et au risque de saisie, tout simplement parce que les œuvres qu'ils possédaient n'avaient pas de "documents", ce qui leur faisait encore préférer la clandestinité et le secret. Elle a ajouté qu'en tant que chercheuse et historienne, les publications scientifiques d'objets issus de collections archéologiques étaient parfois refusées parce que les objets étaient considérés comme des objets orphelins, ce qui était une solution préjudiciable, tant pour les œuvres elles-mêmes que pour ce qu'elles pouvaient apporter à l'histoire en termes de nouveauté. Elle a conclu en soulignant que son objectif était de défendre la visibilité de ces œuvres dans les collections (mais bien sûr pas celles qui étaient devenues orphelines à la suite d'un trafic illicite). Il fallait trouver des solutions appropriées à toutes ces situations et la Fondation espérait trouver, avec les membres éminents associés au projet, des solutions pratiques pour sortir ces œuvres de la clandestinité et contribuer ainsi à une plus grande accessibilité et visibilité des collections privées.

156. *Mme Kathryn Sabo* a félicité le Secrétariat et les partenaires pour l'avancement de ce projet. Elle a fait part d'un commentaire qu'elle avait reçu du Gouvernement du Canada, qui continuait à soutenir ce projet, selon lequel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on espérait qu'il y aurait davantage de place pour une réflexion sur la spécificité des biens culturels autochtones, une perspective qui était un peu différente de la perspective actuelle du projet, qui se concentrait sur les antiquités et le marché européen. En ce qui concerne les questions relatives aux biens culturels autochtones, la perspective était plutôt celle d'objets qui avaient été retirés d'une communauté culturelle, géoculturelle, et d'autres considérations.

157. *Mme Schneider* a remercié Mme Sabo pour son commentaire et a noté que le Groupe exploratoire d'experts pouvait compter sur l'expertise des représentants du Musée canadien de l'histoire, Portfolio autochtones, ainsi que sur d'autres experts identifiés. Elle a également rappelé que la Convention de 1995 était l'un des premiers instruments à inclure des dispositions spécifiques pour les objets des communautés autochtones et que l'accent n'était pas mis sur l'importance du bien en termes de valeur économique, mais plutôt sur sa valeur culturelle et en termes d'utilisation par les communautés.

158. *Mme Eugenia Dacornia* a félicité le Secrétariat pour les travaux accomplis jusqu'à présent, qui montraient également le grand intérêt pour le sujet ainsi que les difficultés auxquelles UNIDROIT allait être confronté avec les différentes approches entre les musées et les collectionneurs; cependant, elle était confiante que le résultat serait très bon et attendait avec impatience la poursuite de ces travaux.

159. *M. Alfonso-Luís Calvo Caravaca* a remercié le Secrétariat pour ses travaux sur ce sujet difficile mais intéressant pour plusieurs raisons. Il a cité l'exemple du musée de la Fondation Thyssen-Bornemisza, qui était à l'origine une propriété privée du Baron Thyssen, mais dont toute la collection avait été vendue au fil du temps à l'État espagnol. M. Calvo Caravaca a noté que, à son avis, le monde de l'art était aujourd'hui divisé. Dans le monde anglo-saxon, mais surtout aux États-Unis d'Amérique, les tribunaux étaient compétents pour tout litige, quel que soit le lieu où se trouve l'objet d'art, ce qui est difficilement conciliable avec l'idée du monde de l'art, qui ne recherche pas la justice mais la sécurité juridique, et qui veut donc exclure l'action civile en restitution du propriétaire contre le possesseur au bout de quelques années.

160. *Le Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction des progrès accomplis depuis que le projet axé sur les biens orphelins a été rehaussé au degré de priorité moyenne. Il s'est félicité du Protocole d'accord signé avec la Fondation Gandur pour l'Art et le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève, et a approuvé les travaux préparatoires effectués.

#### **e) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (102) 11)**

161. Au début du rapport sur les activités du Secrétariat relatives au projet sur les Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL), *le Secrétaire Général* a exprimé les regrets d'UNIDROIT à la suite du récent décès de M. Jürgen Basedow, un membre clé du Groupe de travail sur les PRICL. Le Secrétaire Général a rendu hommage à M. Basedow pour son association de longue date aux travaux d'UNIDROIT en tant que personnalité très appréciée, collègue très sympathique, et formidable Professeur de droit comparé, dont la présence manquera cruellement au Groupe de travail et plus largement à tous les membres d'UNIDROIT.

162. *La Secrétaire Générale adjointe*, après avoir brièvement évoqué l'historique du projet et la pertinence économique des contrats de réassurance en droit commercial international, a rappelé que la première partie de l'instrument PRICL avait été publiée en 2019 après l'aval du Conseil de Direction et l'approbation de l'Assemblée Générale. Par la suite, conformément à un mandat accordé par l'Assemblée Générale, le Secrétariat avait continué à participer à la deuxième partie du projet, qui porte sur des sujets tels que la couverture adossée, la fin du contrat et la réappropriation, et les délais de prescription, dans le but de fournir des informations sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et d'assurer la cohérence avec ces derniers.

163. Elle a ensuite fait le point sur les travaux réalisés depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil. Deux sessions en personne du Groupe de travail avec la participation d'experts internationaux et de représentants des secteurs concernés s'étaient tenues avec succès: la 10<sup>ème</sup> session à Bad Homburg (Allemagne) en juillet 2022 et la 11<sup>ème</sup> session au siège d'UNIDROIT en janvier 2023. En ce qui concerne plus particulièrement la 11<sup>ème</sup> session, la Secrétaire Générale adjointe a indiqué que le

Groupe de travail avait examiné et discuté des projets de Règles relatives à la conservation, à la clause adossée et à la résiliation spéciale.

164. La 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail avait été précédée d'un séminaire de diffusion, également tenu au siège d'UNIDROIT, s'inscrivant dans la série de conférences ATILA organisée par l'Institut de droit européen. Ce séminaire de diffusion avait été suivi par plus de 100 praticiens et universitaires et avait fourni une occasion précieuse de recevoir un retour d'information sur les PRICL de la part d'utilisateurs de différents secteurs.

165. Après la session, le 8 février 2023, UNIDROIT et le Groupe de travail sur les PRICL avaient publié une Note discutant de la réponse potentielle à la crise sanitaire du COVID-19 exclusivement par des contrats de réassurance régis par les PRICL.

166. En conclusion, la Secrétaire Générale adjointe a observé que la prochaine et dernière session du Groupe de travail devrait se tenir en juillet 2023 et serait consacrée à la finalisation de la deuxième partie des PRICL. La publication était prévue pour 2024, et une stratégie de diffusion et de promotion devrait également être discutée lors de la prochaine 12<sup>ème</sup> session du Groupe de travail.

167. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement du projet sur les Principes relatifs aux contrats de réassurance et des progrès notables réalisés à ce jour, la finalisation étant proche.*

**Point n° 6: Proposition de projet conjoint: projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons (C.D. (102) 12)**

168. *Le Secrétaire Général a présenté ce point en se référant au document C.D. (102) 12. Il a rappelé que la règle de droit international privé (Principe 5) des Principes sur les actifs numériques et le droit privé contient un grand nombre d'indications sur les questions de droit applicable aux actifs numériques. Cependant, des experts liés à la HCCH, dans le cadre de sa Conférence CODIFI, avaient noté que des travaux supplémentaires dans ce domaine seraient utiles pour les parties prenantes impliquées dans l'économie des actifs numériques; de même les experts du projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé ont considéré que des travaux au-delà du Principe 5 pourraient constituer une contribution utile au droit transnational dans ce domaine. Suite à cela, le Secrétariat d'UNIDROIT et le Bureau Permanent de la HCCH ont convenu de proposer au Conseil des affaires générales et politiques (CGAP) de la HCCH de mener des travaux exploratoires concernant un éventuel Projet conjoint HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et aux transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons. Ce projet s'appuierait sur le Principe 5 et examinerait des questions supplémentaires, y compris des facteurs de rattachement additionnels, différents types de transactions, des actifs liés et, de manière générale, fournirait une approche plus holistique des questions de droit applicable en ce qui concerne les actifs numériques. Le CGAP a accepté de mandater le Bureau Permanent de la HCCH pour mener des travaux exploratoires avec le Secrétariat d'UNIDROIT, sous réserve de la décision concomitante du Conseil de Direction. À la lumière de ce qui précède, le Conseil a été invité à envisager de mandater le Secrétariat pour mener des travaux préparatoires et exploratoires avec la HCCH dans ce domaine. En cas d'approbation, les résultats de ces travaux seraient présentés au Bureau Permanent de la HCCH et au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de leurs prochaines sessions respectives.*

169. *M. Christophe Bernasconi (Secrétaire Général de la HCCH) a félicité UNIDROIT pour l'adoption des Principes sur les actifs numériques et le droit privé, notant que l'instrument aurait un impact substantiel sur les meilleures pratiques en matière de droit commercial et d'économie numérique. Il a affirmé que les Principes fonctionneraient en conjonction avec la Convention HCCH Élection de for de 2005 et la Convention HCCH Jugements de 2019. Il a fait référence au document [C.D. \(102\) 12](#)*

pour une présentation du projet conjoint HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et aux transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons, élaboré à la suite des conclusions de la Conférence CODIFI, qui a conclu que des travaux supplémentaires devaient être menés dans le domaine de la loi applicable et des actifs numériques. Il a noté que le Bureau Permanent a déjà approuvé des travaux préparatoires et exploratoires dans ce domaine. Il a affirmé que le nouveau projet viserait à s'appuyer sur les travaux des Principes sur les actifs numériques et le droit privé, en particulier le Principe 5.

170. M. Bernasconi a ajouté que le projet commun comprendrait un examen des détentions et des transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons, en s'appuyant sur les Principes sur les actifs numériques et le droit privé comme base. Le projet tirerait également parti de la méthodologie de travail et de l'expertise en droit international privé de la HCCH. Il s'agit notamment de savoir si le droit applicable serait affecté par de nouvelles catégories de biens et d'actifs numériques liés. Il a noté que cette première collaboration entre UNIDROIT et la HCCH améliorerait l'harmonisation du droit international privé. Il a confirmé que 30 experts avaient déjà été identifiés par la HCCH, ainsi que cinq autres experts identifiés par les institutions concernées. Il a conclu en recommandant le projet conjoint au Conseil et en exprimant son impatience pour les travaux exploratoires conjoints au nom du Bureau Permanent. Il a indiqué qu'un événement de lancement de ce projet conjoint serait proposé pour le 12 juin 2023 à La Haye et en ligne.

171. *Le Secrétaire Général* a remercié le Secrétaire général Bernasconi pour les mots aimables et collégiaux et a exprimé sa gratitude envers Mme Gérardine Goh Escolar (Secrétaire Générale adjointe de la HCCH) pour son excellent travail dans la préparation du document de projet. M. Tirado a souligné l'importance potentielle de cette entreprise conjointe, qui constituerait une occasion unique d'explorer la fusion des méthodologies institutionnelles des deux organisations, en espérant qu'UNIDROIT et la HCCH parviendraient à des résultats efficaces et efficaces.

172. M. José Antonio Moreno Rodríguez a accueilli avec enthousiasme la proposition et apporté son soutien au projet conjoint entre les deux organisations. M. Antti Leinonen a également soutenu le mandat proposé pour les travaux exploratoires et préparatoires à effectuer dans ce domaine. Il a en outre souligné l'importance de la coopération entre les organisations juridiques internationales. M. Jorge Sánchez Cordero a également soutenu le projet et a félicité UNIDROIT et la HCCH pour leur tentative de définir une nouvelle méthodologie et de collaborer dans ce domaine.

173. Mme Baiba Broka a exprimé son soutien au projet conjoint. Elle a rappelé les discussions approfondies sur le Principe 5 au cours des sessions du Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé et a reconnu que le travail organisationnel combiné serait bénéfique dans la mesure où il apporterait une clarté supplémentaire dans ce domaine. Elle s'est interrogée sur le type d'instrument qui serait produit dans le cadre du projet. *Le Secrétaire Général* a indiqué que cette question serait examinée à un stade ultérieur de l'élaboration du projet.

174. Mme Stefania Bariatti a manifesté son soutien au projet. Elle a évoqué son passé de déléguée auprès de la HCCH et s'est déclarée satisfaite de cette collaboration, en particulier pour les projets relevant de nouveaux domaines du droit. Elle a noté que le projet serait très bénéfique et a estimé que les deux organisations réuniraient les meilleurs experts pour ces travaux. M. Pierre Beaudoin (représentant Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson) a exprimé son soutien au projet et a noté qu'il signifiait une forte collaboration entre les deux organisations. Le droit commercial international était essentiel pour les actifs numériques et la poursuite du projet était la bienvenue. Mme Monika Pauknerová a également exprimé son soutien au projet, tout en notant qu'il fallait veiller à ce que les nouveaux travaux soient compatibles avec les Principes sur les actifs numériques et le droit privé. Elle a recommandé que les limites précises des deux futurs instruments soient respectées. *Le Secrétaire Général* a reconnu ces points et a indiqué qu'ils seraient respectés.



175. *Mme Jingxia Shi* a exprimé son soutien au projet et a reconnu son importance. Elle a recommandé que le projet comprenne une sélection diversifiée d'experts afin de générer un impact plus large. *M. Niklaus Meier* a également exprimé son soutien au projet et a noté qu'il faudrait trouver des règles appropriées pour des situations spécifiques dans le domaine des actifs numériques. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé son soutien au projet et a reconnu que les travaux exploratoires initiaux examineraient également la faisabilité du projet. Elle s'est jointe à M. Meier pour encourager le projet à appliquer dans toute la mesure du possible les règles applicables du droit international privé, à l'instar du projet Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. *Le Secrétaire Général* a reconnu ces points et a noté qu'ils seraient respectés.

176. *M. Hideki Kanda* a exprimé son soutien au projet et a noté que les questions de droit international privé se posaient souvent dans le domaine des actifs numériques et a déclaré que le projet était d'une grande importance. Il a demandé si la question de la compétence serait examinée dans le cadre des travaux exploratoires. *Le Secrétaire Général* a indiqué que les questions de compétence n'étaient actuellement pas incluses dans le projet mais qu'elles pourraient être reconsidérées à l'avenir.

177. *M. Bernasconi* a remercié le Conseil de Direction pour son soutien et a noté que tous les commentaires soulevés seraient pris en compte. Il était d'accord avec le Secrétaire Général et ses explications complémentaires, notant que le mandat actuel ne traitait que du droit applicable. Toutefois, le projet n'excluait pas la possibilité d'inclure la compétence. Il a exprimé son enthousiasme pour le projet conjoint visant à trouver des solutions aux nombreuses questions complexes qui se posaient dans le domaine des actifs numériques.

178. *Le Conseil de Direction* a accueilli favorablement la proposition de mener des travaux conjoints avec la HCCH sur un projet relatif à la loi applicable aux détentions et aux transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons. *Le Conseil* a approuvé le lancement de travaux préparatoires et exploratoires conjoints dans ce domaine, sous la forme nécessaire pour présenter - s'il est déterminé comme faisable et souhaitable - une proposition complète à la prochaine session du Conseil de Direction.

**Point n° 7: Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée**

**a) Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement ([C.D. \(102\) 13](#))**

179. *La Présidente* a rappelé que le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC – les Principes) et les contrats d'investissement était issu d'une collaboration avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (ICCWBO) et avait été approuvé par le Conseil lors de sa 101<sup>ème</sup> session dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 avec une priorité élevée. *La Présidente* a illustré les étapes préparatoires des projets en termes généraux, en notant qu'il y avait eu deux réunions informelles qui avaient suscité beaucoup d'intérêt et en soulignant la coopération stratégique avec une entité de nature différente, telle que l'ICCWBO, qui nécessitait un engagement à une méthodologie commune et distincte. Elle a noté à cet égard qu'il était primordial de veiller à ce que toutes les voix soient entendues, y compris, évidemment, celles des États. *La Présidente* a ensuite décrit l'approche stratégique qui serait employée pour accéder à la base de données de l'ICCWBO dans le cadre de directives de confidentialité strictes afin d'extrapoler les informations nécessaires à partir des sentences arbitrales, et elle a souligné la grande valeur attachée à cette opportunité pour UNIDROIT de recevoir des données fiables quant à l'utilisation réelle des Principes. Elle a également ajouté que l'Institut avait prévu d'impliquer d'autres organisations internationales dans le projet. *La Présidente* a remercié M. José Antonio Moreno Rodríguez, qui avait joué un rôle fondamental dans la connexion

entre UNIDROIT et l'ICCWBO et, par conséquent, avait apporté une contribution essentielle à la définition et à l'approbation du projet. Elle a donné la parole à Mme Myrte Thijssen et M. Rocco Palma, Fonctionnaires, pour apporter des précisions sur l'organisation et le contenu des travaux.

180. *Mme Myrte Thijssen (Fonctionnaire)* a rappelé que ce projet avait été proposé par l'ICCWBO dans le but d'élaborer des orientations sur la manière dont les contrats d'investissement internationaux pourraient être modernisés et normalisés par rapport aux évolutions du droit de l'investissement au cours des dernières décennies, en mettant particulièrement l'accent sur l'examen des Principes comme moyen de répondre aux besoins spécifiques des contrats d'investissement. Le Secrétariat a rencontré à deux reprises l'ICCWBO (en février et en avril 2023) pour préparer ce nouveau projet. La première réunion préparatoire s'est concentrée sur la composition du Groupe de travail - en veillant à ce qu'il soit équilibré en termes de provenance géographique, de parité hommes-femmes et d'expertise - et sur la méthodologie pour avancer. Il avait été convenu que le Groupe de travail devrait être composé d'un maximum de 20 experts. Lors de la deuxième réunion préparatoire, le Secrétariat et l'ICCWBO avaient discuté d'un projet de document d'orientation. En outre, il a été envisagé que l'ICCWBO nomme un chercheur chargé de sélectionner les sentences arbitrales pertinentes, dans le respect des exigences de confidentialité pour permettre au Groupe de travail de mieux comprendre, sur une base anonyme, dans quelle mesure les Principes avaient été utilisés dans les procédures d'arbitrage. En outre, cela devrait permettre de mieux comprendre le langage contractuel et les interprétations communes ou divergentes concernant les contrats d'investissement internationaux. Quant au type d'instrument à développer, Mme Thijssen a rappelé qu'il y avait plusieurs options, soit un guide pour l'utilisation des Principes dans les contrats d'investissement, soit un ensemble de principes commentés, complétés par des clauses types. Ce choix ferait l'objet de discussions au sein du Groupe de travail.

181. *M. Rocco Palma (Fonctionnaire)* a informé le Conseil que, conformément à la pratique établie, un document d'orientation avait été rédigé et devait maintenant être finalisé. Il a noté qu'il avait été décidé d'opter pour un document bien articulé en vue de cadrer la discussion et de fournir des orientations au Groupe de travail afin d'accélérer le processus et de faciliter les travaux dès ses premières étapes. M. Palma a souligné que le document d'orientation était divisé en trois sections. La première section était consacrée aux questions préliminaires et expliquait comment le projet avait été conçu pour répondre à la crise du droit international de l'investissement, le rôle et l'importance à accorder aux Principes dans ce contexte en tant que solution uniforme pour régir les contrats d'investissement, l'interaction des Principes avec les principes spéciaux du droit de l'investissement international et la manière dont le futur instrument devrait trouver un équilibre entre les exigences de politique publique découlant des traités bilatéraux d'investissement (TBI) de deuxième et de troisième génération et les intérêts des investisseurs. La deuxième section était consacrée au champ d'application général de l'instrument et demandait aux experts d'examiner si une définition des contrats d'investissement était nécessaire. La troisième section était consacrée au contenu du futur instrument et examinait donc plus en détail les sujets de discussion possibles, tels que la responsabilité précontractuelle et la disparité flagrante, le *hardship* et la force majeure (en relation avec les clauses de renégociation), ainsi que la relation entre les normes des traités et les contrats d'investissement. M. Palma a également rappelé qu'à l'occasion des réunions préparatoires, le Secrétariat et l'ICCWBO avaient convenu qu'une approche essentiellement privée sous-tendait le projet et que les normes de droit international public ne devraient être considérées que dans la mesure où elles avaient un impact sur les règles contractuelles. UNIDROIT et l'ICCWBO avaient également convenu que le projet devrait considérer les Principes comme la loi applicable en vue d'"internationaliser" les contrats d'investissement, de trouver un compromis entre la loi de l'État d'accueil et les normes transnationales.

182. *La représentante de l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (ICCWBO)* s'est excusée au nom du Président de l'ICCWBO, qui n'avait pas pu se joindre au Conseil, mais a souligné l'importance capitale du projet pour l'institut. Elle a remercié les fonctionnaires pour le résumé couvrant les différents aspects du projet. Elle a réitéré que

l'ICCWBO se réjouissait de collaborer avec UNIDROIT dans un domaine qui suscitait l'intérêt de plusieurs industries privées, et que le but du projet était de fournir un instrument qui faciliterait un terrain d'entente entre les États et les investisseurs pour la gouvernance des contrats d'investissement internationaux, notamment en mettant l'accent sur la durabilité et la sécurité, ainsi que sur les facteurs environnementaux et sociaux. Elle a remercié UNIDROIT et son Secrétariat pour ses travaux conjoints et a exprimé la certitude que l'instrument final serait à la satisfaction des entités publiques et privées.

183. *La Présidente* a déclaré qu'un Comité pilote serait formé pour impliquer davantage les États et que le Secrétariat prévoyait de tenir la première session officielle du Groupe de travail en octobre 2023. Les invitations et le document de réflexion seraient envoyés avant le mois de septembre aux membres et aux observateurs du Groupe de travail pour qu'ils fassent part de leurs observations écrites avant la session.

184. *Mme Eugenia Dacoronia* a félicité UNIDROIT pour cette collaboration avec l'ICCWBO. Elle a ensuite demandé si 20 membres du Groupe de travail étaient vraiment nécessaires et a suggéré qu'il fallait peut-être moins d'experts pour éviter des dépenses inutiles.

185. *M. Henry Gabriel* s'est félicité de la possibilité unique d'accéder aux sentences arbitrales de la CCI et a demandé si le Conseil pouvait avoir accès aux statistiques sur l'utilisation des Principes.

186. *M. Arthur Hartkamp* a déclaré qu'il était tout à fait convaincu qu'il s'agirait d'un projet très intéressant. Il a suggéré que, si l'intention était effectivement de lier le projet aux Principes existants, un document autonome contenant des clauses types serait un instrument approprié.

187. *Mme Monika Pauknerová* a exprimé son vif soutien à ce nouveau projet, en particulier dans le contexte de la récente résiliation des traités bilatéraux d'investissement intra-UE entre les États membres de l'Union européenne. Un modèle de contrat d'investissement international serait très efficace et pourrait fournir des occasions futures d'échanger des informations avec des experts dans ce forum. Mme Pauknerová s'est déclarée convaincue qu'un Comité pilote associant les États faciliterait une participation plus large.

188. *Mme Jingxia Shi* a exprimé sa compréhension de l'importance de ce projet, en particulier maintenant que la Chine était devenue le deuxième pays en termes d'investissements entrants et sortants. Mme Shi a demandé dans quelle mesure ce projet concernait le droit public des contrats d'investissement internationaux.

189. *Mme Anna Joubin-Bret (Secrétaire de la CNUDCI)* a remercié le Secrétariat pour la mise à jour de ce projet intéressant qui avait suscité un grand intérêt. Elle avait soutenu l'idée qu'il était important de coordonner étroitement les travaux de la CNUDCI dans ce domaine et suggéré que la CNUDCI participe en tant qu'observateur au Groupe de travail, en offrant son soutien même en termes de ressources humaines. Mme Joubin-Bret a également fait remarquer que plusieurs organes des Nations Unies pourraient tirer profit de leur participation.

190. *La représentante des États-Unis d'Amérique* a noté que si le projet semblait chevaucher de manière significative le droit international public, l'avantage de ce projet pourrait résider dans la canalisation des opérateurs vers l'utilisation des Principes dans le contexte d'un mouvement notable de sortie de l'espace conventionnel. Elle a averti que tenter d'élargir le projet à des domaines traditionnellement du ressort des États pourrait s'avérer problématique et que même un Comité pilote pourrait ne pas être en mesure de réorienter ce projet.

191. *M. Antti Leinonen* a estimé qu'en ce qui concerne l'organisation du projet, un Comité pilote pourrait exercer un meilleur contrôle sur le projet, mais qu'il aurait un rôle plus étendu dans la

conduite des travaux qu'un simple organe consultatif. Par conséquent, un organe consultatif serait probablement plus utile au Groupe de travail pour travailler efficacement.

192. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a déclaré avoir entendu les mêmes préoccupations et discussions concernant le projet sur les contrats d'investissements en terres agricoles (CITA). Il s'est déclaré convaincu que ce projet aurait un résultat remarquable.

193. *La Présidente* a répondu aux préoccupations soulevées par le Conseil de Direction, réitérant que ce projet était fermement ancré dans le droit des contrats et que son objectif prendrait en compte la tendance à la réforme des traités d'investissement et examinerait la possibilité d'une solution uniforme au niveau contractuel. L'intention du projet était purement contractuelle et l'objectif était d'examiner les questions les plus pertinentes selon des critères de raisonnement contractuel. L'instrument pourrait servir de référence pour transnationaliser ces questions dans le cadre du droit des contrats. La Présidente était également d'accord avec Mme Joubin-Bret pour dire que les organismes des Nations Unies devraient participer en tant qu'observateurs et a confirmé qu'ils avaient été inclus dans la liste provisoire. Elle a rappelé que les travaux de la CNUDCI se déroulent parallèlement aux objectifs de ce projet et qu'il était fondamental de maintenir des liens avec la CNUDCI et les autres organes des Nations Unies travaillant sur le sujet. Quant à la composition du Groupe de travail, elle a rappelé que le nombre d'experts identifiés jusqu'à présent reflétait la nécessité d'avoir des qualifications différentes (à la fois en droit des contrats et en droit des investissements) et provenant de différentes régions du monde. Elle a confirmé que l'Institut restait en tout état de cause conscient de l'impact budgétaire et examinait les mesures possibles à prendre.

194. *Le Secrétaire Général* a convenu avec M. Leinonen pour modifier le nom de l'organe directeur afin de refléter ses fonctions consultatives vis-à-vis du Groupe de travail.

195. *La représentante de l'ICCWBO* a précisé, en ce qui concerne la recherche dans les sentences arbitrales, que l'objectif était d'extrapoler à partir des sentences toutes les informations possibles relatives aux clauses litigieuses et à l'utilisation des Principes dans les contrats d'investissement. En ce qui concerne le nombre d'experts, elle a souligné que les dix experts nommés par la CCI (sur un total de 20 experts) ne coûteraient rien à UNIDROIT.

196. *La Secrétaire Générale adjointe* a indiqué que l'Institut considérait ce projet comme une forme de promotion des Principes d'UNIDROIT, pour exprimer leur valeur en tant que droit général des contrats et promouvoir leur adaptation aux besoins spécifiques des contrats d'investissement internationaux. Il y avait eu une discussion au stade préliminaire sur la forme possible de l'instrument, qui serait laissée à l'appréciation du Groupe de travail. Toutefois, la structure des Principes pourrait convenir en raison des caractéristiques particulières des contrats d'investissement internationaux

197. *Le Conseil de Direction* a pris note des travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat en coopération avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale pour le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement internationaux. Le Conseil a autorisé le Secrétariat à créer un Groupe de travail et lui a accordé la possibilité d'établir un comité consultatif (similaire à celui qui avait été créé, en tant que Comité pilote, dans le cadre du projet sur les actifs numériques) s'il le juge opportun.

#### **b) Nature juridique des crédits carbone volontaires (C.D. (102) 14)**

198. *La Présidente* a présenté le projet sur la nature juridique des crédits carbone volontaires, qui figurait au Programme de travail 2023-2025 de l'Institut avec une priorité élevée. *Le Secrétaire Général* a attiré l'attention du Conseil sur le document [C.D. \(102\) 14](#) et a rappelé l'historique du projet, qui avait été proposé par l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) et soutenu par le Gouvernement du Paraguay, et qui avait été inscrit au Programme de travail 2023-2025 suite

à la 101<sup>ème</sup> session du Conseil. Le Secrétariat avait, en conséquence, commencé à effectuer des travaux préparatoires, qui consistaient à identifier les parties prenantes concernées et à étudier le champ d'application du projet. À cet égard, le Secrétariat avait organisé un atelier exploratoire consultatif en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, et avec l'assistance de l'ISDA, au siège de l'ISDA à Londres le 27 mars 2023, dans le but de réfléchir au contenu du projet et à l'éventuel instrument à développer, ainsi que d'identifier les institutions et les experts pertinents. Un résumé des travaux de l'atelier consultatif figurait dans le document C.D.(102) 14.

199. Le Secrétaire Général a également noté que l'atelier avait exploré plusieurs sujets considérés comme importants selon le schéma des questions apparues dans le projet sur les actifs numériques et le droit privé, étant donné que dans de nombreux cas, les crédits carbone volontaires existaient sous la forme d'actifs numériques. Les participants à l'atelier consultatif étaient principalement des experts en crédits carbone issus de cabinets d'avocats, d'organisations internationales et d'universités de premier plan. L'atelier avait conclu qu'il était nécessaire d'élaborer des orientations sur la nature juridique des crédits carbone volontaires en raison d'un manque de compréhension commune des termes entre les différents marchés de crédits carbone volontaires. Cette situation était à l'origine d'une incertitude et d'une inefficacité croissantes dans le commerce des crédits carbone volontaires, en particulier en ce qui concerne les droits de propriété et les questions connexes, étant donné que les États et les entreprises privées s'intéressaient de plus en plus au commerce et à l'utilisation des crédits carbone volontaires pour répondre aux exigences de l'Accord de Paris. Il avait été convenu que les Principes sur les actifs numériques et le droit privé d'UNIDROIT devaient être le point de départ pour traiter de nombreuses questions qui se posaient (telles que les titres ou les dépositaires). Les participants à l'atelier avaient également indiqué qu'il était urgent de clarifier la définition des crédits carbone volontaires et de fournir des orientations sur la manière de créer une infrastructure juridique et institutionnelle appropriée pour attirer les investissements et tirer profit des projets carbone, en particulier au profit des pays du Sud. En ce qui concerne les prochaines étapes, l'idée préliminaire serait d'organiser une première réunion du Groupe de travail avant la fin de l'été, et éventuellement un autre Groupe de travail avant la fin de l'année.

200. *Une observatrice du Groupe de la Banque mondiale*, qui s'est adressée au Conseil de Direction par message vidéo, a exprimé le soutien de la Banque mondiale au projet, ainsi que la volonté de l'organisation de travailler avec UNIDROIT sur cette question. L'importance des marchés du carbone volontaire pour soutenir les pays en développement dans leur démarche de décarbonisation a été soulignée. En particulier, il a été noté que la détermination de la nature juridique des crédits carbone volontaires contribuerait à la mise en place de marchés du carbone solides et transparents. *Le Secrétaire Général* a précisé qu'outre le groupe de la Banque mondiale et l'ISDA, d'autres organisations avaient également exprimé leur soutien à ce projet, comme la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et des institutions compétentes dans le domaine des crédits carbone.

201. *M. Henry Gabriel* a exprimé son soutien au projet et a demandé des précisions sur son calendrier. *Le Secrétaire Général* a noté que, compte tenu de sa priorité élevée, le Secrétariat avait commencé à y travailler immédiatement après la disponibilité des ressources humaines suite à l'achèvement du projet sur les actifs numériques et le droit privé et a rappelé que les travaux devaient être menés avec un certain sens de l'urgence, compte tenu des besoins de l'industrie.

202. *Mme Kathryn Sabo* a noté qu'un projet similaire avait été proposé à la CNUDCI, qui avait également envisagé d'entreprendre des travaux à ce sujet. Il s'agissait d'une opportunité de collaboration pour la CNUDCI et UNIDROIT, et elle a suggéré que la prochaine réunion sur le projet se tienne après la prochaine session de la Commission de la CNUDCI en juillet 2023 pour prendre en compte ses conclusions et décider de la meilleure façon de procéder en conséquence, dans un esprit de coopération et de collaboration.

203. *M. Jorge Sánchez Cordero* a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux et a salué les progrès déjà réalisés dans le cadre de cet important projet. Il a noté que le mandat donné par le Conseil était très clair et que l'importance de cette question dans le domaine international était cruciale, comme en témoignait le soutien de la Banque mondiale. *M. Alfonso-Luís Calvo Caravaca* s'est rallié à l'opinion de *M. Jorge Sánchez Cordero* et a convenu que le projet devrait être mené à bien par UNIDROIT.

204. *M. Niklaus Meier* a félicité le Secrétariat pour ses travaux et lui a exprimé son soutien. Il a été également d'accord avec *Kathryn Sabo* et a demandé une certaine flexibilité en termes de temps afin de mieux coordonner la poursuite des travaux avec la CNUDCI et d'utiliser les avantages respectifs de chaque organisation.

205. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a rappelé le mandat que le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale avaient donné au Secrétariat d'UNIDROIT, notant que celui-ci avait déjà mis l'accent sur la collaboration et la coopération avec d'autres organisations. Il concordait avec *M. Sánchez Cordero* et sa proposition d'avancer avec le projet des crédits carbone volontaires.

206. *Mme Baiba Broka* a soutenu la proposition de projet et a noté l'aptitude d'UNIDROIT à le faire compte tenu de son expérience avec le projet sur les actifs numériques et le droit privé. Elle a suggéré qu'une approche flexible soit adoptée dans la préparation de cet instrument, étant donné l'urgence et le besoin de l'industrie, et à travers l'implication des parties prenantes et des organisations partenaires.

207. *Mme Stefania Bariatti* a souligné l'importance de ce projet et a salué le travail déjà accompli. Elle a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses activités en remplissant le mandat qui lui avait été confié. *M. Antti Leinonen* a soutenu le projet et a noté l'aptitude d'UNIDROIT à le mener à bien. Il a soutenu *Mme Sabo* et *M. Meier* en notant que des efforts de coordination avec la CNUDCI devraient être faits.

208. *M. Ricardo Lorenzetti* a exprimé son soutien au projet. En tant que membre du Comité consultatif du PNUE, il a confirmé que le respect des normes de l'Accord de Paris était une question cruciale dans le monde entier et que les instruments financiers étaient extrêmement importants dans ce contexte.

209. *Mme Anna Joubin-Bret (Secrétaire de la CNUDCI)* a rappelé que, lors de la 101<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, la CNUDCI avait noté que sa Commission avait examiné une proposition de travail sur l'échange de droits d'émission de carbone en tant que moyen de contribuer à la mission plus large des Nations Unies visant à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets. La CNUDCI avait également été contactée par l'ISDA au sujet de la nécessité d'un instrument unifié, et un document préliminaire avait déjà été élaboré par la CNUDCI, qui n'avait pas encore été publié. Dans un esprit de coopération, la CNUDCI avait invité le Secrétariat d'UNIDROIT à participer au prochain colloque de la CNUDCI sur le changement climatique et le droit commercial international, qui se tiendrait pendant la session de la Commission, les 12 et 13 juillet 2023, et au cours duquel les travaux futurs et les travaux conjoints pourraient être mieux et plus étroitement esquissés. Le colloque porterait sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'infrastructure juridique nécessaire à la mise en œuvre des articles 6 et 21 de l'Accord de Paris, et des représentants du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE), de l'OCDE, de la Chambre de commerce internationale, de la BERD, de la BAD, du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que des régulateurs et des superviseurs des marchés privés y participeraient. Elle a encouragé une plus grande coopération et collaboration entre UNIDROIT et la CNUDCI dans ce domaine.

210. *La représentante des États-Unis d'Amérique* a confirmé son soutien au projet et a encouragé la coopération entre différentes organisations dans ce domaine. Elle a demandé des éclaircissements pour savoir si le Groupe de la Banque mondiale était la seule organisation avec laquelle UNIDROIT avait l'intention de coopérer pour l'avenir du projet.

211. *M. Christophe Bernasconi (Secrétaire général de la HCCH)* a noté que l'ISDA avait également proposé ce projet à la HCCH il y a plusieurs années, en gardant à l'esprit certaines similitudes entre la manière dont les crédits carbone et les titres intermédiés étaient détenus et échangés, et en faisant référence aux instruments de la HCCH dans ce domaine. Il a également noté que la question de la loi applicable faisait partie du projet à UNIDROIT et a donc offert l'assistance de la HCCH dans cette discussion particulière; la HCCH serait désireuse de contribuer aux parties pertinentes de ce projet, et la coopération et la collaboration entre UNIDROIT, la CNUDCI et la HCCH seraient les bienvenues.

212. *La Présidente* a noté qu'UNIDROIT se coordonnerait avec d'autres organisations internationales dans ce domaine, et en particulier avec la CNUDCI et la HCCH. Elle a encouragé les trois Secrétariats à développer une méthodologie en ce sens. *Le Secrétaire Général* s'est félicité de la contribution apportée par le Conseil et il a assuré ce dernier que le fait de travailler sur ce projet de manière rapide n'aurait pas d'impact sur la méthodologie de travail d'UNIDROIT ni sur la qualité des résultats. Il a également été noté qu'UNIDROIT collaborerait avec des organisations internationales et des banques de développement de toutes les parties du monde qui étaient impliquées dans le marché des crédits carbone volontaires, et en particulier avec celles qui fourniraient des conseils aux Gouvernements du Sud, où ce projet aurait probablement le plus grand impact. En ce qui concerne la collaboration avec la CNUDCI, il a noté que l'invitation reçue au colloque de la CNUDCI concernait une question tout à fait différente et que la participation sur les crédits carbone volontaires était assurément bienvenue. La collaboration avec la CNUDCI était considérée comme très importante pour UNIDROIT, comme l'avait confirmé la déclaration du Secrétariat lors des sessions précédentes du Conseil de Direction. Il a indiqué que l'Institut avait déjà un mandat pour travailler sur ce sujet, et qu'il procéderait en conséquence, avec une invitation ouverte à la CNUDCI à collaborer. En outre, UNIDROIT solliciterait également la contribution de la HCCH, si le projet s'orientait vers la discussion de questions liées à la loi applicable.

213. *Mme Sabo* a encouragé les deux Secrétariats à communiquer plus efficacement leurs efforts respectifs dans ce domaine. Elle a souligné l'importance pour les deux organisations d'examiner ce sujet de manière plus large et de réfléchir à la manière dont le travail pourrait progresser dans les deux organisations de manière complémentaire, ainsi que la nécessité de partager des informations à l'avance pour garantir que les projets soient développés de manière coordonnée. *Mme Joubin-Bret* a appuyé les remarques de Mme Sabo et a rappelé que cette dernière serait la prochaine Présidente de la Commission de la CNUDCI et que son double rôle dans les deux organisations pourrait faciliter la poursuite de la coordination. Elle a renouvelé l'invitation de la CNUDCI au Secrétariat d'UNIDROIT à participer au colloque de la CNUDCI.

214. *Le Conseil de Direction* a accueilli favorablement la mise à jour du Secrétariat concernant les travaux préparatoires ainsi que l'atelier exploratoire et consultatif organisé en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) sur le sujet. *L'urgence avec laquelle cette question doit être traitée, telle qu'exprimée par la Banque mondiale et, d'une manière générale, par les participants à l'atelier, a été notée et soulignée, et la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner la nature juridique des crédits carbone volontaires a été accueillie favorablement. Le Conseil a également considéré positivement et encouragé la coordination dans ce domaine avec d'autres organisations internationales.*

**Point n° 8: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles****a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique** (présentation orale)

215. *Le Secrétaire Général* a informé le Conseil de Direction que bien que le secteur de l'aéronautique ait été confronté aux crises continues et simultanées de la pandémie de COVID-19, de l'inflation du prix du pétrole, et des conflits armés internationaux et des sanctions concomitantes, la Convention du Cap s'était avérée résistante en protégeant l'accès au crédit et en fournissant une sécurité juridique accrue sans compromettre la viabilité des compagnies aériennes, et c'est pour cette raison que la Convention et le Protocole aéronautique avaient continué d'attirer davantage d'États Parties.

216. *Le Conseil de Direction* a pris note des activités entreprises concernant la Convention du Cap et le Protocole aéronautique.

**b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial** ([C.D. \(102\) 15](#))

217. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté la première partie du document [C.D. \(102\) 15](#), concernant les développements prometteurs au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap.

218. Elle a indiqué qu'avec la ratification de l'Espagne au début de 2023, le seuil du nombre d'États ratifiants requis pour l'entrée en vigueur du Protocole avait été atteint. Les conditions restantes pour l'entrée en vigueur du Protocole étaient la mise en place de l'Autorité de surveillance et le dépôt auprès d'UNIDROIT par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), en sa qualité de Secrétariat de la future Autorité de surveillance, d'un certificat confirmant que le Registre international en vertu du Protocole ferroviaire était pleinement opérationnel.

219. La Secrétaire Générale adjointe a indiqué que les travaux pour satisfaire les conditions restantes étaient bien avancés, suite au changement de contrôle du Conservateur désigné Regulis SA, qui s'était achevé en décembre 2022.

220. À cet égard, elle a rappelé qu'en 2020, les co-Présidents de la Commission préparatoire ferroviaire avaient été informés que l'unique propriétaire du Conservateur désigné, SITA BV, avait entamé des négociations préliminaires avec la société canadienne cotée Information Services Corporation (ISC) concernant une proposition de changement de contrôle du Conservateur désigné, qui était autorisée en vertu des Accords de 2014 sur le Registre. En réponse à cela, la Commission préparatoire avait convoqué un Groupe de négociation pour mener les négociations relatives au processus de changement de contrôle. Tout au long de l'année 2022, le Secrétariat avait participé aux travaux intenses du Groupe de négociation, qui comprenaient des réunions plénières mensuelles et des réunions *ad hoc* supplémentaires en fonction des besoins. Les travaux du Groupe de négociation avaient consisté non seulement à vérifier l'aptitude du nouveau propriétaire du Registre proposé à mettre en place, exploiter et commercialiser le Registre international, mais aussi à examiner plus largement la nécessité de modifier les accords contractuels existants régissant la mise en place et l'exploitation du Registre international. Ces amendements avaient été proposés dans l'esprit de limiter les révisions au minimum tout en reconnaissant que certains changements étaient nécessaires, compte tenu du temps écoulé depuis que les contrats originaux avaient été stipulés, de l'évolution des besoins opérationnels et commerciaux du secteur ferroviaire, et du développement de la technologie, en particulier en ce qui concerne les logiciels, les systèmes de sécurité, et la technologie basée sur le cloud.



221. Après avoir examiné le rapport final du Groupe de négociation, la Commission préparatoire, lors de sa 11<sup>ème</sup> session en novembre 2022, avait approuvé le changement de contrôle proposé, l'attribution des positions contractuelles pertinentes dans le Conservateur désigné de la SITA aux nouvelles entités, et les amendements proposés aux accords contractuels de 2014. En conséquence, en décembre 2022, le changement de Conservateur avait été effectué, et les accords modifiés et reformulés pour le fonctionnement du Registre international avaient été exécutés.

222. Il a été signalé, en outre, qu'après le changement de Conservateur, une réunion du Groupe de travail sur la ratification (GTR) impliquant le nouveau Conservateur s'était tenue en janvier 2023, au cours de laquelle les étapes institutionnelles, techniques et politiques liées à la mise en œuvre du Protocole et à son entrée en vigueur imminente avaient été discutées. Celles-ci comprenaient un calendrier institutionnel pour la mise en place de l'Autorité de surveillance (y compris la mise à jour de son projet de statuts et de procédures), l'élaboration d'une version actualisée du Règlement du Registre, les priorités en matière de ratification et les stratégies visant à promouvoir de nouvelles adhésions au Protocole. Le GTR avait également convenu d'un calendrier pour la désignation des États membres de l'Autorité de surveillance par l'OTIF et UNIDROIT, et d'un élargissement de la composition du RTF avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de l'Union européenne et d'organisations intéressées.

223. Suite à la réunion du GTR, un programme intensif d'ateliers virtuels pour discuter du Règlement du Registre ferroviaire avait été convenu. En outre, des réunions périodiques sur le développement du Registre et du Règlement avaient été organisées, avec la participation d'un plus grand nombre de parties intéressées.

224. En conclusion, il a été prévu que le Protocole ferroviaire de Luxembourg entrerait en vigueur au quatrième trimestre de 2023, la dernière session de la Commission préparatoire et la première session de l'Autorité de surveillance se tenant l'une à la suite de l'autre.

225. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite fait état de la participation du Secrétariat à l'élaboration de Règles types sur l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire. Elle a rappelé qu'UNIDROIT avait été invité à être membre du Groupe d'experts établi sous les auspices du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) pour préparer les Règles types. Ces Règles types régissaient l'identification permanente et unique du matériel roulant ferroviaire, qui était cruciale pour le fonctionnement du Registre international en vertu du Protocole ferroviaire. Le Secrétariat d'UNIDROIT avait participé activement à l'exercice de rédaction entrepris par le Groupe d'experts, et la Secrétaire Générale adjointe a indiqué que le projet de Règles types avait été adopté en février 2023 par les autorités de l'ONU et qu'il deviendrait contraignant pour le Conservateur dès son approbation par l'Autorité de surveillance.

226. *M. Wolfgang Küpper (Secrétaire Général de l'OTIF)* s'est félicité de la ratification de l'Espagne et a confirmé que l'OTIF continuerait à évaluer et à assurer l'opérationnalité du Registre international. Il a également souligné que le Protocole ferroviaire entrerait en vigueur à un moment opportun et qu'il contribuerait à alimenter la discussion internationale en cours concernant la durabilité par le biais du transport ferroviaire. Il a conclu en exprimant l'espoir que, dès l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire, l'abattement au titre de la Convention du Cap pour les biens aéronautiques s'appliquerait également au matériel roulant ferroviaire et réduirait son prix, contribuant ainsi au développement du secteur ferroviaire.

227. *M. Howard Rosen (Président du Groupe de travail ferroviaire)* a ensuite pris la parole, notant que le Groupe de travail était confronté à deux questions importantes. La première est la mise en œuvre pratique de "l'abattement au titre de la Convention du Cap" en ce qui concerne le matériel roulant ferroviaire. Il a été noté que cette remise, qui était appliquée par les agences de crédit à l'exportation en relation avec le Protocole aéronautique à la Convention du Cap, avait en pratique réduit le prix d'acquisition et d'utilisation du matériel d'équipement dans le secteur de l'aéronautique.

Le Groupe de travail a observé que l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire devait être promue auprès des agences de crédit à l'exportation afin d'assurer une prise de conscience suffisante de ses avantages. La deuxième question concernait la perspective des changements imminents des règles de Bâle III applicables aux banques. Le Groupe de travail avait noté avec inquiétude que ces règles ne semblaient pas prendre suffisamment en compte la valeur de crédit des garanties sur les biens meubles, y compris le matériel roulant ferroviaire. Sur cette base, le coût du crédit pourrait être affecté de manière préjudiciable. M. Rosen a indiqué que le Groupe de travail ferroviaire avait fait comprendre aux décideurs politiques qu'un réexamen dans ce domaine était nécessaire, et qu'il continuerait à le faire.

228. M. Rosen a également salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg, notant en particulier les accords contractuels actualisés régissant l'établissement et le fonctionnement du Registre international et le processus de collaboration réussi qui avait conduit à l'adoption des Règles types.

229. *La Présidente* a remercié la Secrétaire Générale adjointe, M. Küpper et M. Rosen pour leurs présentations et a attiré l'attention du Groupe de travail sur la deuxième partie du document [C.D. \(102\) 15](#), concernant le Protocole spatial.

230. En ce qui concerne le Protocole spatial, *M. Hamza Hameed (Consultant juridique)* a noté que plusieurs développements positifs avaient eu lieu depuis la dernière session du Conseil. Le Secrétariat d'UNIDROIT avait présenté le Protocole spatial à la Conférence ONU/Chili sur le droit de l'espace et la politique spatiale en mai 2022, ainsi qu'aux sessions plénières de 2022 et 2023 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et à la réunion du Sous-comité juridique du COPUOS en mars 2023. En outre, UNIDROIT avait conclu deux Protocoles d'accord, l'un avec la *Space Court Foundation* et l'autre avec le *Space Economy Evolution Lab* de la *SDA Bocconi School of Management*, afin de promouvoir davantage l'étude des avantages du Protocole spatial pour la nouvelle économie spatiale. Le Secrétariat avait également continué à enseigner le Protocole spatial dans le cadre de divers programmes universitaires, notamment à l'Université nationale de Singapour, à l'Université de Leiden aux Pays-Bas, à l'Institut de technologie spatiale d'Islamabad au Pakistan et à la Faculté de droit de l'Université du Michigan, ainsi qu'au sein du PIDD. Il a été ajouté que les pays continuaient à considérer le Protocole spatial comme une option pour améliorer l'accès au crédit pour leurs secteurs spatiaux nationaux, et qu'UNIDROIT les conseillait en conséquence.

231. *Le Conseil de Direction* a pris note des mises à jour fournies par le Secrétariat quant aux activités récentes entreprises pour mettre en œuvre le Protocole ferroviaire de Luxembourg et le Protocole spatial, se félicitant en particulier du rapport du Secrétariat selon lequel le Protocole ferroviaire de Luxembourg devrait entrer en vigueur à la fin de 2023.

**c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) ([C.D. \(102\) 16](#))**

232. *M. William Brydie-Watson (Fonctionnaire senior)* a présenté un rapport sur la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole MAC). En référence à l'article 25 du Protocole MAC, il a expliqué que trois conditions sont requises pour que le traité entre en vigueur: i) la nomination d'une Autorité de surveillance, ii) l'établissement du Registre international, et iii) cinq États contractants.

233. En référence aux paragraphes 7 à 11 du document [C.D. \(102\) 16](#), *M. Hamza Hameed (Consultant juridique)* a fait le point sur le processus de nomination d'un Conservateur chargé de l'établissement et du fonctionnement du Registre international. Il a donné un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail sur le Conservateur pour préparer la demande de propositions

(DDP) et des travaux entrepris par le Comité d'évaluation pour évaluer les quatre propositions qui avaient été reçues. Il a indiqué que la Commission préparatoire avait examiné et approuvé le classement des quatre soumissionnaires lors de sa cinquième session en novembre 2022 et qu'elle avait mis en place un groupe de négociation chargé d'entamer des négociations officielles avec le soumissionnaire préféré. Il a conclu en déclarant que le Groupe de négociation avait l'intention d'entamer des négociations formelles avec le soumissionnaire préféré dans les semaines à venir et que le Registre international devrait être opérationnel au début de 2025.

234. *M. Brydie-Watson* a repris la parole pour faire le point sur les ratifications. Tout d'abord, il a souligné la signature du Protocole MAC par l'Union européenne en octobre 2022 et a insisté sur le fait qu'UNIDROIT travaillait avec l'Union européenne et les États membres d'UNIDROIT en vue de la ratification. Il a également noté la revitalisation du Groupe de travail MAC en tant qu'entreprise collective entre les principales associations internationales de fabricants. Enfin, il a expliqué que plusieurs États envisageant la ratification avaient indiqué qu'ils ne ratifieraient pas le Protocole MAC tant qu'une Autorité de surveillance n'aurait pas été nommée et que le Registre international n'aurait pas été établi. En conséquence, il a indiqué qu'il était important que le Secrétariat continue à progresser sur ces questions tout en soutenant les États dans leur processus de ratification. Il a conclu en exhortant les membres du Conseil à promouvoir la ratification du Protocole MAC au niveau national.

235. *M. Henry Gabriel* a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses travaux sur les différentes questions nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole MAC.

236. *M. Arthur Hartkamp* a également exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses travaux.

237. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap.

#### **d) Nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre du Protocole MAC ([C.D. \(102\) 17](#))**

238. *Le Secrétaire Général* a présenté le sujet, en faisant référence au document [C.D. \(102\) 17](#). Il a rappelé au Conseil de Direction que la Commission préparatoire avait entrepris un long processus pour identifier les institutions existantes qui pourraient remplir le rôle d'Autorité de surveillance, qui n'avait finalement pas abouti. Il a rappelé que les deux options restantes étaient soit i) qu'UNIDROIT exerce lui-même le rôle d'Autorité de surveillance (Option A), soit ii) la création d'une nouvelle entité internationale pour exercer ce rôle, avec UNIDROIT comme Secrétariat de ladite entité nouvellement créée (Option B). Il a noté que le Secrétariat avait préparé une analyse comparative des deux modèles pour examen par le Conseil lors de sa 101<sup>ème</sup> session en juin 2022; toutefois, la session n'avait pas permis de parvenir à un consensus sur la question. Il a en outre rappelé que le Conseil avait décidé de créer un Comité *ad hoc* pour résoudre les questions de droit international public soulevées par les membres du Conseil lors de la 101<sup>ème</sup> session. Enfin, il a présenté M. Orfeas Chasapis Tassinis, expert en droit international chargé par UNIDROIT de préparer un avis juridique indépendant sur les questions de droit international public non résolues.

239. *Le Secrétaire Général* a conclu par deux remarques finales. Il a d'abord encouragé le Conseil à adopter une décision concernant l'option préférable, afin de progresser dans la désignation d'une Autorité de surveillance. Il a ensuite souligné que le Secrétariat ne pourrait exercer aucun rôle dans le cadre de l'une ou l'autre des deux options sans un financement extrabudgétaire supplémentaire. Il a noté que ce financement extrabudgétaire devrait être temporairement fourni par le secteur privé et/ou les États intéressés, mais qu'il serait finalement couvert par les droits d'inscription au Registre une fois que le traité serait opérationnel.

240. *M. William Brydie-Watson (Fonctionnaire senior)* a résumé les travaux entrepris par le Comité *ad hoc* au cours de ses quatre sessions. Il a demandé à M. Chasapis Tassinis de donner un aperçu de son avis juridique, tel qu'il figurait à l'Annexe I du document [C.D. \(102\) 17](#).

241. *M. Chasapis Tassinis* a présenté un résumé de ses conclusions. Il a souligné ses deux conclusions principales: i) l'Option A et l'Option B étaient toutes deux juridiquement viables, et ii) aucune des deux options n'exigeait qu'UNIDROIT modifie son Statut organique. Il a toutefois souligné qu'il existait une différence de complexité juridique entre les deux options.

242. M. Chasapis Tassinis a noté qu'il lui avait été demandé de fournir un avis juridique en réponse à cinq questions concernant l'Option A. Premièrement, il a expliqué qu'il n'y avait pas de conflit entre UNIDROIT agissant à la fois en tant qu'Autorité de surveillance et en tant que Dépositaire en vertu du Protocole MAC, comme cela avait été convenu à l'unanimité par le Comité *ad hoc*. Deuxièmement et troisièmement, il a déclaré qu'UNIDROIT et ses fonctionnaires conserveraient les immunités et protections existantes s'ils assumaient le rôle d'Autorité de surveillance, comme convenu à l'unanimité par le Comité *ad hoc*. Quatrièmement, il a constaté qu'il n'y avait pas de limitations internes imposées par le Statut organique de l'Institut concernant la façon dont UNIDROIT pourrait mettre en œuvre son rôle d'Autorité de surveillance, comme convenu à l'unanimité par le Comité *ad hoc*. Cinquièmement, il a expliqué qu'UNIDROIT agissant en tant qu'Autorité de surveillance serait cohérent avec son Statut organique, compte tenu de ses termes et de l'objectif et de la pratique d'UNIDROIT. En conséquence, le Statut organique n'aurait pas besoin d'être amendé pour qu'UNIDROIT puisse exercer le rôle d'Autorité de surveillance. Cette conclusion finale avait été soutenue par neuf membres du Comité *ad hoc*, y compris les quatre experts en droit international public, mais n'avait pas été approuvée par deux membres, ce qui avait rendu nécessaire que le Comité adopte une décision sur la question par un vote à la majorité.

243. M. Chasapis Tassinis a indiqué qu'il lui avait été demandé de fournir un avis juridique en réponse à trois questions concernant l'Option B. Il a tout d'abord constaté que le Protocole MAC permettait la création d'une nouvelle organisation internationale, comme l'avait décidé à l'unanimité le Comité *ad hoc*. Il a ensuite précisé si les États devraient consentir séparément à devenir membres de cette nouvelle organisation, estimant que le Protocole MAC n'exigeait pas que les États deviennent membres de la nouvelle organisation et que celle-ci pouvait fonctionner sans que tous les États parties au Protocole MAC en soient également membres. Deuxièmement, il a expliqué que la nouvelle organisation ne bénéficierait pas des immunités d'UNIDROIT et pourrait avoir besoin de conclure un nouvel accord de siège avec le Gouvernement italien concernant les immunités, comme convenu à l'unanimité par le Comité *ad hoc*. Troisièmement, il a noté qu'UNIDROIT agissant en tant que Secrétariat de la nouvelle organisation entrerait dans le champ d'application du Statut organique d'UNIDROIT, qui avait également été approuvé à l'unanimité par le Comité *ad hoc*.

244. M. Chasapis Tassinis a réitéré que, bien que les deux options soient juridiquement viables, il y avait une légère différence en termes de risque juridique et de complexité. Il a expliqué que l'Option B nécessiterait cinq actions supplémentaires: i) rédiger une constitution/charte pour la nouvelle organisation; ii) adopter un accord entre la nouvelle organisation et UNIDROIT; iii) conclure un accord entre la nouvelle organisation et l'État hôte concernant les immunités de la nouvelle organisation; iv) clarifier si les fonctionnaires et le personnel d'UNIDROIT agissant pour la nouvelle organisation continueraient à bénéficier de leurs immunités existantes; et v) exiger de certains États qu'ils deviennent membres de la nouvelle organisation. Toutefois, il a souligné que, bien que plus complexe, l'Option B restait viable.

245. *M. Brydie-Watson* a exprimé sa gratitude à M. Chasapis Tassinis pour son travail. Il a expliqué l'évaluation comparative de l'Option A et de l'Option B préparée par le Secrétariat, telle qu'elle figurait aux paragraphes 14 à 20 du document [C.D. \(102\) 17](#). Il a résumé les considérations juridiques (en faveur de l'Option A), pratiques (en faveur de l'Option A) et politiques (en faveur de l'Option B) contenues dans l'évaluation comparative. Il a noté que le Secrétariat considérait l'Option A comme

légèrement préférable à l'Option B, principalement sur la base des conclusions juridiques auxquelles était parvenu le Comité *ad hoc*. Toutefois, il a souligné que la décision sur l'option préférable relevait uniquement du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale, et que chaque membre devait se forger une opinion sur la base de sa propre évaluation et de sa propre pondération des différentes considérations juridiques, pratiques et politiques. Enfin, il a rappelé au Conseil que la recommandation du Conseil concernant l'option préférable devrait encore être examinée et approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session en décembre 2023, puis par la Commission préparatoire MAC.

246. *M. Arthur Hartkamp* a rappelé au Conseil qu'il s'était prononcé en faveur de l'Option A lors de la session précédente du Conseil, estimant que cette option avait moins d'incidences financières et qu'elle était plus rapide et plus facile à mettre en œuvre. Il a affirmé qu'il avait maintenant une préférence renforcée pour l'Option A, sur la base des avis de M. Chasapis Tassinis et du Comité *ad hoc*.

247. *M. Niklaus Meier* a exprimé sa gratitude au Secrétariat et à M. Chasapis Tassinis. Il a noté qu'il serait utile de fournir à l'Assemblée Générale un résumé des discussions du Conseil pour guider la prise de décision. Il a indiqué qu'il était d'accord sur le fait que les deux options étaient viables et a exprimé son soutien à l'Option B. Il a expliqué qu'il restait préoccupé par la possibilité de conflits d'intérêts perçus découlant du fait qu'UNIDROIT agisse à la fois en tant qu'Autorité de surveillance et en tant que Dépositaire en vertu du Protocole MAC. Il a en outre exprimé sa préoccupation quant au fait que les membres du Conseil ne possédaient pas les connaissances techniques suffisantes pour prendre des décisions relatives aux fonctions de l'Autorité de surveillance et a suggéré qu'une entité distincte disposerait de meilleures connaissances spécialisées. Il a indiqué que la création d'une Autorité de surveillance distincte pour le Protocole MAC présenterait l'avantage supplémentaire d'avoir la capacité d'exercer le rôle d'Autorité de surveillance dans le cadre des futurs protocoles à la Convention du Cap. Enfin, il a noté que si M. Chasapis Tassinis avait estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Statut organique d'UNIDROIT, certains membres du Conseil et États membres pourraient néanmoins souhaiter des amendements au Statut organique afin d'assurer la clarté et la certitude. Il a conclu en exprimant sa confiance dans la capacité du Secrétariat à résoudre toute question juridique complexe qui pourrait résulter du choix de l'Option B.

248. *Le Secrétaire Général* a répondu à certaines des questions soulevées par M. Meier. Il a expliqué que le Conseil était invité à fournir un consensus ou un avis majoritaire sur le modèle préférable, qui serait ensuite transmis à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT pour décision. Il a également assuré le Conseil de Direction qu'un résumé de leur discussion serait fourni à l'Assemblée Générale. Il a réitéré que M. Chasapis Tassinis, le Comité *ad hoc* et le Secrétariat étaient d'avis qu'il n'y avait pas de conflit entre le fait qu'UNIDROIT exerce à la fois le rôle d'Autorité de surveillance et de Dépositaire en vertu du Protocole MAC. Il a reconnu la préoccupation de M. Meier concernant le fait que le Conseil agisse en tant que décideur pour des questions techniques dépassant son expertise et a rassuré le Conseil sur le fait que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) avait fait face à la même situation dans le cadre du Protocole aéronautique en créant un groupe d'experts chargé de conseiller l'OACI dans l'exercice de ses fonctions d'Autorité de surveillance. Il a également rappelé au Conseil que la question de savoir comment structurer les fonctions d'Autorité de surveillance au sein de l'organigramme d'UNIDROIT n'avait pas besoin d'être décidée immédiatement et pourrait être discutée plus avant par le Conseil lors d'une prochaine session, une fois qu'une décision aurait été prise sur l'option préférable.

249. *M. Patrick Kilgariff* a félicité le Secrétariat pour ses travaux. Il a indiqué sa préférence pour l'Option A, qui était conforme à l'opinion qu'il avait précédemment exprimée lors de la 101<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction en juin 2022.

250. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé sa gratitude au Secrétariat, aux membres du Conseil siégeant au Comité *ad hoc*, aux experts en droit international public et à M. Chasapis Tassinis. Elle a noté que

les travaux visant à résoudre les questions juridiques avaient été solides. Elle a expliqué que les travaux du Comité *ad hoc* avaient apporté des éclaircissements supplémentaires sur les différentes questions de droit international public, même s'il était impossible de parvenir à une certitude juridique totale sur certaines questions. Elle a exprimé son soutien à l'Option B. Elle a suggéré que le Conseil examine les questions à long terme et a convenu avec M. Meier qu'il serait avantageux de créer un nouvel organe indépendant qui pourrait agir en tant qu'Autorité de surveillance pour les futurs protocoles. Elle a reconnu que, bien qu'il n'y ait pas de risque réel de conflit d'intérêts pour UNIDROIT exerçant à la fois le rôle d'Autorité de surveillance et de Dépositaire en vertu du Protocole MAC, elle s'inquiétait du fait qu'il pourrait y avoir *l'apparence* d'un conflit d'intérêts. Elle a déclaré que si l'Option A était plus simple que l'Option B, elle n'était peut-être pas le meilleur choix pour UNIDROIT. En ce qui concerne l'organigramme, si l'Option A était retenue, Mme Sabo a indiqué qu'elle préférerait nettement que l'Assemblée Générale assume les fonctions d'Autorité de surveillance. Elle a expliqué qu'elle partageait les préoccupations de M. Meier concernant le manque d'expertise au sein du Conseil de Direction et a estimé que la responsabilité de la prise de décision devrait être étroitement liée à la qualité d'État membre. Elle a conclu en réaffirmant sa préférence pour l'option B et a déclaré que, quel que soit le résultat, le Conseil avait fait preuve de la diligence requise sur cette question, tant par ses délibérations approfondies que par la création du Comité *ad hoc*.

251. *Le Secrétaire Général* a demandé à Mme Sabo si elle pensait que l'Assemblée Générale devrait décider à la fois des questions administratives et du contenu substantiel si UNIDROIT était nommé Autorité de surveillance. *Mme Sabo* a répondu que la responsabilité ultime devrait incomber à l'Assemblée Générale, bien que cette dernière puisse choisir d'exercer cette responsabilité en déléguant certaines fonctions et décisions.

252. *Mme Stefania Bariatti* a été d'accord avec Mme Sabo sur le fait que le pouvoir décisionnel devrait incomber à l'Assemblée Générale. Elle a suggéré qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt entre le rôle d'UNIDROIT en tant que Dépositaire et, potentiellement, en tant qu'Autorité de surveillance, et elle a fait confiance au Secrétariat pour utiliser des cloisonnements si nécessaire. Elle a noté que si l'Option B était retenue, elle nécessiterait la création d'une organisation et la conclusion d'un traité avec l'Italie, ce qui pourrait retarder la mise en œuvre du Protocole MAC. Elle s'est demandé si l'Assemblée Générale ne devrait pas demander au Gouvernement italien son avis sur la question de savoir si et dans quel délai un tel traité pourrait être conclu pour établir les immunités d'une nouvelle organisation. Elle a conclu en déclarant qu'elle soutenait l'Option A, tout en reconnaissant que la décision finale était entre les mains de l'Assemblée Générale.

253. *M. Antti Leinonen* a exprimé sa gratitude aux membres du Comité *ad hoc*, au Secrétariat et à M. Chasapis Tassinis pour leurs travaux. Il a rappelé au Conseil qu'il avait soutenu l'Option A lors de la dernière session du Conseil et se déclarait satisfait des recherches juridiques menées par la suite. Il a expliqué que, d'un point de vue pragmatique, il était heureux qu'il n'y ait pas d'obstacles juridiques pour l'une ou l'autre option. Il a affirmé son soutien à l'Option A. Il a noté que la mise en place de l'Autorité de surveillance prendrait du temps et a convenu avec Mme Bariatti que l'Option B prendrait plus de temps que l'Option A. Il a reconnu qu'il pourrait être utile de disposer d'une Autorité de surveillance indépendante pour les protocoles ultérieurs, comme l'a indiqué Mme Sabo. Toutefois, il a indiqué que cette entité distincte pourrait être établie en relation avec un autre protocole et que les responsabilités de l'Autorité de surveillance pour le Protocole MAC pourraient être transférées à un stade ultérieur. Il a souhaité ne pas commenter la manière dont les responsabilités de l'Option A devraient être réparties entre l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction. Toutefois, il était d'accord avec Mme Sabo pour dire que le pouvoir ultime de décision sur ces questions appartenait à l'Assemblée Générale. Cependant, il a noté que l'Assemblée Générale ne pouvait pas être chargée de gérer les décisions quotidiennes. Il a conclu en réaffirmant sa préférence pour l'Option A et son espoir qu'une décision consensuelle puisse être prise par le Conseil lors de la session en cours.

254. *Mme Carmen Tamara Ungureanu* a exprimé son soutien à l'Option A, estimant qu'il s'agissait de l'option la plus pratique.

255. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* était d'accord avec Mme Ungureanu pour dire que l'Option A était la plus pratique. Il a convenu que les deux options devraient être présentées à l'Assemblée Générale, avec une recommandation du Conseil de Direction quant à l'option qui serait préférable. Il a remercié le Secrétariat pour ses travaux et a réaffirmé sa préférence pour l'Option A.

256. *M. Hideki Kanda* a exprimé sa gratitude au Comité *ad hoc*, aux experts en droit international public et au Secrétariat pour la préparation des documents du Conseil. Il a indiqué qu'il n'avait pas de préférence marquée entre les deux options et a noté que si l'Option B avait un coût plus élevé et prendrait plus de temps à mettre en œuvre, l'Option A pourrait créer un conflit d'intérêts perçu, ce qui était un élément important à prendre en considération. Néanmoins, il a reconnu que les conflits d'intérêts perçus pouvaient être gérés par une transparence accrue et l'utilisation de cloisonnements, entre autres mesures de sauvegarde. Il a exprimé son soutien à l'Option A et a recommandé au Secrétariat d'envisager des garanties pour répondre aux préoccupations concernant les conflits d'intérêts réels ou apparents.

257. *La Secrétaire Générale adjointe* a précisé que l'Autorité de surveillance ne supervisait que les travaux du Registre international et non le fonctionnement général du Protocole MAC. Elle a expliqué que l'on pourrait considérer le Secrétariat et le Conservateur comme deux entités distinctes et qu'il serait difficile de prévoir comment une situation de conflit d'intérêts pourrait se présenter dans la pratique. Elle reconnaît toutefois qu'un conflit d'intérêts apparent pouvait sembler apparaître à des acteurs extérieurs qui ne comprenaient pas toutes les nuances du système.

258. *Mme Jingxia Shi* a exprimé son soutien à l'Option A, sur la base des considérations pratiques et de l'analyse du Secrétariat. Elle a demandé si une décision concernant l'organigramme des fonctions de l'Autorité de surveillance pourrait être renvoyée au Conseil de Direction après que l'Assemblée Générale ait pris une décision concernant l'option préférable. *Le Secrétaire Général* a convenu qu'après que l'Assemblée Générale ait décidé entre l'Option A et l'Option B lors de sa prochaine session en décembre 2023, les questions de structure et de mise en œuvre pourraient être discutées par le Conseil lors de sa 103<sup>ème</sup> session en 2024.

259. *M. Henry Gabriel* a noté que les deux options présentaient des avantages et des inconvénients. Il a indiqué qu'il soutenait l'Option A parce qu'elle était plus simple que l'Option B et qu'elle soulevait moins de risques juridiques potentiels.

260. *Mme Monika Pauknerová* a exprimé son soutien à l'Option A au motif que le Comité *ad hoc* l'avait jugée juridiquement admissible en vertu du Statut organique d'UNIDROIT.

261. *M. Lars Entelmann (représentant M. Hans-Georg Bollweg)*, a exprimé sa gratitude au Comité *ad hoc* et à M. Chasapis Tassinis. Il a noté que M. Bollweg et lui-même continuaient à préférer l'Option B et a indiqué qu'il était d'accord avec le raisonnement de M. Meier et de Mme Sabo. Il a suggéré que l'Option A ou l'Option B serait préférable selon que le Conseil adopte une vision à court ou à long terme. Il a indiqué qu'il serait préférable à long terme d'avoir deux organes distincts afin de maintenir la mission principale d'UNIDROIT séparément du rôle d'Autorité de surveillance. Il a remercié le Secrétaire Général d'avoir précisé que le soutien extrabudgétaire serait nécessaire pour qu'UNIDROIT puisse exercer toute fonction dans le cadre de l'Option A ou de l'Option B. Il a conclu en réitérant son soutien à l'Option B.

262. *M. Alfonso-Luís Calvo Caravaca* a exprimé son soutien à l'Option A parce qu'elle était plus simple et que le rôle de l'Autorité de surveillance était cohérent avec les fonctions d'UNIDROIT.

263. *Mme Baiba Broka* a exprimé son soutien à l'Option A sur la base de considérations pratiques et de son souhait d'avancer rapidement dans la mise en œuvre du Protocole MAC.

264. *Mme Eugenia Dacoronia* a compris les préoccupations exprimées par MM. Meier et Kanda mais a toutefois indiqué qu'elle soutenait l'Option A comme modèle préférable. Elle a expliqué que cette option était plus pratique, soutenue par les conclusions de M. Chasapis Tassinis et du Comité *ad hoc*, et conforme à l'opinion de la majorité des membres du Conseil. Elle a néanmoins indiqué qu'elle restait préoccupée par la nécessité de modifier le Statut organique d'UNIDROIT.

265. *M. Attila Menyhárd* a exprimé sa préférence pour l'Option A, notant qu'il partageait les arguments qui avaient déjà été exprimés.

266. *M. Eesa Allie Fredericks* a également exprimé sa préférence pour l'Option A. Il a noté qu'il souscrivait aux arguments avancés par d'autres et que les facteurs décisifs étaient le rapport du Comité *ad hoc* et l'analyse du Secrétariat.

267. *M. Yusuf Çalışkan* a exprimé sa préférence pour l'Option A au motif qu'elle offrait une plus grande sécurité juridique.

268. *Le Secrétaire Général* a remercié les membres du Conseil d'avoir exprimé leurs opinions. Il a attiré l'attention du Conseil sur le paragraphe 20 du document [C.D. \(102\) 17](#) et a précisé que le Secrétariat considérait les deux options comme viables et n'avait aucun intérêt fondamental dans l'une ou l'autre option, ne conservant qu'une légère préférence pour l'Option A.

269. *La Présidente* a résumé la discussion. Elle a déclaré que si la grande majorité des membres du Conseil avaient exprimé une préférence pour l'Option A, plusieurs membres du Conseil avaient alternativement exprimé une préférence pour l'Option B. Elle a expliqué que l'Assemblée Générale serait informée des Options A et B, ainsi que de la recommandation majoritaire du Conseil de Direction selon laquelle l'Option A serait l'approche préférable. Toutefois, l'Assemblée Générale serait également informée du raisonnement exprimé par la minorité de membres du Conseil qui continuaient de privilégier l'Option B. Elle a suggéré que le Secrétariat entame rapidement des discussions avec les représentants intéressés de l'Assemblée Générale, afin qu'ils soient prêts à prendre une décision sur la question à sa prochaine session en décembre.

270. *Mme Sabo* a remercié les membres du Conseil pour cette discussion productive. Elle a demandé si le Conseil de Direction pourrait également être chargé de formuler une recommandation concernant la structure préférable des fonctions de l'Autorité de surveillance au sein de l'organigramme existant d'UNIDROIT, notant qu'elle préférerait que l'Assemblée Générale ait la responsabilité principale. *Le Secrétaire Général* a répondu que le Conseil n'était pas encore en mesure de faire une telle recommandation et que cette question pourrait être discutée à la prochaine session du Conseil en 2024, une fois que l'Assemblée Générale d'UNIDROIT aurait pris sa décision concernant l'option préférable.

271. *Bien que les deux options aient été jugées juridiquement possibles, la majorité du Conseil de Direction est convenue qu'il serait préférable qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du Protocole MAC, plutôt que d'établir une nouvelle entité internationale pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance avec UNIDROIT comme Secrétariat, et a demandé que la question soit transmise à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT pour examen lors sa 82<sup>ème</sup> session en décembre 2023, avec une recommandation du Conseil de Direction qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance, mais en expliquant suffisamment les avantages et les inconvénients des deux solutions.*

**Point n° 9: Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 ([C.D. \(102\) 18](#))**

272. *Mme Marina Schneider (Juriste principale et Dépositaire des traités)* a commencé la présentation par l'état de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et de sa mise en œuvre en indiquant



que, depuis la précédente session du Conseil de Direction, la Convention comptait un nouvel État partie, le Maroc, qui avait adhéré le 1<sup>er</sup> février 2023, ce qui portait le total à 54 États parties; d'autres États étaient en phase finale de leur procédure de ratification ou d'adhésion.

273. Elle a également souligné l'adoption de diverses déclarations, qui avaient ancré la culture au cœur des politiques publiques et de la coopération internationale, d'une part en reconnaissant la valeur intrinsèque de la culture pour le développement durable, et, d'autre part, en soulignant que le renforcement du développement mondial nécessitait de s'appuyer sur les piliers de la culture, du commerce, de la connectivité et de la collaboration. Elle a noté en particulier la Déclaration historique de MONDIACULT pour la Culture, adoptée à la fin de cette conférence majeure, où UNIDROIT avait été fortement impliqué à la fois dans la phase préparatoire (à travers des webinaires préparatoires régionaux) et dans la conférence elle-même, qui avait rassemblé plus de 135 ministres de la Culture et 2.600 délégués. Le Secrétaire Général était intervenu lors d'une session ministérielle et Mme Schneider avait animé une autre session ministérielle, ce qui avait donné une grande visibilité à UNIDROIT, et la Déclaration finale citait la Convention d'UNIDROIT de 1995 à deux reprises.

274. Mme Schneider a également noté que, reconnaissant les synergies entre la culture et d'autres domaines politiques, et considérant l'impact de la culture et du patrimoine sur les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement, la culture avait été intégrée dans l'agenda du G20 sous la forme d'un Groupe de travail sur la culture depuis 2021 sous la présidence de l'Arabie saoudite. En 2022, l'Italie avait assuré la présidence du G20 et une déclaration avait appelé les États à ratifier les traités internationaux pertinents, dont la Convention d'UNIDROIT de 1995. En 2023, le G20 était présidé par l'Inde et l'un des quatre piliers du Groupe de travail sur la culture était actuellement "prévention et restitution". UNIDROIT avait eu le grand honneur d'être invité par le Gouvernement indien à participer aux réunions du Groupe de travail sur la culture.

275. Aux côtés de MONDIACULT et du G20, UNIDROIT avait poursuivi sa collaboration avec la CEDEAO et avec l'Union africaine, notamment dans la mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO pour la restitution des biens culturels. En mars 2023, UNIDROIT avait participé à un colloque sur la restitution organisé par la CEDEAO à Dakar, et également été impliqué dans des activités de renforcement des capacités pour la stratégie Priorité Afrique de l'UNESCO, avec des cours de formation régionaux en Afrique centrale et en Afrique de l'Est. Mme Schneider a indiqué qu'UNIDROIT continuait à mener des activités de sensibilisation et de formation dans d'autres parties du monde où il y avait un intérêt croissant, notamment en Asie et au Moyen-Orient, avec une attention particulière pour la Péninsule arabique, avec des partenaires tels que le Centre ICCROM à Sharjah dans les Émirats arabes unis, ainsi que la Bibliothèque nationale du Qatar.

276. Mme Schneider a conclu sa présentation en indiquant qu'UNIDROIT travaillait également avec un certain nombre d'universités, ainsi qu'avec l'Association de droit international, dont le 150<sup>ème</sup> anniversaire était célébré cette année. En particulier, un Livre blanc sur le patrimoine culturel, pour lequel UNIDROIT avait été consulté, avait été préparé avec de nombreuses références à UNIDROIT et à l'importance de la Convention de 1995.

277. *M. Jorge Sánchez Cordero* a souligné que MONDIACULT, Mexique, 2022 avait été un événement culturel majeur organisé par l'UNESCO et accueilli par le Gouvernement mexicain. UNIDROIT avait été invité par l'UNESCO en tant qu'invité spécial et sa performance avait été remarquable, le résultat étant l'approbation à l'unanimité de la Déclaration qui comprenait deux mentions importantes de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et qui était destinée à figurer dans le programme d'action de l'UNESCO pour le futur à long terme. Il a noté que la conférence avait exprimé la reconnaissance du travail d'UNIDROIT dans la rédaction de règles uniformes pour apporter de la certitude au marché de l'art, et il a exprimé sa gratitude et ses félicitations à UNIDROIT et a encouragé UNIDROIT à poursuivre ses tâches importantes. Enfin, *M. Sánchez Cordero* a rappelé que le Mexique avait adhéré à la Convention d'UNIDROIT de 1995 et que la région de l'Amérique latine était presque entièrement couverte par cette importante Convention.

278. *Mme Kathryn Sabo* a noté que le Conseil devrait faire plus que prendre note des développements et devait féliciter le Secrétariat pour tout le travail qu'il avait accompli, comme les années précédentes, dans la promotion de cet instrument important, avec l'énergie et la créativité apportées à la promotion et au développement et au maintien des partenariats qui étaient vraiment essentiels. Avec la ratification du Mexique et la possibilité de développement ultérieur, elle a exprimé l'espoir de voir un plus grand nombre d'États parties.

279. *Mme Monika Pauknerová* a remercié le Secrétariat d'avoir fourni une mise à jour sur les développements concernant la Convention d'UNIDROIT de 1995 et a exprimé sa gratitude pour tout le travail accompli. Elle a ajouté que, selon ses informations, la République tchèque finalisait lentement ses travaux préparatoires en vue de l'adhésion à la Convention dans un avenir assez proche, bien qu'aucune date concrète ne puisse encore être prédite. Mme Pauknerová a indiqué qu'elle avait récemment publié un document détaillé soutenant la Convention d'UNIDROIT de 1995, qui était le premier document publié en République tchèque sur ce sujet.

280. *Le Secrétaire Général* a conclu en soulignant les excellents résultats de MONDIACULT. Il a tenu à remercier et à féliciter M. Jorge Sánchez Cordero, Mme Marina Schneider et le groupe d'experts de renommée mondiale qui avaient contribué si activement à la promotion de la Convention.

281. *Le Conseil de Direction* a félicité le Secrétariat pour le nombre croissant d'États parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et a pris note avec satisfaction des activités entreprises et des partenariats développés pour sa promotion.

#### **Point n° 10: Stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT ([C.D. \(102\) 19](#))**

282. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté le document [C.D. \(102\) 19](#) sur la stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT, réitérant sa haute priorité pour le Secrétariat. Elle a expliqué que ce document se concentrait sur la stratégie de promotion de deux instruments d'UNIDROIT, à savoir les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC) et le Guide juridique UNIDROIT/FAO/IFAD sur l'agriculture contractuelle (GJAC). Elle a noté que les mesures promotionnelles prises pour d'autres instruments d'UNIDROIT se trouvaient dans le Rapport annuel 2022, ainsi que dans les rapports spécifiques soumis au Conseil.

283. Elle a souligné que ce document avait deux objectifs: premièrement, présenter les stratégies de promotion existantes du Secrétariat et, deuxièmement, inviter le Conseil à faire part de ses observations et de ses commentaires, ainsi que de ses idées pour de nouvelles activités de promotion.

284. En ce qui concerne les UPICC, la Secrétaire Générale adjointe a indiqué que le Secrétariat avait continué à mener les activités de promotion traditionnelles, notamment l'organisation, le coparrainage et la participation à des conférences, des séminaires et des exposés. Parmi les participants à ces événements figuraient non seulement des universitaires, mais aussi des praticiens, des juges, des arbitres et des juristes d'entreprise. Lors de la sélection de ses partenaires pour ces événements, le Secrétariat avait donné la préférence à des organismes représentant la profession juridique ainsi qu'à des organisations s'occupant généralement du renforcement des capacités. En ce qui concerne les activités de diffusion, le Secrétariat avait également continué à compter sur le soutien des experts d'UNIDROIT, y compris des membres du Conseil. En outre, des événements conjoints avaient été organisés sous les auspices de la Coopération tripartite CNUDCI-HCCH-UNIDROIT, et des concours de plaidoirie avaient été parrainés pour promouvoir la connaissance et l'application des Principes. Le Secrétariat s'était également engagé dans un projet conjoint avec l'Université de Roma Tre concernant le changement de circonstances contractuelles dans le cadre des Principes.

285. En ce qui concerne les stratégies de promotion pour l'avenir, elle a tout d'abord mentionné l'opportunité de passer à une approche par projet. Il s'agirait d'utiliser les Principes comme base du droit général des contrats, sur laquelle d'autres instruments de droit uniforme axés sur des contrats spécifiques (y compris d'autres instruments d'UNIDROIT) pourraient s'appuyer. Des exemples avaient été donnés où les Principes avaient été sciemment utilisés comme point de référence pour le cadre juridique général des contrats ou comme source de clauses contractuelles types, y compris de clauses de choix de la loi applicable. Il s'agissait non seulement du GJAC et du Guide juridique UNIDROIT/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles (CITA), mais aussi des Principes de droit des contrats de réassurance (PRICL) et de deux nouveaux projets sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international et aux contrats d'investissement, et sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales.

286. Une deuxième stratégie de promotion des Principes consistait en une approche régionale. À cet égard, elle a fait référence aux travaux en cours pour promouvoir les Principes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord dont les juridictions constitutives présentaient un certain degré de similitude en matière de droit des contrats.

287. Enfin, la Secrétaire Générale adjointe a noté que le trentième anniversaire de l'adoption des Principes approchait et a accueilli favorablement les suggestions des membres du Conseil concernant des initiatives spécifiques ou des stratégies de promotion qui pourraient être utilement déployées à cette illustre occasion.

288. *La Présidente* a donné ensuite la parole à Mme Priscila Pereira de Andrade (Fonctionnaire) pour présenter la stratégie de promotion du GJAC.

289. *Mme Andrade* a rappelé que le GJAC avait été le premier guide juridique élaboré dans le cadre du partenariat tripartite avec la FAO et le FIDA dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Elle a indiqué que le Secrétariat comptait sur la collaboration de différentes parties prenantes et d'anciens membres du Groupe de travail pour diffuser le GJAC et que celui-ci avait été présenté lors d'un certain nombre de conférences en 2022, toutes énumérées dans le Rapport annuel. Elle a attiré l'attention des membres du Conseil sur une nouvelle proposition visant à mettre en place un projet pilote pour encourager les bonnes pratiques en matière de contrats agricoles dans des juridictions spécifiques.

290. *Mme Andrade* a indiqué qu'en 2019, UNIDROIT avait reçu le prix *United Rule of Law Appeal* (UROLA), mais qu'en raison des circonstances particulières créées par la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, il n'avait pas encore été possible de le mettre en œuvre. Par conséquent, la mise en œuvre du projet pilote commencerait au cours du Programme de travail 2023-2025, et le Secrétariat étudierait la possibilité de s'associer à des associations locales (et non locales), à des universités et à d'autres organisations intergouvernementales qui entreprenaient un travail d'assistance technique dans différentes parties du monde, et qui avaient une expérience de terrain dans la mise en œuvre de projets de développement sur le terrain. Grâce à ce type de soutien juridique, les guides juridiques nationaux sur l'agriculture contractuelle seraient élaborés conformément à plusieurs objectifs de développement durable (ODD). Le GJAC spécifique à chaque pays offrirait une discussion contextualisée des questions pratiques et juridiques liées aux contrats de production et de commercialisation des produits agricoles.

291. Enfin, elle a noté qu'UNIDROIT envisagerait d'établir un Protocole d'accord avec l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) qui, en réponse à l'appel à soumissions pour le Programme de travail triennal 2023-2025 d'UNIDROIT, avait exprimé son intérêt à collaborer dans le domaine de l'agriculture contractuelle en Afrique.

292. *La Présidente* a invité les membres du Conseil à formuler des observations et des réponses.

293. *M. Eesa Allie Fredericks* a noté les développements récents et très encourageants de l'utilisation des Principes dans le contexte du droit international privé. Il a attiré l'attention du Conseil sur un article publié en 2021 dans la Revue de droit uniforme <sup>1</sup> qui mettait en évidence le rôle prépondérant accordé aux Principes dans le récent projet de Principes africains sur la loi applicable aux contrats du commerce international. Il a expliqué que le "projet de Principes africains", un projet de loi type régionale, avait été élaboré sous les auspices du Centre de recherche sur le droit international privé dans les pays émergents, basé à l'Université de Johannesburg. Il a noté en particulier les différents rôles des Principes dans le projet de Principes africains, notamment en tant que loi régissant éventuellement le contrat concerné, en tant que partie (avec d'autres instruments de droit uniforme) de la *lex mercatoria* générale pouvant être choisie comme loi régissant le contrat, et également en tant qu'instrument permettant d'interpréter et de compléter les termes du contrat, quel que soit le droit applicable. M. Fredericks a conclu en notant qu'il s'agissait là d'une nouvelle démonstration de la manière dont les Principes pouvaient être utilisés comme principes généraux dans des contextes juridiques spécifiques.

294. *Sir Roy Goode* a observé que le 30<sup>ème</sup> anniversaire des Principes serait une occasion appropriée pour réfléchir et commémorer les travaux accomplis par M. Michael Joachim Bonell pour promouvoir et populariser les Principes.

295. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Secrétariat sur les activités entreprises pour diffuser les instruments d'UNIDROIT depuis la 101<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction et de la nouvelle stratégie de promotion et des activités futures proposées, en particulier pour les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le Guide juridique UNIDROIT/FAO/IFAD sur l'agriculture contractuelle.*

#### **Point n° 11: Correspondants d'UNIDROIT (C.D. (102) 20)**

296. *Mme Marina Schneider (Juriste principale et Dépositaire des traités)* a présenté le sujet des Correspondants d'UNIDROIT, en indiquant que le Conseil de Direction avait adopté en 2022 le Plan proposé par le Secrétaire Général pour revitaliser le réseau des Correspondants. En application de ce Plan, un Bureau des Correspondants avait été créé au sein d'UNIDROIT, et cinq fonctionnaires avaient été chargés chacun d'une des régions géographiques des États membres d'UNIDROIT, coordonnés par Mme Schneider. Elle a indiqué que l'objectif d'avoir 100 Correspondants pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire d'UNIDROIT avait déjà été atteint (actuellement 108 Correspondants individuels et trois institutions).

297. Une autre mise en œuvre du Plan avait été la création d'un Comité Permanent des Correspondants au sein du Conseil de Direction, composé de cinq membres représentant les cinq régions géographiques, et c'est par ce canal que les propositions de nomination de Correspondants seraient désormais faites. Mme Schneider a indiqué que le Conseil serait appelé cette année à nommer M. Edward Derek Wille, Juge permanent de la Haute Cour en Afrique du Sud, en tant que Correspondant, sur proposition du Comité Permanent des Correspondants, qui avait examiné la candidature. Ensuite, Mme Schneider a indiqué que, toujours dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, une section spécifique réservée aux Correspondants sur le site Internet d'UNIDROIT avait été créée, répertoriant tous les Correspondants, leurs liens avec UNIDROIT et leurs domaines d'expertise, afin de créer des réseaux. Elle a ensuite souligné les activités des Correspondants en tant que membres de comités, de groupes de travail, de projets académiques et de la Fondation, ainsi qu'en envoyant des observations à des consultations publiques ou en organisant des activités liées aux instruments d'UNIDROIT. Pour l'avenir, le Secrétariat demanderait aux Correspondants de produire, pays par pays, une sorte de rapport national sur la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT.

---

<sup>1</sup> *Uniform Law Review*, Volume 25, Issue 2-3, August 2020, pp. 426–36 (en anglais).

298. Mme Schneider a conclu en notant que trois pays dont les membres actuels du Conseil de Direction étaient ressortissants n'avaient pas de Correspondants, appelant à la fois à des propositions pour l'année prochaine et au soutien continu desdits membres actuels.

299. *M. Eesa Allie Fredericks* a indiqué que l'extension de la liste des Correspondants en Afrique était tout à fait louable et que cela contribuerait grandement à augmenter le nombre de membres d'UNIDROIT provenant d'Afrique. À l'heure actuelle, il n'y avait que quatre États membres africains sur un total de 65 États membres, de sorte que des initiatives telles que celles-ci seraient conformes à la mise à jour de 2017 du Règlement d'UNIDROIT selon laquelle, en cas de nomination, il y aurait au moins un membre du Conseil de Direction provenant de chaque région géographique (l'une d'entre elles étant l'Afrique). Cette initiative était cruciale car il était de notoriété publique que l'Afrique restait le plus pauvre de tous les continents, de sorte que le simple fait d'être impliqué dans une institution comme UNIDROIT - et a fortiori d'en être membre - apportait un bénéfice substantiel en soi.

300. *Mme Eugenia Dacornia* a exprimé ses félicitations pour avoir réagi si rapidement après l'adoption du Plan l'année dernière, en créant le Bureau des Correspondants, et pour le nombre de Correspondants, qui étaient remarquables, comme tout le travail accompli à UNIDROIT.

301. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Secrétariat sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action adopté en 2022 et a félicité le Secrétariat pour le travail accompli. Le Conseil est convenu de nommer un nouveau Correspondant d'Afrique du Sud, conformément à la recommandation du Comité Permanent des Correspondants.*

## **Point n° 12: Académie d'UNIDROIT (C.D. (102) 21)**

### **a) Les projets académiques d'UNIDROIT**

302. *Le Secrétaire Général* a tout d'abord rappelé la raison pour laquelle plusieurs composantes des travaux d'UNIDROIT avaient été regroupées sous le thème général de "l'Académie d'UNIDROIT", en référence à la tradition académique très forte de l'Institut. Il a expliqué comment deux projets académiques distincts avaient été créés autour des deux traités signature d'UNIDROIT, la Convention du Cap et la Convention de 1995, dans le but d'encourager une activité académique hautement technique au sein de l'Institut et d'obtenir des ressources extrabudgétaires pour la recherche et les activités connexes.

303. *M. Hamza Hameed (Consultant juridique)* a détaillé les activités du Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP), rappelant que le projet était une entreprise conjointe entre UNIDROIT et la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, sous les auspices du *Centre for Corporate and Commercial Law* (3CL). Le Groupe de travail aéronautique en était le partenaire fondateur. Depuis la dernière session du Conseil, le projet avait continué à prospérer, avec la tenue de la 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle du CTCAP à l'Université de Cambridge (et en ligne) les 13 et 14 septembre 2022. La Conférence, qui s'était concentrée sur le droit international public et la Convention du Cap, comptait 138 participants inscrits, dont 82 étaient présents en personne. En outre, deux réunions avaient également été organisées sur l'Évaluation économique de la réforme du droit commercial international (10 mars 2022 et 15 septembre 2022), et une réunion sur les Meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques (MPRE) (12 septembre 2022). Enfin, en 2022, la CTCAP avait lancé le *Cape Town Convention International Moot Court Programme* ("CTC Moot Court"). L'objectif de ce tribunal était de familiariser les étudiants et les juges avec la Convention du Cap dans le contexte de faits hypothétiques complexes et de fournir aux étudiants des exercices éducatifs impliquant ces instruments dans un cadre judiciaire simulé.

304. *Mme Louise Gullifer (Fondation d'UNIDROIT et co-Directrice du CTCAP)* a présenté au Conseil une brève mise à jour et a expliqué que le champ d'application du CTCAP avait été récemment élargi

pour couvrir non seulement la Convention du Cap mais aussi d'autres aspects du financement basé sur l'actif. En outre, Mme Gullifer a expliqué que le Journal de la CTCAP, désormais publié par Edward Elgar, commencerait à lancer des appels à contributions universitaires et même à mettre en place un comité éditorial pour procéder à une évaluation par les pairs. Elle a également expliqué plus en détail le développement de la CTC Moot Court et les projets menés par la Fondation d'UNIDROIT sous les auspices de la CTCAP.

### **b) Institutions académiques**

305. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté les développements récents concernant l'Institut QMUL/UNIDROIT de droit commercial transnational ("l'Institut"). Elle a rappelé que l'Institut avait été fondé en 2016 à l'initiative de Sir Roy Goode et de feu le Président d'UNIDROIT Alberto Mazzoni. L'accord initial de création de l'Institut ayant expiré, l'Institut avait récemment été relancé par le biais d'un accord de renouvellement du Concordat signé en février 2023.

306. Dans le cadre des mesures convenues pour renouveler et revitaliser l'Institut, une gouvernance rénovée avait été mise en place, avec la Secrétaire Générale adjointe et Mme Rosa Lastra en tant que co-Directrices de l'Institut, Mme Franziska Arnold-Dwyer en tant que Directrice adjointe, Sir Roy Goode en tant que membre fondateur, et le Secrétaire Général nommé au Conseil exécutif. Le Comité consultatif, composé d'éminents universitaires et praticiens, dont la liste figurait à la page 5 du document [C.D. \(102\) 21](#), avait également été partiellement confirmé et renouvelé.

307. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite expliqué que les activités prévues par l'Institut comprenaient: premièrement, la diffusion de la connaissance du droit commercial transnational et des instruments pertinents d'UNIDROIT parmi les universitaires et d'autres parties prenantes, en tirant parti en particulier des relations et des contacts de QMUL; deuxièmement, la recherche dans ce domaine; et troisièmement, des initiatives éducatives, telles que des opportunités de stage et l'enseignement postuniversitaire, en mettant l'accent sur les étudiants postuniversitaires de l'Institut. À cet égard, il a été noté qu'un module d'enseignement sur le droit commercial transnational, axé sur les opérations garanties, y compris dans le cadre de la Convention du Cap, était en cours de planification.

308. Elle a conclu en notant que les activités de l'Institut ne faisait que commencer, ayant inclus un séminaire en l'honneur du 90<sup>ème</sup> anniversaire de Sir Roy Goode avec la participation des membres du Conseil et des directeurs actuels et anciens du CCLS. Une réunion du Comité consultatif étant prévue, le Secrétariat attendait avec impatience de fournir un rapport plus complet lors de la prochaine session du Conseil.

309. *Sir Roy Goode* a félicité UNIDROIT pour avoir renouvelé avec succès le fonctionnement de l'Institut et s'est réjoui des activités à venir sous la nouvelle direction.

310. *La Présidente* a également souligné qu'UNIDROIT avait également lancé son Centre de droit nordique, qui avait été présenté au Conseil la veille lors d'une manifestation parallèle à la session.

### **c) Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement**

311. *M. Marco Nicoli (Directeur, Programme international pour le droit et le développement)* a expliqué qu'en raison des réactions positives suite à l'"Université d'été internationale" de 2022 à UNIDROIT, le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale avait assuré le financement d'une nouvelle édition pour 2023, rebaptisée Programme international pour le droit et le développement (PIDD).

312. *La Présidente* a réitéré ses remerciements au Gouvernement italien pour son soutien à cette initiative et a exprimé l'espoir que son financement puisse être garanti pour un nombre fixe d'années.

Elle a expliqué que l'Institut considérait cette initiative comme une stratégie clé pour approcher les États non membres, en forgeant des liens de longue date avec les rédacteurs législatifs et d'autres décideurs. Elle a également reconnu le rôle important joué par S.E. l'Ambassadrice de la République d'Afrique du Sud, Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile, dans le soutien apporté au PIDD et à d'autres initiatives centrées sur l'Afrique.

#### **d) Programmes des Chaires UNIDROIT**

313. *Le Secrétaire Général* a eu le plaisir de discuter des deux Programmes de chaires au sein d'UNIDROIT. Le premier Programme de Chaire était un projet pilote avec le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, fournissant à UNIDROIT un expert académique d'Afrique. Le Secrétaire Général a présenté le titulaire de la Chaire MAECI-UNIDROIT, M. Keni Muguongo Kariuki, un chercheur post-doctoral qui avait travaillé avec le Secrétariat pour offrir une assistance dans les projets en cours dans le domaine du développement agricole. Il a expliqué que le deuxième Programme de travail de Chaire, mené conjointement avec la Banque d'Italie, était axé sur le développement de projets liés à l'insolvabilité bancaire, aux actifs numériques et aux crédits carbone, et que ce nouveau titulaire de la Chaire commencerait à travailler bientôt.

314. *La Présidente* a également présenté Mme Diletta Lenzi, jeune chercheuse récipiendaire de la Bourse Sir Roy Goode 2023.

#### **e) Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche**

315. *Mme Bettina Maxion (Bibliothèque d'UNIDROIT)* a annoncé que depuis 2022 la Bibliothèque avait un nouveau partenaire, l'Université de Foggia en Italie, en plus de la coopération en cours avec l'Université de Rome "Sapienza" et l'Institut Max Planck de droit privé comparé et international à Hambourg. En outre, des discussions avaient été entamées en vue d'un futur partenariat avec l'Université de Ratisbonne en Allemagne. Cette coopération était essentielle pour la collection de la Bibliothèque car UNIDROIT dépendait fortement des donations et des échanges pour son expansion en raison de ses limitations budgétaires. Des remerciements particuliers ont été adressés à l'Institut Max Planck à Hambourg pour son soutien généreux. Mme Maxion a également rappelé la donation spéciale des volumes du Professeur Gorla à la Bibliothèque et l'événement "Ricordando Gino Gorla" qui s'était tenu au siège d'UNIDROIT en octobre 2022.

316. En ce qui concerne le processus de numérisation, Mme Maxion a expliqué que la Bibliothèque s'était jusqu'à présent concentrée sur le droit comparé et la collection des volumes de M. Filippo Chiamenti, également grâce à l'aide du Programme de formation de la Bibliothèque. L'objectif de la Bibliothèque était de développer un catalogue enrichi offrant aux lecteurs plus de matériel avec un accès ouvert à un catalogue en ligne. Cet objectif a donné lieu à une réunion avec des agents commerciaux de Kluwer pour discuter des publications qui pourraient être remplacées par des versions électroniques et de l'acquisition éventuelle de bouquets de livres numériques, à évaluer à l'avenir. Mme Maxion a exprimé sa gratitude pour le don généreux de l'association néerlandaise à but non lucratif "Largesse" et pour l'aide apportée par Mme Christina Ramberg, de Suède, concernant l'accès aux livres et ouvrages de droit nordique, tous deux en 2022. Après avoir évoqué la série de conférences intéressantes, Mme Maxion a déclaré qu'en 2022, la Bibliothèque avait également accueilli 112 visiteurs de 35 pays.

317. *La Présidente* a exprimé sa profonde gratitude pour les contributions de M. Maurizio Lupoi à la collection Gorla, ainsi que pour la donation potentielle par M. Lupoi d'une collection d'ouvrages sur le droit des trusts. Elle a également rappelé combien le Programme de formation de la Bibliothèque avait été enrichissant pour l'Institut, notamment grâce à la participation de personnes handicapées.

318. *M. Henry Gabriel* a suggéré d'augmenter le budget de la Bibliothèque et de donner la priorité à la numérisation des collections inestimables conservées à la Bibliothèque.

319. *La Présidente* a approuvé les commentaires de M. Gabriel et a reconnu que le budget devrait en effet être augmenté pour numériser les collections, en plus des archives de l'Institut.

320. *M. William Brydie-Watson (Fonctionnaire senior)* a expliqué l'impact du programme de stages et de bourses depuis son lancement en 1993, amenant à UNIDROIT plus de 400 chercheurs et 390 stagiaires de 70 pays. L'importance du programme ne pouvait être sous-estimée; les stagiaires et les boursiers agissaient comme un réseau informel "d'ambassadeurs" pour UNIDROIT dans le monde entier. M. Brydie-Watson a remercié Mme Laura Tikanvaara du Secrétariat d'UNIDROIT pour son rôle dans la coordination des stagiaires et des boursiers.

321. M. Brydie-Watson a souligné que le nombre de stagiaires et de boursiers venant à UNIDROIT avait doublé de 2015 à 2019, et que ce chiffre avait encore doublé de 2019 à 2023, et pourtant le processus de sélection restait extrêmement compétitif. Par exemple, pour 2023, 260 candidatures avaient été reçues, 60 stagiaires avaient été sélectionnés et seulement 10 avaient reçu un financement. Sur l'ensemble des candidats, 20 % des stagiaires avaient été sélectionnés et parmi eux, seuls 3 % avaient reçu un stage rémunéré. En outre, M. Brydie-Watson a expliqué qu'un système de retour d'information anonyme avait été récemment mis en place pour améliorer l'expérience des stagiaires; dans l'ensemble, le retour d'information reçu avait été extrêmement positif. M. Brydie-Watson a indiqué que le programme n'était pas inclus dans le budget et dépendait plutôt de contributions extrabudgétaires; il a indiqué que si le programme était entièrement financé, le coût total s'élèverait à environ 120.000 euros par an. Afin de renforcer la diversité à UNIDROIT et de favoriser un accès équitable à cette expérience unique, M. Brydie-Watson a vivement encouragé les membres du Conseil à envisager des contributions extrabudgétaires.

322. *Mme Giuditta Cordero-Moss (Présidente de l'Académie internationale de droit comparé)* a présenté la contribution du Conseil académique du Centre de droit nordique à la Bibliothèque d'UNIDROIT, couvrant à la fois les collections physiques et en ligne. *La Présidente* a suggéré que le Centre de droit nordique pourrait servir d'exemple pour d'autres initiatives thématiques similaires que la Bibliothèque d'UNIDROIT pourrait recevoir et héberger.

#### **f) Coopération avec des institutions académiques**

323. *Mme Philine Wehling (Fonctionnaire)* a indiqué que le Secrétariat visait à étendre et à intensifier sa coopération avec les institutions académiques résidant à la fois dans les États membres d'UNIDROIT et dans les pays qui n'étaient pas encore membres. Cette coopération avait souvent été formalisée par des accords de coopération, UNIDROIT en avait actuellement plus de 50 en place. Bien que chaque accord de coopération puisse poursuivre ses propres objectifs, le but était généralement de promouvoir et de coopérer en matière de recherche et de formation juridique dans des domaines liés aux travaux d'UNIDROIT, à ses instruments, et à son programme de stages et de recherches. Les types d'activités prévues par ces accords étaient variés, allant de l'organisation conjointe de conférences et de séminaires, à la mise en œuvre de projets conjoints et à la mise à disposition de postes de stagiaires à l'Institut.

324. Depuis la dernière session du Conseil en juin 2022, UNIDROIT avait signé 11 nouveaux accords de coopération avec, entre autres, l'Académie internationale de droit comparé (AIDC), la Commission d'arbitrage de Shanghai (SHAC), le *Centre for Commercial Law Studies de la Queen Mary University* de Londres, l'Institut de droit européen (sur la base d'un accord préalable entre les deux institutions), l'Université Özyeğin d'Istanbul et l'Université nationale An-Najah de Palestine.

325. Les activités entreprises dans le cadre de ces accords au cours de l'année écoulée comprenaient, par exemple, l'organisation conjointe, avec l'Université Roma Tre, de la réunion des Professeurs de droit commercial transnational et de la neuvième Conférence annuelle sur l'arbitrage international. En ce qui concerne les nouvelles institutions partenaires, le Secrétariat avait, par exemple, accepté d'organiser une série de conférences sur les instruments d'UNIDROIT conjointement



avec l'Université Özyeğin d'Istanbul, dont la première se tiendrait la semaine suivante à Istanbul. Enfin, avec son institution partenaire la plus récente, l'Université nationale An-Najah de Palestine, le Secrétariat avait accepté de fournir à leur programme de droit commercial pour les étudiants en Master une conférence en langue arabe sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. En conclusion, Mme Wehling a observé que les institutions partenaires d'UNIDROIT étaient diverses, de même que les activités menées dans le cadre des accords de coopération.

### **g) Publications d'UNIDROIT**

326. En présentant ce point de l'ordre du jour, *Mme Lena Peters (Fonctionnaire principale & Chargée de la rédaction, Revue de droit uniforme)* a rappelé que, traditionnellement, l'Institut divisait les publications en 'Revue de droit uniforme' et 'autres publications'. En ce qui concerne la Revue de droit uniforme, Mme Peters a rappelé aux membres du Conseil que depuis 2013 la Revue de droit uniforme était publiée par Oxford University Press (OUP). Un nouvel accord avait été conclu en septembre 2022, qui introduisait un certain nombre de modifications, dont la plus importante était peut-être une nouvelle méthode de soumission et de traitement des articles en ligne (le système de soumission "ScholarOne"). L'intention était de commencer à utiliser ce système avec le numéro 3 de 2023, qui devait publier les Actes de la 13<sup>ème</sup> réunion des Professeurs de droit commercial transnational. Il semblait clair que l'OUP s'attendait à ce que la Revue de droit uniforme devienne à terme une revue entièrement électronique. Les données récentes sur les abonnements fournies par l'OUP indiquaient que la tendance était aux abonnements en ligne. Dans ce contexte, il convenait également de noter l'arrangement spécial mis en place par l'OUP pour les pays en développement, qui offrait des abonnements en ligne à des revues à des tarifs inférieurs et, dans certains cas, gratuitement. Le tableau des pages 10-11 du document [C.D. \(102\) 21](#) énumérant les articles les plus consultés en 2022 était intéressant et confirmait l'intérêt des lecteurs pour les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. La semaine précédant la réunion du Conseil, l'OUP avait envoyé les comptes pour 2022. Le bénéfice réalisé par la Revue en 2022 était passé de 13.823 euros en 2021 à 17.268 euros, les redevances d'UNIDROIT s'élevant à 8.946 euros, contre 8.065 euros en 2021. Mme Peters a également attiré l'attention des membres du Conseil sur le tableau annexé au document [C.D. \(102\) 21](#), pages 16 à 21, qui détaillait les revenus perçus de la vente des publications d'UNIDROIT pour les années 2013 à 2022.

327. En ce qui concerne les 'autres publications', Mme Peters a déclaré qu'elles concernaient les instruments adoptés par l'Institut, et leur nombre chaque année dépendait également de ce qui avait été adopté. UNIDROIT espérait que l'année 2023 verrait plusieurs publications, étant donné que deux instruments avaient été adoptés par le Conseil. La version anglaise des Règles modèles ELI/UNIDROIT de procédure civile européenne a été publiée en août 2021 par Oxford University Press. La version française avait été finalisée et serait publiée dans le courant de l'année. Des accords avaient été conclus pour la traduction des Règles modèles en allemand, chinois, farsi, espagnol, hongrois, italien (Dispositions uniquement), portugais, russe et ukrainien. Mme Peters a rappelé que la cinquième édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques* (en anglais seulement) par Sir Roy Goode avait été publiée en mai 2022 et mise à la disposition des membres du Conseil intéressés lors de leur réunion de 2022. Une version électronique du Commentaire officiel avait ensuite été préparée, avec des liens hypertextes internes et externes conformément à un accord avec Aviareto, l'institution gérant le Registre du Protocole aéronautique, et était maintenant vendue par l'Institut. Le Commentaire officiel était la première publication d'UNIDROIT à être vendue en format électronique, avec des liens hypertextes pour faciliter sa consultation. Le Secrétariat avait l'intention de rendre les autres publications d'UNIDROIT disponibles dans un format électronique avec liens hypertexte.

328. *Mme Alexandra Logue (Secrétariat d'UNIDROIT)* a illustré les conclusions sur les options disponibles pour la protection des publications vendues en ligne. La nécessité de décider d'une forme de protection était apparue clairement lorsqu'une commande avait été reçue pour une copie d'un

livre électronique, dont l'en-tête indiquait que le cabinet juridique du client comptait plus de 20.000 personnes, avec 12.000 avocats répartis sur 200 sites. Le nombre d'avocats pouvant accéder au livre électronique devait être limité. Il n'était pas possible d'empêcher complètement le partage non autorisé d'un livre électronique mais il fallait le rendre suffisamment difficile pour dissuader les abus, en rendant l'achat de la publication plus rentable que le temps et les efforts nécessaires pour la reproduire. Il existait plusieurs types de protection possibles, notamment le cryptage par mot de passe, le cryptage par certificat (c'est-à-dire le certificat numérique ou le certificat de clé publique) et les services de gestion des droits numériques (GDN). Mme Logue s'est entretenue avec des personnes de la HCCH et de UN Publishing et avait pu se faire une idée de la manière dont leurs livres électroniques étaient distribués et vendus. Une question connexe qui devait être examinée était la possibilité d'automatiser le commerce électronique sur le site, par opposition au maintien du traitement manuel de chaque commande.

329. *M. Eesa Allie Fredericks* a fait remarquer qu'il était facile de sous-estimer la valeur des activités telles que les publications. Il a applaudi les efforts du Secrétariat pour les pays en développement. Au cours des trois dernières années, la recherche sur la pertinence et la viabilité des instruments d'UNIDROIT pour l'Afrique avait augmenté de façon exponentielle dans les universités d'Afrique australe: une thèse sur quatre contenait certainement des éléments des Principes d'UNIDROIT ou d'autres instruments d'UNIDROIT. Ces études étaient menées au niveau de la maîtrise ou du doctorat et s'inscrivaient dans le cadre du programme de stages et du Programme international pour le droit et le développement de l'Institut, puisque les diplômés seraient peut-être de futurs membres du Conseil de Direction ou Correspondants. Ces études n'auraient jamais été possibles sans l'exposition et la disponibilité d'informations sur les activités d'UNIDROIT à travers les publications et le PIDD.

330. *Le Secrétaire Général* a observé qu'UNIDROIT avait différents types de publications: la première était les dispositions, dont l'accès devait être totalement libre. Il y avait des publications qui comprenaient à la fois des dispositions et des commentaires, auquel cas on pouvait dire que la même chose s'appliquait, puisque les commentaires faisaient partie des instruments. Toutefois, dans le passé, des publications avaient été confiées à des éditeurs commerciaux, comme le Commentaire officiel sur la Convention de Genève de 2009, qui avait été publié par Oxford University Press. La question de savoir si la vente des publications devrait être externalisée, ou si une solution interne devrait être adoptée, devait être discutée. A l'heure actuelle, la plupart des publications étaient publiées par UNIDROIT lui-même. Il y avait deux autres types de publications, l'une étant des livres, comme celui contenant les Actes de la Conférence de 2020 sur la Convention de 1995 sur les biens culturels, et les Commentaires officiels rédigés par Sir Roy Goode, dont provenait actuellement la majeure partie des revenus. Les Commentaires officiels appartenaient à Sir Roy Goode, qui détenait les droits d'auteur sur les volumes, l'Institut agissant en tant qu'agent de l'auteur. Sir Goode avait très généreusement fait don à l'Institut du produit de la vente des Commentaires officiels.

331. *Mme Peters* a ajouté que les brochures contenant les dispositions des Conventions et autres instruments n'étaient pas vendues, mais qu'elles étaient destinées à la distribution, principalement à des fins de diffusion. Le site Internet contenait les dispositions ainsi que les versions intégrales de nombreuses autres publications: les Principes relatifs aux contrats du commerce international, le Guide sur les Accords internationaux de franchise principale, le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et le Guide juridique UNIDROIT/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles figuraient tous sur le site Internet en versions intégrales. Ce qui n'était pas sur le site était ce qui était publié par des éditeurs commerciaux: le Commentaire officiel sur la Convention de Genève, vendu par OUP, et les Règles modèles européennes ELI-UNIDROIT de procédure civile, également vendues par OUP dans la série des publications ELI. Les Commentaires officiels de Sir Roy Goode étaient publiés par UNIDROIT mais ne figuraient pas sur le site Internet d'UNIDROIT en version intégrale, alors que certains des documents annexés à ces volumes l'étaient (Acte final et Résolutions adoptées par les Conférences diplomatiques, par exemple). En ce qui concerne les autres publications, elle a rappelé les deux volumes d'Essais en l'honneur de Michael Joachim Bonell qui

avaient été publiés en 2016 <sup>2</sup>. Ces volumes comprenaient quelque 125 articles qui ne figuraient pas sur le site Internet et dont les droits d'auteur étaient partagés entre les auteurs et UNIDROIT. En ce qui concerne les meilleures ventes, le Commentaire officiel sur le Protocole aéronautique en était une sans aucun doute, mais les Principes relatifs aux contrats du commerce international ne devaient pas être oubliés, car ils représentaient un montant très important des ventes à chaque fois que de nouvelles éditions étaient publiées.

332. *Sir Roy Goode* a accueilli favorablement les commentaires de M. Fredricks sur l'Afrique et l'impact potentiel de certains instruments d'UNIDROIT sur le continent africain. Il était en particulier préoccupé par le fait que l'Afrique subsaharienne disposait d'une grande quantité de terres arables, mais que la plupart étaient récoltées "à la main et à la houe", parce que les gens n'avaient tout simplement pas les moyens d'acheter des machines pour le faire. Si le Protocole MAC était adopté et mis en œuvre, la production agricole de l'Afrique serait multipliée, alors que la production actuelle était généralement une production de subsistance. Il lui a semblé qu'il existait un énorme potentiel pour faire appliquer le Protocole MAC afin de collecter des fonds pour l'achat de matériels d'équipement agricoles modernes en vue de transformer la production en Afrique.

333. *Mme Kathryn Sabo* a observé que le Conseil avait reçu beaucoup d'informations sur les options disponibles pour la protection des publications électroniques mais qu'il pourrait souhaiter en recevoir encore plus, éventuellement organisées de façon un peu différente. Il s'agissait d'une question de politique qui concerne également l'accès aux travaux d'UNIDROIT, aux publications mais aussi à la Bibliothèque et aux matériels de l'Institut. En ce qui concerne les produits, elle a indiqué qu'elle aurait tendance à favoriser l'accès libre, mais la possibilité d'avoir des revenus pour l'Institut était également importante. Elle a demandé s'il ne serait pas possible de faire payer ceux qui en avaient les moyens, mais d'offrir un accès gratuit à ceux qui n'avaient pas de ressources. Elle n'était pas sûre qu'une politique cohérente puisse être élaborée à cet égard. Il était nécessaire que le Conseil ait cette discussion. Les commentaires du Secrétaire Général sur les différents types de publications étaient utiles pour les classer, car certaines catégories pouvaient être traitées différemment des autres: devraient-elles faire l'objet d'une gestion des droits numériques et, dans l'affirmative, l'accès contrôlé devait-il être adopté ou considéré comme n'en valant pas la peine en termes de recettes potentielles? L'augmentation des ventes dépendait également de ce qui était vendu et du fait qu'une convention venait d'être achevée ou qu'un rapport explicatif venait d'être publié. Elle a pris à cœur les commentaires de M. Fredericks, ainsi que le fait qu'une grande partie des travaux d'UNIDROIT était destinée à atteindre un public pour lequel le coût d'une publication de vente serait prohibitif.

334. *M. Pascal Pichonnaz (Président de l'ELI)* a déclaré que l'ELI partageait les mêmes préoccupations et devait décider de partager autant que possible les informations et le résultat de ses travaux tout en essayant de générer des revenus dans la mesure du possible. Avec OUP, ils s'étaient mis d'accord sur une politique de libre accès, où OUP avait publié un livre mais accepté que l'ELI ait la publication sur sa plateforme en tant que publication en libre accès. Il a ajouté que ce qui était disponible par des moyens numériques ne dissuadait pas nécessairement les gens d'acheter des livres; au contraire, il y avait parfois ce que l'on pourrait appeler un effet de "double reliure", en particulier pour ceux qui avaient des poches plus profondes et qui voulaient avoir le livre dans leur bibliothèque. L'ELI a estimé que la politique adoptée était une bonne solution. En ce qui concerne les documents de référence, ils avaient été traités d'une manière différente, car ils intéressaient davantage les universitaires, mais avec la tendance de toutes les institutions universitaires à opter pour le libre accès, UNIDROIT et l'ELI devraient accorder plus d'attention au libre accès.

335. *Le Secrétaire Général* a souligné que "libre accès" ne signifiait pas que personne ne payait: le lecteur ne payait pas, mais quelqu'un d'autre le faisait. Pour les universitaires et les chercheurs,

---

<sup>2</sup> *Eppur si muove: The Age of Uniform Law. Essays in honour of Michael Joachim Bonell to celebrate his 70<sup>th</sup> birthday*, Rome, UNIDROIT 2016 (en anglais).

les fonds provenaient de leur université ou de leur centre de recherche, mais il ne savait pas comment l'Institut pourrait gérer cela. Un exemple de ce qui avait été fait était que l'accès au *Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique* était accordé chapitre par chapitre par le biais du site Internet du Projet académique de la Convention du Cap, même pour le téléchargement si le lecteur utilisait une adresse électronique académique certifiée non professionnelle (pas le livre entier, mais des chapitres distincts). Il a suggéré qu'un rapport complet soit soumis au Conseil en 2024, avec des propositions et des options pour la contribution du Conseil et sa décision. Ce rapport comprendrait une estimation des recettes.

336. *Mme Marina Schneider (Juriste principale et Dépositaire des traités)* a informé le Conseil de la publication des Actes de la Conférence organisée en 2020 pour célébrer le 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention de 1995<sup>3</sup>. Malgré les difficultés causées par la pandémie, la conférence avait pu se tenir, avec 35 participants en personne et plus de 400 connectés en ligne. Malheureusement, il n'avait pas été possible de donner aux membres du Conseil une copie de la publication. L'une des difficultés avait été d'obtenir les contributions. L'une des questions soulevées par les contributeurs avait été de savoir quel type de publication était prévu, si les actes seraient publiés par un éditeur renommé ou par UNIDROIT, ce qui était important pour la visibilité des auteurs. La publication actuelle comptait quelque 400 pages et était bilingue, en ce sens que les articles étaient publiés dans la langue dans laquelle la contribution avait été faite, précédés d'un résumé en anglais et en français.

337. *Le Conseil a pris note des développements concernant les publications de l'Institut, tant la Revue de droit uniforme, qui était en train d'adopter des procédures automatisées pour la soumission et le traitement des articles, que les autres publications, en cours de préparation pour la vente en format électronique. Le Conseil a observé que les options disponibles pour la vente des publications électroniques et leur protection contre les abus devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi par le Conseil. Le Conseil a donc recommandé que le temps nécessaire à cet examen et à cette discussion soit prévu lors de la 103<sup>ème</sup> session du Conseil en 2024.*

338. *Le Conseil de Direction a pris note des développements dans toutes les activités de l'Académie d'UNIDROIT, y compris: projets académiques; instituts académiques; Programme international pour le droit et le développement; programmes de Chaires; Bibliothèque et Programme de bourses d'études, de stages et de recherches; coopération avec les institutions académiques; et publications, et a exprimé son soutien aux initiatives du Secrétariat dans ces domaines.*

### **Point n° 13: Stratégie de communication et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (102) 22)**

339. *M. Hamza Hameed (Consultant juridique)* a détaillé les travaux de l'Institut sur les réseaux sociaux. Il a été rappelé que le programme d'UNIDROIT sur les médias sociaux avait cinq objectifs: i) améliorer le profil public d'UNIDROIT et la diffusion en ligne de ses projets en cours; ii) promouvoir les événements à venir et encourager la participation des parties prenantes concernées; iii) permettre aux chercheurs, professionnels invités, stagiaires et autres parties prenantes de se connecter entre eux et de maintenir un lien avec UNIDROIT; iv) servir de réseau dynamique pour communiquer avec la communauté mondiale intéressée par les travaux d'UNIDROIT; et v) permettre à UNIDROIT d'annoncer largement les postes vacants et les opportunités de stages et de bourses d'études. Il a ajouté que les canaux de réseaux sociaux d'UNIDROIT avaient continué à donner de bons résultats depuis la dernière réunion du Conseil de Direction. Au 13 avril 2023, l'Institut comptait plus de 26.000 adeptes sur LinkedIn, 5.500 adeptes sur Facebook, 2.000 adeptes sur Twitter et 450 abonnés sur YouTube. En ce qui concerne la "portée" de l'Institut dans les réseaux sociaux, au cours des douze derniers

---

<sup>3</sup> La Convention d'UNIDROIT de 1995 – Les biens culturels au carrefour des droits et des intérêts, Rome, 8-9 octobre 2020.

mois, le contenu d'UNIDROIT avait été affiché dans les fils d'actualité plus de 706.364 fois sur LinkedIn, environ 76.956 fois sur Twitter, et 26.464 fois sur Facebook. En outre, les vidéos sur le canal YouTube d'UNIDROIT avaient été visionnées plus de 7.800 fois au cours des 12 derniers mois, avec une durée totale de visionnage de près de 500 heures. Tous les membres du Conseil de Direction ont été encouragés à s'engager sur les canaux de réseaux sociaux afin d'augmenter la notoriété des instruments d'UNIDROIT. Il a été noté que tout le contenu publié sur les canaux de réseaux sociaux d'UNIDROIT suivait une stratégie de médias sociaux adoptée en interne, et qu'UNIDROIT avait lancé un programme de stages en réseaux sociaux en 2021 pour soutenir le Secrétariat dans ses efforts dans ce domaine.

340. *Le Conseil de Direction a pris note des activités du Secrétariat et s'est félicité de la stratégie de communication et d'information.*

**Point n° 14: Questions administratives:**

**a) Renouvellement du mandat du Secrétaire Général ([C.D. \(102\) 1](#))**

341. *Le Conseil de Direction a exprimé sa gratitude à M. Ignacio Tirado et a accepté à l'unanimité la proposition de la Présidente de le reconduire dans ses fonctions de Secrétaire Général pour un deuxième mandat.*

**b) Nomination d'un Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT ([C.D. \(102\) 23](#))**

342. *Le Secrétaire Général a rappelé que la discussion et le travail de mise à jour du Règlement étaient déjà en cours depuis plusieurs années et qu'ils avaient fait l'objet de plusieurs itérations. Il a expliqué que si une mise à jour générale et une *amélioration* du Règlement étaient nécessaires, étant donné que ces questions concernaient des décisions politiques plutôt délicates, un Comité spécial représentant le Conseil de Direction élargi devait être formé pour aider le Secrétariat à rédiger des propositions politiques qui seraient ensuite discutées par le Conseil de Direction en plénière et enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.*

343. *Le Secrétaire Général a décrit l'objectif de la proposition de renforcer la gouvernance de l'Institut afin de faciliter un contact plus direct avec les États membres pour tirer parti de la flexibilité existante de l'Institut, en réponse aux commentaires reçus de plusieurs États qui avaient indiqué qu'ils avaient été peu impliqués jusqu'à ce que les instruments aient déjà atteint leur stade final. Le Secrétaire Général a suggéré la possibilité de créer, par exemple, des organes intérimaires pour combler le fossé perçu entre le Conseil de Direction et les États.*

344. *En outre, le Secrétaire Général a reconnu que le Règlement devait encore être "modernisé" (conformément à d'autres organisations intergouvernementales comparables) pour inclure au moins une version fondamentale, par exemple, d'un code de conduite à part entière, ou de règles d'utilisation des réseaux sociaux.*

345. *La Présidente a défini deux besoins spécifiques et distincts, l'un étant la nécessité d'améliorer les relations avec les États membres afin de mieux les informer des travaux de l'Institut et de les y associer régulièrement, et l'autre étant la nécessité de mieux recueillir les réactions des acteurs du marché et des autres parties prenantes, le tout avec une plus grande transparence.*

346. *Mme Kathryn Sabo a exprimé son accord avec l'idée de former un Comité spécial (parfois appelé "groupe de travail") pour aider le Secrétariat à formuler des propositions de politique pour des changements au Règlement. Se référant à son expérience lors des précédents changements apportés au régime de prestations de l'Institut et à la création du fonds de pension de l'Institut, Mme Sabo a déclaré que certaines formulations du Règlement n'étaient actuellement pas à leur place.*

Toutefois, Mme Sabo s'est demandé si une modification du Règlement serait la méthode appropriée pour établir une relation plus directe avec les États membres. Elle a également exprimé sa confusion quant au lien entre cette proposition et la relation avec les experts, demandant si elle consisterait simplement à permettre une plus grande consultation. En outre, Mme Sabo a insisté sur l'importance de développer des réglementations adaptées à la taille et au rôle de l'Institut, mentionnant l'expérience d'une autre petite organisation qui avait tenté de dériver son modèle réglementaire de celui d'une organisation beaucoup plus grande et qui avait ensuite rencontré de nombreux problèmes. En outre, Mme Sabo s'est demandée s'il ne serait pas approprié ou efficace d'impliquer une représentation directe des États membres eux-mêmes ou de la Commission des Finances, ainsi que du Secrétariat et du Conseil de Direction, dans l'éventuel Comité spécial.

347. *Le Secrétaire Général* a rappelé que la Commission des Finances devrait être invitée à donner son avis sur toute proposition de modification du Règlement susceptible d'avoir des conséquences financières. En outre, il a exprimé sa préoccupation sur le fait qu'un Comité spécial devienne trop important. Il a proposé qu'il soit possible d'insérer une phase antérieure de sollicitation des commentaires d'un organe consultatif représentant l'Assemblée Générale avant de présenter les résultats des travaux du Comité spécial à l'Assemblée Générale dans son ensemble.

348. En réponse à la proposition du Secrétaire Général, *Mme Sabo* a indiqué qu'il était possible d'impliquer trois représentants du Conseil de Direction et deux de l'Assemblée Générale. En outre, elle a expliqué qu'elle avait précédemment fait référence à la Commission des Finances uniquement en termes d'optimisation du calendrier, étant donné qu'au cours de l'année, la Commission des Finances se réunissait avant l'Assemblée Générale.

349. *Le Secrétaire Général* a répondu qu'il serait trop difficile de choisir seulement deux représentants de l'Assemblée Générale et que cela risquerait d'être perçu comme un choix politique. *Mme Sabo* a convenu qu'un Comité consultatif représentant l'Assemblée Générale pourrait être une meilleure solution, soulignant la possibilité d'une contribution de l'Assemblée Générale plus tôt dans le processus des travaux du Comité spécial proposé.

350. *La Secrétaire Générale adjointe* a suggéré que le résultat du Comité spécial soit communiqué à l'Assemblée Générale en lui laissant suffisamment de temps pour faire part de ses observations, plutôt que de créer un groupe consultatif distinct au sein de l'Assemblée Générale, à moins que cela ne soit jugé nécessaire pour garantir l'engagement.

351. *M. Antti Leinonen* a exprimé son soutien à la fois à la proposition d'un Comité spécial en général et à la préoccupation de Mme Sabo en faveur d'une participation accrue des États membres, tout en admettant qu'une réflexion plus approfondie était nécessaire pour déterminer la meilleure manière de procéder. Il a souligné que la considération la plus importante serait de veiller à ce que les États membres soient pleinement informés par écrit tout au long du processus, même si l'on ne s'attendait pas à ce qu'ils fassent beaucoup de commentaires écrits. Tout en reconnaissant l'importance d'une participation accrue des États membres, M. Leinonen a également exprimé des réserves quant au risque de compromettre la fameuse efficacité des méthodes de travail établies de l'Institut, voire de les politiser. En outre, M. Leinonen s'est dit convaincu que les groupes de travail devraient être limités à un maximum de dix (ou, dans de rares cas, de quinze) membres et que les organes consultatifs pourraient apporter une contribution selon des modalités qui ne surchargeraient pas les groupes de travail. M. Leinonen a, en outre, proposé l'idée d'encourager les États membres à participer plus fréquemment aux sessions du Conseil de Direction, tout en admettant les inconvénients potentiels de cet engagement accru.

352. *M. Henry Gabriel* a estimé qu'une participation accrue des États membres pouvait se faire de manière informelle, mais que modifier le Règlement pour prévoir spécifiquement cette participation ajouterait des dimensions politiques et bureaucratiques indésirables et a donc exprimé son désaccord avec une telle proposition. Il a déclaré que cinq membres du Conseil de Direction représentés au sein

du Comité spécial serait un nombre justifiable pour former un groupe de base engagé. En ce qui concerne l'implication de l'Assemblée Générale, M. Gabriel a estimé qu'entre le moment présent (mai 2023) et la prochaine convocation de l'Assemblée Générale en décembre 2023, peu de choses au-delà d'une proposition structurelle seraient probablement accomplies, et que l'Assemblée Générale aurait donc la possibilité d'être impliquée à un stade assez précoce sans qu'il soit nécessaire de créer un organe consultatif distinct. En outre, M. Gabriel a reconnu que l'invitation des États membres à observer les sessions du Conseil de Direction était une politique informelle existante depuis de nombreuses années et qu'il ne fallait pas la décourager. Enfin, M. Gabriel a réitéré sa préférence pour la limitation de la participation au Comité spécial proposé à une petite sélection de membres du Conseil de Direction.

353. *Le Secrétaire Général* a souligné qu'il existait une règle spécifique prévoyant l'invitation en tant qu'observateur au Conseil de Direction des États membres n'ayant pas de ressortissant au sein du Conseil de Direction, mais que cela n'empêchait pas le Secrétariat d'inviter occasionnellement les États membres ayant un ressortissant au sein du Conseil de Direction lorsqu'il y avait un motif valable. Il a également souligné que le Conseil de Direction avait le pouvoir de déterminer quels points de l'ordre du jour seraient ouverts à la participation des observateurs.

354. *Mme Sabo* a réitéré que les ajouts au Règlement ne devraient être faits qu'en cas de stricte nécessité et qu'il serait préférable d'envisager de moderniser et d'améliorer les systèmes dans les cadres existants, dans la mesure du possible.

355. *M. Arthur Hartkamp* a exprimé son accord avec les commentaires de M. Gabriel et la dernière intervention de Mme Sabo.

356. *La Présidente* a reconnu que le Conseil de Direction était d'accord sur la prudence de former le Comité spécial et demandait une indication des personnes qui se porteraient volontaires pour y participer. La Présidente a alors accueilli les expressions de volonté de participer des membres du Conseil de Direction suivants: Mme Stefania Bariatti, Mme Kathryn Sabo, M. Henry Gabriel, M. Eesa Allie Fredericks et M. Hideki Kanda. La Présidente a déclaré que le Comité spécial commencerait les travaux et qu'il déterminerait ensuite la meilleure façon de communiquer ses progrès aux États membres.

357. *Le Secrétaire Général* a proposé que, dans les semaines à venir, le Secrétariat envoie aux cinq volontaires une proposition de calendrier des travaux et une liste de sujets possibles à couvrir pour une première réunion dans un délai relativement court, et qu'ils se mettent ensuite d'accord sur la manière de procéder.

358. *Le Conseil de Direction a approuvé la proposition de constituer un Comité spécial pour mettre à jour le Règlement d'UNIDROIT.*

### **c) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2024 (C.D. (102) 24)**

359. *Le Secrétaire Général* a présenté le sujet en rappelant que le Conseil de Direction était chargé d'élaborer chaque année le projet de Budget de l'Institut. Le projet de Budget était ensuite distribué aux États membres pour commentaires, examiné par la Commission des finances et enfin présenté à l'Assemblée Générale pour adoption. Il a ajouté que le projet de Budget pour l'exercice 2024 avait déjà été examiné par la Commission des Finances lors de sa 95<sup>ème</sup> session (mars 2023).

360. Il a expliqué que, pour la première fois depuis des années, l'on proposait d'augmenter les contributions des États membres de 6%. Cela était dû à la forte augmentation de l'inflation enregistrée en 2021 et 2022, qui avait eu un impact sévère sur les dépenses de l'Institut, en particulier dans les domaines qui étaient au cœur des travaux d'UNIDROIT, tels que les voyages du

personnel et des experts. Même si l'inflation semblait s'être stabilisée de manière générale, on ne s'attendait pas à ce que les prix diminuent dans les domaines où UNIDROIT supportait ses coûts opérationnels. Il a noté qu'UNIDROIT avait toujours été prudent en suggérant des révisions des contributions des États membres, en particulier en comparaison avec des organisations internationales similaires, mais que les mesures de réduction des coûts avaient maintenant atteint une limite. En outre, même si l'on espérait que les États membres ayant des arriérés paieraient leurs contributions - comme certains l'avaient fait récemment - cela ne suffirait pas à couvrir les dépenses prévues en 2024. Il a également expliqué que l'augmentation budgétaire proposée était faible en termes absolus mais cruciale pour permettre à l'Institut de poursuivre ses travaux avec la même prudence.

361. *Mme Myrte Thijssen (Fonctionnaire)* a indiqué que les membres du Conseil de Direction avaient reçu, à titre confidentiel, une note contenant des explications détaillées sur l'augmentation proposée des contributions des États membres. La section A de la note décrivait l'évolution des contributions des États membres au cours des dernières années. Elle a expliqué que, bien que le Statut organique d'UNIDROIT permette des révisions du Tableau des contributions tous les trois ans, le Secrétariat n'avait suggéré des révisions que trois fois au cours des 25 dernières années - ce qui avait abouti à des changements minimes. La section B expliquait l'évolution des taux d'inflation depuis le milieu de l'année 2021 et notait, entre autres, que dans l'Union européenne, les taux d'inflation avaient atteint un niveau historique de 9,2% en 2022. Les secteurs où les prix avaient le plus augmenté étaient les transports, l'électricité et le gaz, ce qui affectait les Chapitres 1 et 5 du Budget d'UNIDROIT. La section C de la note expliquait les efforts du Secrétariat pour réduire les coûts et fournissait des explications pour l'augmentation proposée de certaines lignes budgétaires en 2024. Par exemple, il a été suggéré d'augmenter légèrement le budget de la ligne de dépenses 'Conseil de Direction et Comité permanent' - qui était resté au même niveau depuis 2010 - pour tenir compte de l'augmentation des coûts des billets d'avion et de train. De même, une augmentation du budget avait été proposée pour les 'Comités d'experts', compte tenu du fait qu'en 2024, plusieurs projets devaient être finalisés et que de nouveaux projets devaient également être lancés. Une légère augmentation du budget avait également été proposée pour la ligne budgétaire 'Voyages officiels et promotion des activités'. Mme Thijssen a expliqué que le budget actuel pour les frais de voyage du personnel d'UNIDROIT était très faible pour une organisation internationale et que la réduction de cette partie du budget limiterait les possibilités du Secrétariat de voyager, en particulier dans les pays en développement. Elle a noté que les Chapitres 2 et 3 du Budget augmentaient d'environ 2,5% chaque année en raison de la conception du système des salaires. Le Budget des Chapitres 4, 5 et 6 avait été sévèrement réduit ces dernières années et il était difficile, voire impossible, de réduire davantage les dépenses pour ces lignes budgétaires. Enfin, la note explique l'impact de l'augmentation proposée des contributions en termes absolus, qui se situait entre 152,00 et 7.590,00 euros par État membre et par an.

362. *M. Samuel Rothenberg (Président de la Commission des Finances)* a remercié la Présidente de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer. Il a expliqué qu'il était le membre le plus ancien de la Commission des Finances et qu'il avait donc été nommé Président. Il a noté que la Commission des Finances considérait le niveau de transparence d'UNIDROIT comme unique. En outre, la Commission appréciait beaucoup la qualité élevée des travaux et des documents de l'Institut, ainsi que la disponibilité du Secrétaire Général et de son personnel.

363. En ce qui concerne le projet de Budget pour l'exercice financier 2024, M. Rothenberg a expliqué que le rôle de la Commission des Finances avait été d'examiner le projet de Budget et de fournir un premier retour d'information au Conseil de Direction. Il a noté que les États se méfiaient généralement des augmentations budgétaires dans les organisations internationales, car les gouvernements essayaient de maintenir une politique de croissance nominale zéro. Cependant, la Commission des Finances avait reconnu que les taux d'inflation avaient été extraordinairement élevés ces dernières années et que cela avait eu un impact sérieux sur le pouvoir d'achat d'UNIDROIT, ce qui pourrait affecter la production d'UNIDROIT, son rayonnement et l'utilisation de ses instruments. La



Commission a également reconnu qu'UNIDROIT n'avait pas demandé d'augmentation de budget depuis des années. La Commission des Finances avait suggéré d'intensifier les efforts pour réduire les arriérés de paiement des contributions des États membres, qui avaient atteint un montant significatif. Elle avait beaucoup apprécié que les arriérés aient été récemment réduits grâce à ces efforts. Enfin, la Commission des Finances a reconnu les économies qu'UNIDROIT avait déjà réalisées grâce à sa méthode de travail et à ses mesures de réduction des coûts.

364. M. Rothenberg a conclu en conséquence que la Commission des Finances comprenait généralement l'augmentation proposée des contributions des États membres. Il a également noté que deux États membres (Canada et États-Unis d'Amérique) avaient explicitement exprimé leur soutien à la proposition.

365. *Mme Kathryn Sabo* a remercié le Secrétaire Général et le Président de la Commission des Finances pour leurs explications. Elle a indiqué que le Canada avait une politique de croissance nominale zéro, mais qu'il s'agissait toutefois de circonstances exceptionnelles. Par conséquent, conformément à la position exprimée par le Canada au sein de la Commission des Finances, elle était favorable à l'augmentation proposée des contributions des États membres. Elle a noté que les taux d'inflation diminuaient actuellement, mais qu'on ne s'attendait pas à ce que cela se traduise par une baisse des prix dans les domaines qui présentaient un intérêt particulier pour les activités d'UNIDROIT. Elle a souligné que l'Institut devrait être en mesure de poursuivre ses travaux. Elle a estimé que l'augmentation proposée de 6% était plus que raisonnable, voire trop modeste, considérant également qu'UNIDROIT n'avait pas demandé d'augmentation de budget depuis longtemps.

366. *M. Niklaus Meier* a indiqué son accord avec les explications fournies par le Secrétaire Général et soutenu l'augmentation proposée des contributions des États membres. Il appréciait qu'UNIDROIT ne demande une augmentation des contributions que lorsque cela était nécessaire et qu'il n'ait pas proposé de changement depuis des années. Il a convenu avec Mme Sabo qu'une augmentation de 6% était raisonnable, notant qu'il aurait également soutenu une augmentation légèrement plus élevée.

367. *M. Pierre Beaudoin (représentant Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson)* a également partagé l'avis de Mme Sabo. Il a remercié et a félicité le Secrétaire Général pour ses efforts constants de limitation des dépenses, qui avaient été dûment notés. Il a noté que la France appréciait tout particulièrement les efforts de l'Institut pour limiter au maximum l'augmentation du budget.

368. *M. Lars Entelmann (représentant M. Hans-Georg Bollweg)* a indiqué qu'il était impressionné par la quantité de travail réalisée par UNIDROIT compte tenu de son budget relativement faible. Bien que la demande semblait en principe raisonnable compte tenu des circonstances, il a noté que les États membres fonctionnaient avec des contraintes. Il a expliqué que le budget du Gouvernement allemand pour soutenir les organisations internationales n'augmenterait pas en 2024. Il appréciait donc que le Secrétariat s'efforce de trouver des économies supplémentaires.

369. *Mme Monika Pauknerová* a estimé que l'augmentation des contributions des États membres était un sujet sensible, d'autant plus que plusieurs pays - dont la République tchèque - étaient actuellement confrontés à des contraintes budgétaires. Toutefois, si l'augmentation proposée était absolument nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'UNIDROIT, elle pourrait être soutenue s'il y avait un consensus plus large parmi les États membres.

370. *Mme Eugenia Dacoronia* a estimé que l'augmentation du budget proposée était raisonnable. En même temps, elle a partagé les préoccupations exprimées par Mme Pauknerová et M. Entelmann au sujet des contraintes budgétaires dans plusieurs pays. Elle a suggéré d'examiner la possibilité d'une augmentation plus faible des contributions, éventuellement en réduisant le nombre d'experts dans certains projets et en espérant que les États membres ayant des arriérés paieraient leurs

contributions impayées. Toutefois, elle a reconnu qu'UNIDROIT effectuait un travail considérable avec un budget limité et qu'elle soutiendrait la proposition s'il y avait un consensus plus large.

371. *Le Secrétaire Général* a indiqué qu'une augmentation de 6% ne couvrirait même pas la perte de la valeur versée sur les comptes de l'Institut au titre des contributions, et qu'il s'agissait essentiellement d'un budget à croissance inférieure à zéro puisqu'il ne visait qu'à maintenir le pouvoir d'achat de l'Institut.

372. *M. Henry Gabriel* a noté qu'UNIDROIT était une organisation unique en termes de productivité et d'efficacité. Il a convenu avec d'autres membres du Conseil que l'augmentation proposée de 6% des contributions des États membres était plus que raisonnable, soulignant que le Secrétariat n'avait proposé que l'augmentation minimale qui serait nécessaire pour poursuivre les travaux d'UNIDROIT.

373. *Mme Stefania Bariatti* était d'accord avec M. Gabriel et les explications fournies par le Secrétaire Général. Elle a souligné que la proposition visait simplement à limiter les pertes subies par l'Institut en raison de l'inflation élevée, qui avait affecté la capacité de l'organisation à mener à bien ses travaux. Alors que les taux d'inflation étaient actuellement en baisse, comme l'avait mentionné Mme Sabo, l'augmentation de 6% était destinée à compenser les pics d'inflation passés, qui étaient bien plus élevés que 6%. Elle a donc soutenu la proposition.

374. *Le Conseil de Direction* a examiné le projet de Budget pour l'exercice financier 2024, a convenu de le considérer comme rédigé conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut, et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans amendements.

#### **Point n° 15: Date et lieu de la 103<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction ([C.D. \(102\) 1](#))**

375. *Le Conseil de Direction* est convenu que sa 103<sup>ème</sup> session pourrait se tenir du 8 au 10 mai 2024, sous réserve de la confirmation du Secrétariat.

#### **Point n° 16: Divers**

376. *Le Secrétaire Général* a remercié sincèrement les membres du Conseil de Direction et toute l'équipe d'UNIDROIT. Il a indiqué qu'il s'agissait de la dernière session du Conseil de Direction pour deux membres du personnel du Secrétariat d'UNIDROIT qui quittaient l'institution: Mme Lena Peters et M. Hamza Hameed.

377. *M. Arthur Hartkamp* a déclaré qu'il appréciait grandement le travail et la précision d'UNIDROIT et plus particulièrement de la Présidente et du Secrétaire Général.

#### **Point n° 17: Conclusions de la Présidente**

378. *La Présidente* a renouvelé ses remerciements et a clôturé la session.

**ANNEXE I****ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (102) 1)
2. Nomination du premier et du deuxième Vice-Président du Conseil de Direction (C.D. (102) 1)
3. Rapports
  - (a) Rapport annuel 2022 (C.D. (102) 2)
  - (b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (102) 3)
4. Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT
  - a) Loi type sur les récépissés d'entrepôt (C.D. (102) 4)
  - b) Loi type sur l'affacturage (C.D. (102) 5)
  - c) Principes sur les actifs numériques et le droit privé (C.D. (102) 6)
5. Activités législatives en cours reportées du Programme de travail 2020-2022
  - a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (102) 7)
  - b) Insolvabilité bancaire (C.D. (102) 8)
  - c) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (102) 9)
  - d) Collections d'art privées (C.D. (102) 10)
  - e) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (102) 11)
6. Proposition de projet conjoint: projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons (C.D. (102) 12)
7. Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée
  - a) Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement (C.D. (102) 13)
  - b) Nature juridique des Crédits Carbone Volontaires (C.D. (102) 14)
8. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
  - a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (présentation orale)
  - b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (102) 15)
  - c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) (C.D. (102) 16)
  - d) Nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre du Protocole MAC (C.D. (102) 17)

9. Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (C.D. (102) 18)
10. Stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (102) 19)
11. Correspondants d'UNIDROIT (C.D. (102) 20)
12. Académie d'UNIDROIT (C.D. (102) 21)
  - a) Projets académiques d'UNIDROIT
  - b) Instituts académiques
  - c) Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement
  - d) Programmes des Chaires d'UNIDROIT
  - e) Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche
  - f) Coopération avec des institutions académiques
  - g) Publications d'UNIDROIT
13. Stratégie de communication et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (102) 22)
14. Questions administratives
  - a) Renouvellement du mandat du Secrétaire Général (C.D. (102) 1)
  - b) Nomination d'un Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (102) 23)
  - c) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2024 (C.D. (102) 24)
15. Date et lieu de la 103<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (102) 1)
16. Divers
17. Conclusions de la Présidente

**ANNEXE II****LIST OF PARTICIPANTS /  
LISTE DES PARTICIPANTS***(Rome, 10-12 May 2023 / Rome, 10-12 mai 2023)***MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL  
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law University of Milan Italy
M. Pierre BEAUDOIN	Chef Adjoint du Département de l'entraide, du droit international privé et européen Ministère de la justice France  <i>Representing Ms Bénédicte FAUVARQUE-COSSON / Représentant Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON</i>
Ms Baiba BROKA	Adviser to the Minister of Environmental Protection and Regional Development Latvia
Mr Yusuf ÇALIŞKAN	Professor of Law School of Law İbn Haldun University Turkey
Mr Alfonso-Luís CALVO CARAVACA	Professor of Private International Law Carlos III University of Madrid Spain
Ms Eugenia G. DACORONIA	Attorney-at-law Professor of Civil Law School of Law National and Kapodistrian University of Athens Greece
Mr Lars ENTELMANN	Head of Division Compensation Law; Civil Aviation Law Federal Ministry of Justice Germany  <i>Representing Mr Hans-Georg BOLLWEG / Représentant M. Hans-Georg BOLLWEG</i>

Mr Eesa Allie FREDERICKS	Academic Deputy Director Research Centre for PIL in Emerging Countries University of Johannesburg South Africa
Mr Henry D. GABRIEL	Professor of Law School of Law Elon University United States of America
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	Former Procureur-Général at the Supreme Court of the Netherlands Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen The Netherlands
Mr Hideki KANDA	Professor School of Law Gakushuin University Japan
Mr Patrick KILGARRIFF	Legal Director Department for Business and Trade Government Legal Department United Kingdom
Mr Inho KIM	Professor of Law School of Law Ewha Womans University Republic of Korea
Mr Alexander S. KOMAROV (remotely)	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Russian Federation
Mr Antti T. LEINONEN	Director General Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Finland
Mr Ricardo L. LORENZETTI	Chief Justice Supreme Court of Justice Argentina
M. Niklaus D. MEIER	Co-chef de l'Unité de droit international privé Office fédéral de la Justice Suisse
Mr Attila MENYHÁRD	Professor of Civil Law Head of Department ELTE Law Faculty Civil Law Department Hungary

Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law CEDEP Attorney Paraguay
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Commercial Law Faculty of Law Charles University Prague Czech Republic
Ms Kathryn SABO	General Counsel Constitutional, Administrative and International Law Section Department of Justice Canada
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Notary Public Mexico
Mr Luc SCHUERMANS	Professeur émérite Faculté de droit Université d'Anvers Belgique
Ms SHI Jingxia	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE) Director of UIBE International Law Institute (ILI) People's Republic of China
Ms Carmen Tamara UNGUREANU	Professor of Law Doctoral Supervisor - International Trade Law "Alexandru Ioan Cuza" University Romania

**OBSERVERS / OBSERVATEURS****MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES**INDIA / *INDE*

H.E. Ms Neena MALHOTRA  
Ambassador to the Republic of Italy  
*Chair of the UNIDROIT General Assembly*

Mr Shri S. VIJAYAKUMAR  
First Secretary (Political)  
Embassy in Italy

ITALIA / *ITALIE*

Mr Fabrizio COLACECI  
Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs and International  
Cooperation

MEXICO / *MEXIQUE*

Mr Mauricio GUERRERO  
Head of Chancellery  
Embassy in Italy

Mr Felipe CARRERA AGUAYO  
Consul  
Embassy in Italy

MONGOLIA / *MONGOLIE*

Ms Delgerjargal GANBOLD  
First Secretary  
Embassy in Italy

PARAGUAY

Mr Miguel DIONISI  
First Secretary  
Deputy Representative to Organisations in Rome  
Embassy in Italy

Ms Cinthia ROMERO  
First Secretary  
Chief of the Department of Candidatures and  
Contributions to International Organisations  
Ministry of Foreign Relations

SINGAPORE / *SINGAPOUR*

Ms Sharon ONG  
Director-General  
International & Advisory  
Ministry of Law

Ms Delphia LIM  
Director  
International Legal Division  
Ministry of Law



UNITED STATES OF AMERICA / *ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE*

Mr Ervin ROE  
Senior Executive  
International Legal Division  
Ministry of Law

Mr Samuel F. ROTHENBERG  
Political-Economic Officer - Alternate Permanent Representative  
United States Mission to the UN Agencies in Rome  
*Chair of the UNIDROIT Finance Committee*

Ms Karin KIZER  
Attorney Adviser  
Department of State

### **INSTITUTIONAL OBSERVERS / OBSERVATEURS INSTITUTIONNELS**

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / *ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE*

Ms Annick VANHOUTTE  
Deputy Legal Counsel

Mr Eugenio Francesco DANDREA  
Development Law Consultant

Mr Teemu VIINIKAINEN  
International Legal Consultant

HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW / *CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ (HCCH)*

Mr Christophe BERNASCONI  
Secretary General

Ms Gérardine GOH ESCOLAR  
Deputy Secretary General  
*(remotely)*

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL / *ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES (OTIF)*

Mr Wolfgang KÜPPER  
Secretary General  
*(remotely)*

INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW ORGANIZATION (IDLO) / *ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT DU DÉVELOPPEMENT (OIDD)*

Ms Karen JOHNSON  
General Counsel

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT (IFAD) / *FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)*

Mr Ebrima CEESAY  
Legal Counsel  
*(remotely)*

UNITED NATIONS COMMISSION ON  
INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) /  
*COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
(CNUDCI)*

Ms Anna JOUBIN-BRET  
Secretary  
International Trade Law Division

EUROPEAN COMMISSION / *COMMISSION  
EUROPÉENNE*

Ms Patrizia DE LUCA  
Senior Expert  
DG Justice  
Unit A1 Civil Justice  
(*remotely*)

EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI) / *INSTITUT  
EUROPÉEN DU DROIT*

Mr Pascal PICHONNAZ  
President

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE  
INSTITUTE OF WORLD BUSINESS LAW (ICC-  
IWBL) / *INSTITUT DU DROIT DES AFFAIRES  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
INTERNATIONALE*

Ms Cristina MARTINETTI  
Council Member  
(*remotely*)

BANK OF ITALY / *BANQUE D'ITALIE*

Ms Alessandra DE ALDISIO  
Director in Regulations and Macroprudential  
Analysis Directorate  
(*remotely*)

UNIDROIT FOUNDATION / *FONDATION  
d'UNIDROIT*

Mr Marino Ottavio PERASSI  
Avvocato Generale  
Mr Jeffrey WOOL  
President

Ms Louise GULLIFER  
Member of the Board of Governors

#### **INDIVIDUAL OBSERVERS / OBSERVATEURS INDIVIDUELS**

Mr Matteo CASTIONI

Of Counsel  
Watson Farley & Williams

Mr Orfeas CHASAPIS TASSINIS  
(*remotely*)

Research Fellow  
Lauterpacht Centre for International Law  
Gonville & Caius  
University Of Cambridge  
*Expert Consultant for the MAC Protocol Supervisory  
Authority*

Ms Giuditta CORDERO-MOSS

President  
International Academy of Comparative Law (IACL)  
*Coordinator of the Nordic Law Centre*

Mr Rob COWAN

Managing Director  
Aviareto Limited

Sir Roy GOODE	Emeritus Professor of Law Univeristy of Oxford United Kingdom
Mr Peter MULROY ( <i>remotely</i> )	Secretary General Facilitating Open Account
Ms Isabelle TASSIGNON	Conservatrice Collections archéologie et ethnologie Fondation Gandur pour l'art
Mr Marc-André RENOLD ( <i>remotely</i> )	Professor Université de Genève Director Centre du droit de l'art Switzerland
Mr Howard ROSEN ( <i>remotely</i> )	Chair Rail Working Group

**UNIDROIT Secretariat / *Secrétariat d'UNIDROIT***

Ms Maria Chiara MALAGUTI	President / <i>Présidente</i>
Mr Ignacio TIRADO	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Ms Anna VENEZIANO	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Générale adjointe</i>
Ms Lena PETERS	Principal Legal Officer and Editor of the Uniform Law Review / <i>Fonctionnaire principale &amp; Chargée de la rédaction, Revue de droit uniforme</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Principal Legal Officer and Treaty Depository / <i>Juriste principale &amp; Dépositaire des traités</i>
Mr William BRYDIE-WATSON	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire principal</i>
Ms Philine WEHLING	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Priscila PEREIRA DE ANDRADE	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Myrte THIJSSEN	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Mr Rocco PALMA	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Mr Kevin LAU	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Mr Hamza HAMEED	Legal Consultant / <i>Consultant juridique</i>

---

Ms Diletta LENZI	Sir Roy Goode Scholar / <i>Récipiendaire Bourse Sir Roy Goode</i>
Mr Keni KARIUKI	MAECI Chair / <i>Titulaire Chaire MAECI</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>
Mr Marco NICOLI ( <i>remotely</i> )	Director, International Programme for Law and Development / <i>Directeur, Programme international pour le droit et le développement</i>
Ms Alexandra LOGUE	Secretary / <i>Secrétaire</i>